



2012

Rapport annuel



1. RAPPORT DE GESTION	3
1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	3
1.1.1. <i>Dénomination, siège social et administratif</i>	3
1.1.2. <i>Forme juridique</i>	3
1.1.3. <i>Objet social</i>	3
1.1.4. <i>Date de constitution, durée de vie</i>	4
1.1.5. <i>Exercice social</i>	4
1.1.6. <i>Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe</i>	4
1.1.7. <i>Information sur les participations, liste des filiales importantes</i>	5
1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	6
1.2.1. <i>Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement</i>	6
1.2.2. <i>Politique d'émission et de rémunération des parts sociales</i>	6
1.2.3. <i>Sociétés Locales d'Epargne</i>	8
1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	10
1.3.1. <i>Directoire</i>	10
1.3.2. <i>Conseil d'Orientation et de Surveillance</i>	19
1.3.3. <i>Commissaires aux comptes</i>	27
1.4. CONTEXTE DE L'ACTIVITE	29
1.4.1. <i>Environnement économique et financier</i>	29
1.4.2. <i>Faits majeurs de l'exercice</i>	30
1.5. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	38
1.5.1. <i>Introduction</i>	38
1.5.2. <i>Informations sociales</i>	40
1.5.3. <i>Informations environnementales</i>	42
1.5.4. <i>Informations sociétales</i>	48
1.5.5. <i>Table d'équivalence réglementaire entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux</i>	53
1.6. ACTIVITE ET RESULTAT	56
1.6.1. <i>Résultats financiers</i>	56
1.6.2. <i>Présentation des branches d'activité</i>	63
1.6.3. <i>Résultat courant avant impôt par branche d'activité</i>	64
1.6.4. <i>Zone géographique des branches d'activité</i>	65
1.6.5. <i>Analyse du bilan</i>	66
1.6.6. <i>Activité du portefeuille</i>	69
1.6.7. <i>Les capitaux propres (vision comptable)</i>	71
1.6.8. <i>Les participations</i>	72
1.7. GESTION DES FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	74
1.7.1. <i>La gestion des fonds propres</i>	74
1.7.2. <i>La composition des fonds propres</i>	74
1.7.3. <i>Exigences de fonds propres</i>	77
1.8. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTRÔLE INTERNE	78
1.8.1. <i>Présentation du dispositif de contrôle permanent</i>	79
1.8.2. <i>Présentation du dispositif de contrôle périodique</i>	81
1.8.3. <i>Gouvernance</i>	82
1.9. GESTION DES RISQUES	83
1.9.1. <i>Risques de crédit / contrepartie</i>	85
1.9.2. <i>Risques financiers</i>	111
1.9.3. <i>Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)</i>	135
1.9.4. <i>Risques opérationnels</i>	136

1.9.5.	<i>Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges</i>	139
1.9.6.	<i>Risques de non-conformité</i>	139
1.9.7.	<i>Gestion de la continuité d'activité</i>	141
1.10.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES	143
1.10.1.	<i>Les événements postérieurs à la clôture</i>	143
1.10.2.	<i>Les perspectives et évolutions prévisibles</i>	143
1.11.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	144
1.11.1.	<i>Tableau des cinq derniers exercices</i>	144
1.11.2.	<i>Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation</i>	145
1.11.3.	<i>La décomposition des dettes fournisseurs par date d'échéance</i>	145
1.11.4.	<i>Recherche et développement</i>	145
1.11.5.	<i>Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux</i>	145
1.11.6.	<i>La liste des participations</i>	146
2.	ETATS FINANCIERS	147
2.1.	COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2012	147
2.1.1.	<i>Bilan</i>	147
2.1.2.	<i>Hors bilan</i>	148
2.1.3.	<i>Compte de résultat</i>	149
2.2.	NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS	150
2.2.1.	<i>Cadre général</i>	150
2.2.2.	<i>Informations sur le bilan</i>	170
2.2.3.	<i>Informations sur le hors bilan et opérations assimilées</i>	188
2.2.4.	<i>Informations sur le compte de résultat</i>	192
2.2.5.	<i>Autres informations</i>	198
2.3.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS	200
2.4.	CONVENTIONS REGLEMENTEES ET RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	204
3.	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	214
3.1.	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	214
3.2.	ATTESTATION DU RESPONSABLE	214

1. RAPPORT DE GESTION

1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie

Siège social : 8, rue Vadé – 80064 AMIENS Cedex 9

1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie, au capital de 269 003 660 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro 383 000 692 et dont le siège social est situé au 8, rue vadé – 80064 AMIENS Cedex 9, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 8 novembre 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 9 décembre 1999, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce d'Amiens.

1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de S.A. à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie en détient 1,76 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour mission d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7. Information sur les participations, liste des filiales importantes

1.1.7.1. Liste des sociétés dans lesquelles la Caisse d'Epargne Picardie détient une participation supérieure ou égale à 10%

Nom de la Société	Forme sociale	Taux de participation	Nombre de titres détenus	Capital social en euros
Picardie Maritime Habitat	S.A. H.L.M.	46,07%	9 375	325 728
Intégrale	Société d'Economie Mixte	10,00%	250	250 000
Noyelles	Société Civile Immobilière	23,23%	13 285 946	5 718 378
Picardie Investissement	Société Anonyme	25,89%	591 088	34 164 621
SA HLM du Beauvaisis	S.A. H.L.M.	28,91%	80 218	4 230 884
SA HLM du Département de l'Oise	S.A. H.L.M.	26,70%	267	38 112
SAIEMCAS (S.A. Immobilière d'Eco. Mixte de Construction de l'Agglomération de Soissons)	Société Anonyme d'Economie Mixte	22,00%	47 520	1 080 000
SCR Picardie Energie et Développement Durable	Société Anonyme	16,62%	2 000 000	12 037 000
SEMEISO	Société d'Economie Mixte	10,00%	250	50 000
NORD OUEST RECOUVREMENT	Groupement d'Intérêt	33,33%	50	150
Tertiel	Société Civile Immobilière	25,00%	500	2 000 000

1.1.7.2. Liste des filiales non consolidées

Nom de la filiale	Forme sociale	Date de création	Capital social	Activité principale	% de capital détenu
CEPICINVESTISSEMENT	Société par actions simplifiée	05/10/2009	4 000 000 € (libéré de moitié)	Prise de participation par tous moyens dans toutes sociétés, groupements, entreprises ou entités juridiques de tout type.	100%
NSAVALDE	Société par actions simplifiée	04/11/2009	7 000 000 € (intégralement libéré)	Acquisition, gestion, mise en valeur, exploitation par bail, location ou autrement de tous droits ou biens immobiliers.	100%
SAS DU MONT DE COURMELLES	Société par actions simplifiée	21/10/2009	800 000 € (intégralement libéré)	Acquisition, propriété, administration, service aux entreprises et exploitation par bail, location ou autrement de tous terrains ou immeubles.	51% (détenus par CEPICINVESTISSEMENT)

1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

1.2.1. Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie s'élève à 269 003 660 euros au 31 décembre 2012 et est composé de 10 760 146 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne et de 2 690 037 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la CEP

Au 31 décembre 2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	215 203	80	100
CCI détenus par Natixis	53 801	20	0
Total	269 004	100	100

Au 31 décembre 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	215 203	80	100
CCI détenus par Natixis	53 801	20	0
Total	269 004	100	100

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	215 203	80	100
CCI détenus par Natixis	53 801	20	0
Total	269 004	100	100

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

1.2.2.1. S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

1.2.2.2. S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, *a fortiori*, de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

1.2.2.3. Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs:

	Taux	Montant en euros
2009	3.25%	5 079 098.7
2010	3.25%	6 591 181.0
2011	3.25%	6 994 094.9

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2012, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 5 918 080 euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2.75 %.

1.2.2.4. Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

	Taux	Montant en euros
2009	3.25%	4 858 348.4
2010	3.25%	5 409 784.8
2011	3.25%	5 611 242.1

La rémunération au titre de l'exercice 2012 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 4 747 974 euros soit un taux de 2.75 %.

1.2.3. Sociétés Locales d'Epargne

1.2.3.1. Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2012, le nombre de SLE sociétaires était de 19.

1.2.3.2. Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 19 SLE ont leur siège social au 8, rue Vadé, 80064 AMIENS Cedex 9. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2012 :

SLE	Capital social de la SLE en euros	Nombre de parts sociales CEP détenues	Montant du capital social CEP détenu en euros	% de droits de vote aux AG de la CEP	Nombre de sociétaires
SLE ABBEVILLE RUE DOULLENS	20 232 820	707413	14 148 260	6.57%	6 959
SLE SOMME SUD OUEST	13 746 860	504847	10 096 940	4.69%	6 283
SLE AMIENS ALBERT CORBIE	23 069 920	768654	15 373 080	7.14%	8 125
SLE SAMAROBIVA	17 972 580	694189	13 883 780	6.45%	6 735
SLE AMIENS SAINT PIERRE	3 879 940	148171	2 963 420	1.38%	1 634
SLE BEAUVAIS THELLE	17 388 600	605812	12 116 240	5.63%	7 554
SLE SUD DE L'OISE	15 650 020	509445	10 188 900	4.73%	5 574
SLE SUD DE L' AISNE	12 139 260	458927	9 178 540	4.27%	5 649
SLE CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE	12 983 400	446217	8 924 340	4.15%	4 492
SLE PLATEAU PICARD	20 555 640	689786	13 795 720	6.41%	6 986
SLE COMPIEGNE	17 570 080	603280	12 065 600	5.61%	6 202
SLE CREIL CENTRE	6 531 760	201906	4 038 120	1.88%	2 886
SLE DU VALOIS	19 375 600	672771	13 455 420	6.25%	6 513
SLE THIERACHE	10 730 360	411766	8 235 320	3.83%	4 243
SLE SANTERRE	17 383 900	604737	12 094 740	5.62%	6 240
SLE LAON	13 087 960	525463	10 509 260	4.88%	5 154
SLE DES DEUX VALLEES	25 644 900	891003	17 820 060	8.28%	8 168
SLE SAINT QUENTINOIS	21 197 860	841683	16 833 660	7.82%	8 470
SLE SOISSONS	12 394 260	474076	9 481 520	4.41%	4 865

1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1. Directoire

1.3.1.1. Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers avait connaissance du fait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

En outre, une commission sociale, composée de membres du comité d'entreprise et de l'Assistante Sociale a été mise en place. Cette commission, après étude du dossier, peut intervenir auprès de collaborateurs amenés à rencontrer des difficultés financières.

1.3.1.2. Composition

5 membres dont :

Aucune femme	soit 0%
Aucun membre de moins de 30 ans	Soit 0%
3 membres de 30 à 50 ans	Soit 60%
2 membres de plus de 50 ans	Soit 40%

Laurent ROUBIN, Président du Directoire

Né le 2 novembre 1969 (43 ans)

FORMATION :

- 1992 - DESS « Stratégie et Contrôle de Gestion » Université Paris IX Dauphine
- 1991 - Ecole Centrale Paris

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

- Depuis le 31 Mars 2011 - Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Picardie
- Depuis sept 2007 - BPCE - Directeur du Développement Commercial (cadre dirigeant) Caisse d'Epargne, Banque du Développement Régional Clientèles Entreprises, Economie Sociale, Secteur Public, Logement Social, Immobilier professionnel
Présidence du Conseil de GCE Habitat et GCE Sem
- 2005 – 2007 - Natixis Asset Management - Directeur des Opérations et des Systèmes d'Information – pôle Europe – membre du Comité Exécutif
- 2002 - 2005 - Caisse d'Epargne du Pas-de-Calais - Membre du Directoire en charge des Finances et Risques
- 1996 – 2001 - PricewaterhouseCoopers Management Consultants - Conseil en Management, Banque et Institutions Financières, Directeur
- 1992 et 1995 - Compagnie Bancaire (BNP Paribas Services Financiers) - Direction de la Stratégie et de la Planification – Contrôleur de Gestion
- 1993 – 1994 - Cetelem Espana (BNP Paribas Services Financiers) - Direction des Risques, Processus Recouvrement et Mesure de Performance commerciale

Pascal BRIAN, Membre du Directoire en charge de la Banque de Détail

Né le 21 février 1966 (46 ans)

FORMATION :

- 2009 – HEC Paris : Management Général Avancé
- 1993 – ESC Nice : Formation Manage Plus
- 1986 – Diplôme Universitaire de Technologie (Technique de commercialisation)

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

- Depuis 2012 - Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Picardie
- 2010 - 2012 – Directeur de la Distribution et des Canaux Distants, Directeur Exécutif, Caisse d'Épargne Rhône Alpes
- 2007 - 2009 - Directeur Adjoint au Réseau et des Canaux de Distribution, Caisse d'Épargne Rhône Alpes
- 2004 - 2007 – Directeur Commercial, Caisse d'Épargne des Alpes
- 2000 - 2004 - Directeur de Groupe, Caisse d'Épargne des Alpes
- 1991 - 2000 – Directeur de Secteur, Caisse d'Épargne des Alpes
- 1986 - 1991 – Chargé de Clientèle puis Directeur d'Agence, Caisse d'Épargne d'Annemasse

Michaël KERVRAN, Membre du Directoire en charge du Pôle Banque des Décideurs en Région

Né le 20 mai 1973 (39 ans)

FORMATION :

- 1997 - DESS « Droit et Economie de la Banque et des Marchés Financiers »
- 1996 - Maîtrise « Commerce Extérieur et Finances Internationales »

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

- Depuis mi-2012 - Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Picardie
- 2008 - 2012 – Directeur Adjoint BDR, Direction du Développement Caisse d'Épargne BPCE SA
- 2007 - 2008 – Directeur du Développement BDR, réseau Caisse d'Épargne Natixis Asset Managment

- 2005 - 2007 – Directeur Adjoint des marchés Collectivités et institutionnels Locaux, Caisse Nationales des Caisses d’Epargne
- 2003 - 2004 – Responsable Produits et Services Economie Locale, Caisse Nationale des Caisses d’Epargne
- 2001 - 2002 – Chargé d’Affaires Grands Comptes Secteur Public, Caisse Nationale des Caisses d’Epargne (puis CDC Ixis)
- 1999 - 2000 – Chargé d’Affaires Secteur Public, Logement Social et Economie Mixte, Caisse d’Epargne de Haute-Normandie
- 1997 - 1998 - Chargé de Clientèle Collectivités Locales, DEXIA-Crédit local de France (Basse-Normandie)

Alain PROUFF, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Services Bancaires

Né le 4 juillet 1954 (58 ans)

FORMATION :

Diplômé de l’Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d’Angers (ESSCA)

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

- Depuis le 12 avril 2008 - Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Services Bancaires de la Caisse d’Epargne Picardie
- 2006 - 2008 - Directeur Financier, des Risques et de la Production Bancaire, Membre du Directoire de la Caisse d’Epargne Picardie
- 2003 - 2006 - Directeur Exploitation Bancaire, Membre du Directoire de la Caisse d’Epargne Picardie
- 2000 - 2003 - Directeur Central des Filières Bancaires, Membre du Comité Exécutif et du Comité de Développement de la Caisse d’Epargne des Alpes et Directeur du projet Euro (membre du groupe national)

Jean-Pierre TAMIGI, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources

Né le 22 juillet 1956 (56 ans)

FORMATION :

- Maîtrise en Droit des Affaires
- DESS Gestion des Ressources Humaines

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

- Depuis août 2010 : Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources de la Caisse d'Epargne Picardie,
- 2008 : Directeur Commercial à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes,
- 2006 : Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes,
- 2003 : Membre du Directoire en charge des Ressources Humaines et des Moyens Généraux à la Caisse d'Epargne des Alpes,
- 2000 : Mandataire en charge de la DRH en Caisse d'Epargne Aquitaine Nord,
- 1984 : Caisse d'Epargne de Bordeaux.

Tableau donnant la liste des mandats des membres du Directoire :

Mandataires sociaux	Sociétés dans lesquelles les mandats sont exercés	Nature des mandats et fonctions exercés
<u>Laurent ROUBIN</u>	CAISSE D'EPARGNE PICARDIE (sa)	Président du Directoire
	FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	Administrateur
	CEPICINVESTISSEMENT (SAS)	Membre du Comité de Direction et Président
	NSAVADE (SAS)	Membre du Comité de Direction et Président
	IT-CE (ex GCE TECHNOLOGIES) (GIE)	Membre du Conseil de Surveillance
	PALATINE AM (SA)	Membre du Conseil de Surveillance
	SIA HABITAT (SA HLM)	Membre du Conseil de Surveillance et Président du Comité d'Audit
	BANQUE PRIVEE 1818 (SA)	Membre du Conseil d'Administration
	TRITON (SAS)	Président
	SAS DU MONT DE COURMELLES (SAS)	Membre du Comité de Direction (depuis le 21/05/2012 jusqu'au 27/06/2012)
<u>Pascal BRIAN</u>	CAISSE D'EPARGNE PICARDIE (sa)	Membre du Directoire (depuis le 01/02/2012)
	CEPICINVESTISSEMENT (SAS)	Membre du Comité de Direction (depuis le 27/06/2012)
<u>Jean-Pierre TAMIGI</u>	CAISSE D'EPARGNE PICARDIE (sa)	Membre du Directoire
	CEPICINVESTISSEMENT (SAS)	Membre du Comité de Direction
	NSAVADE (SAS)	Membre du Comité de Direction
	FONDATION AGIR CONTRE L'EXCLUSION (FACE SOMME) (Association)	Membre du Conseil d'Administration
	AGATHE (Association pour la Gestion de l'Accord Travailleurs Handicapés de l'Ecureuil)	Administrateur
	CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE (organisme de prévoyance)	Administrateur
	NORD OUEST RECOUVREMENT (GIE)	Président
	ECUREUIL PROTECTION SOCIALE (Association)	Membre du Conseil d'Administration

Mandataires sociaux	Sociétés dans lesquelles les mandats sont exercés	Nature des mandats et fonctions exercés
<u>Alain PROUFF</u>	CAISSE D'EPARGNE PICARDIE (sa)	Membre du Directoire
	CEPICINVESTISSEMENT (SAS)	Membre du Comité de Direction
	NSAVADE (SAS)	Membre du Comité de Direction
	ECUREUIL CREDIT (GIE)	Membre du Conseil d'administration
<u>Michaël KERVRAN</u>	CAISSE D'EPARGNE PICARDIE (sa)	Membre du Directoire (depuis le 07/05/2012)
	Amiens Aménagement (SEM)	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration (depuis le 06/06/2012)
	PICARDIE AVENIR (SA)	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration (depuis le 06/06/2012)
	PICARDIE INVESTISSEMENT (SA)	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration (depuis le 06/06/2012)
	SA HLM DU BEAUVAISIS	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration (depuis le 06/06/2012)
	OPAC DE L'oise (EPIC)	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration (depuis le 06/06/2012)
	SA HLM PICARDIE HABITAT - CILOVA	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil de Surveillance (depuis le 06/06/2012)
	SCR PICARDIE ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE (SA)	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration (depuis le 06/06/2012)
	SAS DU MONT DE COURMELLES	Représentant de la SAS CEPICINVESTISSEMENT, Membre du Comité de Direction et Président (depuis le 27/06/2012)
	CEPICINVESTISSEMENT (SAS)	Membre du Comité de Direction (depuis le 05/06/2012)
	PROCLIA (Association)	Représentant de la CEP, Membre du conseil d'administration (depuis le 06/06/2012)
	HABITAT EN REGION (Association)	Représentant de la CEP, Membre (depuis le 06/06/2012)
	AXENTIA (SA)	Membre du conseil d'administration (jusqu'au 13/06/2012)
	SOFARI (SA)	Membre du conseil d'administration (jusqu'au 13/06/2012)

1.3.1.3. Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire de la Caisse d'Epargne Picardie s'est réuni 35 fois entre le 1er janvier et le 31 Décembre 2012.

Les principaux thèmes traités au cours des réunions du Directoire ont été les suivants :

Fonctionnement de la Caisse

- Plan de Continuité de l'Activité et site de Back Up.
- Délégation de pouvoirs entre les membres du Directoire et délégations temporaires pendant les périodes de congés.
- Validation des listes de délégués SLE.
- Validation des principes et des schémas délégataires des marchés Entreprises, Particuliers et Professionnels .
- Transferts et rénovations d'agences.
- Tarification 2013.
- Modèle d'Excellence Qualité.
- Schéma d'accueil téléphonique des agences et du siège.
- Suivi périodique des résultats commerciaux.
- Validation des propositions de dossiers de mécénat, engagement sociétal.
- Validation des accords de partenariat.
- Relations commerciales avec les administrateurs.
- Opération de communication « grands clients ».
- Procédure fraude interne.
- Réorganisation des services contentieux et middle office.
- Ajustement de l'organisation du pôle banque de détail.
- Renouvellement des comités de direction des filiales.
- Test d'intrusion.
- Présentation des prestations essentielles externalisées.
- Evolution des chartres internes.
- Composition du comité des directeurs.
- Mise en place d'une organisation pour le contrôle préalable de détention d'un Livret A (Ficoba).
- Modification statutaire des SLE.
- Suivi du dossier de redressement URSSAF.

Comptabilité/Finances

- Arrêté des comptes et du rapport de gestion.
- Validation du projet de résolution de l'AG annuelle.
- Validation des subventions de fonctionnement versées aux SLE.
- Approbation des comptes des SLE et répartition des résultats.
- Suivi du portefeuille financier.
- Accords de crédits dans la délégation du Directoire.
- Validation des actes de disposition dans la délégation du Directoire.
- Validation des prises de participation et/ou cessions de participation dans la délégation du Directoire.
- Validation des représentants de la Caisse d'Epargne Picardie dans les différentes participations.
- Souscription FIDEPPP 2.
- Emission d'obligations super subordonnées à durée déterminée convertibles en actions par BPCE.
- Programme de titrisation BPCE FCT ORRB 1.
- Caisse de refinancement de l'habitat.
- Suivi périodique des résultats financiers.
- Validation du budget annuel de fonctionnement, du budget pluriannuel 2014-2017 et du budget d'investissements.
- Gestion des ressources rares.

Ressources Humaines

- Validation des mesures salariales.
- Revue interne des potentiels avec BPCE.
- Négociation Annuelle Obligatoire.
- Validation des résultats parts variables 2011 et fixation des objectifs 2012 pour les collaborateurs (hors mandataires sociaux).
- Répartition du versement 1 % logement.
- Présentation du dispositif de performance et de compétence.
- Démarche plan de déplacement d'entreprise.
- Taux agents 2012.
- Participation à l'opération les victoires Phare 2012.
- Présentation du dispositif de performances et de compétences.

Orientations générales de la société

- Point d'avancement et revue du tableau de bord du projet stratégique 2012-2015.
- Politique de sécurité du système d'information.
- Chantiers stratégiques.

- Actions dans le cadre de la réforme Livret A et Livret Développement Durable.
- Réflexion stratégique politique digitale.
- Politique de distribution et projet ZAP CANAL.

Nouveau Siège Administratif de la Caisse d'Epargne Picardie

- Déménagement Vadé.
- Proposition de transfert du siège social de la Caisse d'Epargne Picardie.
- Vente des locaux de l'ancien siège.

Mise en œuvre des décisions BPCE

- Démarche engagement client.
- Création d'un comité de négociation des prêts structurés.

1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Six conventions de la Caisse d'Epargne Picardie ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2012.

1.3.2. Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1. Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2. Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le principe d'indépendance des membres de COS est expressément rappelé à l'article 3 de la Charte de Déontologie des membres de COS : « *Le membre de COS préserve en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre* ».

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

Le COS de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP.

Dont :

1 femme	soit 5,56 %
Aucun membre de moins de 30 ans	Soit 0%
2 membres de 30 à 50 ans	Soit 11,12%
16 membres de plus de 50 ans	Soit 88,88%

Nom du membre du COS	Collège d'origine	Type fonction	Activité professionnelle actuelle
M. Yves HUBERT	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Président	Retraité
M. Marc DELASSUS	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Avocat
M. Jean Rémy BOURRE	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Avocat
M. Bernard BELIN	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Ingénieur Conseil
Mme Anne CARON	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Magistrate retraitée
M. Jean-Claude JOSINSKI	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Gérant et Directeur manager
M. Rémy DAZIN	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Président Directeur Général
M. Louis FLATRES	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Retraité et consultant
M. Thierry LACOUT	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Ingénieur
M. Henri MONMUSSON	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Retraité
M. Jean Pierre LEMAIRE	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Retraité
M. Jacky LENTREBECQ	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Vice-président du COS	Retraité
M. Patrice NAGLE	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Directeur Général
M. Didier PIGNAT	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Chef d'entreprise
M. Alain MARTIN	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Médecin
M. Jacques LESSARD	Collectivités ou EPCI	Membre du COS	Adjoint au Maire de la Ville d'Amiens
M. Guillaume COUSSEMENT	Salariés	Membre du COS	Chargé d'Affaires Logement Social
M. Claude SERVAIS	Salariés sociétaires	Membre du COS	Chargé de Clientèle Particuliers

En outre, l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie dans sa réunion du 9 avril 2011 a désigné en qualité de censeurs au Conseil d'Orientation et de Surveillance, Monsieur Alain VERCAUTEREN, Directeur de société, Président de la Société Locale d'Épargne Sud de l'Aisne et Monsieur Jean-Paul RENAUX, Retraité, Président de la Société Locale d'Épargne Thiérache.

Tableau donnant la liste des mandats des membres du COS :

Mandataires sociaux	Nature du mandat exercé en CEP	Autres sociétés dans lesquelles des mandats sont exercés	Nature des mandats et fonctions exercés
<u>Yves HUBERT</u>	Président du COS	Natixis Global Asset Management	Membre du Conseil d'Administration
			Président du Comité d'Audit
		Compagnie Européenne de Garantie et de Caution	Membre du Conseil d'Administration
		Fédération Nationale des Caisses d'Epargne	Membre du Conseil d'Administration
<u>Guillaume COUSSEMENT</u>	Membre du COS	SAIEMCAS (S.A. Immobilière d'Economie Mixte de Construction de l'Agglomération de Soissons)	Membre du Conseil d'Administration
	Représentant des salariés		
		SEM Intégrale	Membre du Conseil d'Administration
		SA HLM du Département de l'Oise	Membre du Conseil d'Administration
		SA SEMIVAL	Membre du Conseil d'Administration
<u>Bernard BELIN</u>	Membre du COS	Sans objet	
<u>Jean-Rémy BOURRE</u>	Membre du COS	Sans objet	
<u>Anne CARON</u>	Membre du COS	Sans objet	
<u>Jean-Claude JOSINSKI</u>	Membre du COS	S.A. PICARDIE AVENIR	Membre du Conseil d'Administration
		Société CEMI	Gérant
		ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE	Président
<u>Rémy DAZIN</u>	Membre du COS	S.A.S. UNIDEL INVESTISSEMENTS	Président Directeur Général
		AB2A FINANCES	Président Directeur Général
		S.C.I. UNIDAZIN	Gérant
		S.C.I. UNIVR	Gérant
		S.C.I. UNI2D	Co-gérant
		S.C.I. UNIFLALAND	Co-gérant
		S.C.I. UNILAND	Co-gérant
<u>Marc DELASSUS</u>	Membre du COS	Sans objet	
<u>Louis FLATRES</u>	Membre du COS	SARL ACOFASS SOLVING	Gérant associé
		SARL SOFRELYA	Gérant
		SCI 3FL	Co-Gérant

Mandataires sociaux	Nature du mandat exercé en CEP	Autres sociétés dans lesquelles des mandats sont exercés	Nature des mandats et fonctions exercés
<u>Thierry LACOUT</u>	Membre du COS	SAS MERSEN France AMIENS	Président
<u>Henri MONMUSSON</u>	Membre du COS	Sans objet	
<u>Jean-Pierre LEMAIRE</u>	Membre du COS	Sans objet	
<u>Jacky LENTREBECQ</u>	Vice-président du COS	Sans objet	
<u>Alain MARTIN</u>	Membre du COS	Sans objet	
<u>Jacques LESSARD</u>	Membre du COS Représentant des collectivités territoriales	Société d'Economie Mixte Amiens Aménagement	Membre du Conseil d'Administration
<u>Patrice NAGLE</u>	Membre du COS	LOGIVAM SA HLM SA HLM Picardie Habitat SA Coopérative de Production d'HLM Habitat Francilien	Membre du Conseil de surveillance Président du Directoire Directeur Général Délégué
		Société d'Etudes pour le Développement Economique et Immobilier	Directeur Général
		SA Cooperative de Production d'HLM CAP LOGEMENT	Directeur Général Délégué
		SACICAP de Picardie	Directeur Général Délégué
		UNILOVA SAS	Membre du Directoire
		UNILOVA PROMOTION SAS	Membre du Directoire
		EUROCIL SAS	Membre du Comité de Surveillance représentant la SA SEDEI (depuis le 23/09/2010)
<u>Didier PIGNAT</u>	Membre du COS	CABLOG S.A.S. SCI CAPIMO 2. CAPIMO S.C.I.	Président Co-gérant Gérant
		SA HLM du Beauvaisis	Membre du Conseil d'administration
<u>Claude SERVAIS</u>	Membre du COS Représentant des salariés sociétaires	Sans objet	

1.3.2.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le COS de la Caisse d'Epargne Picardie s'est réuni 6 fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012.

Outre les sujets abordés régulièrement – points d’actualité, résultats commerciaux, rapports d’activité du Directoire, conventions règlementées et questions diverses pour information – les principaux thèmes traités au cours des réunions du COS ont été les suivants :

Contrôle permanent de la gestion de la Caisse d’Epargne Picardie

- Examen des comptes annuels et du rapport annuel de gestion.
- Examen périodique des comptes.
- Présentation des résultats financiers.
- Présentation périodique du rapport du Comité d’Audit.
- Bilan social 2011.

Fonctions d’orientation

- Approbation du budget 2013.
- Plan de communication 2012.
- Plan de financement des actions de responsabilité sociétale de la CEP.
- Présentation de la nouvelle organisation de la CEP sur le marché de la BDR et de la réorganisation des fonctions supports.

Fonctions d’agrément

- Ordre du jour et projet de résolutions de l’assemblée générale annuelle.
- Autorisation de cessions d’immeubles et de participations financières.

Fonctionnement interne du COS, gouvernance

- Evaluation du fonctionnement du COS.
- Enveloppe des jetons de présence.
- Modifications statutaires concernant le mandat du Directoire.
- Rémunération variable des membres du Directoire.
- Nomination et rémunération de membres du Directoire.
- Cooptation d’un nouveau membre du COS.
- Changement de siège social.
- Répartition des pouvoirs au sein du Directoire.

Stratégie du groupe

- Opération de refinancement :
 - participation au dispositif de refinancement du groupe BPCE FCT ORRB 1 ;
 - participation au dispositif d'émission d'obligations super subordonnées à durée déterminée convertibles en actions par BPCE ;
 - participation au dispositif de refinancement auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat ;
 - participation au dispositif de cession de créances mis en place entre BPCE et la BEI.
- Approbation projet de modification des statuts BPCE.
- Approbation du mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe.

1.3.2.4. Comités

1.3.2.4.1. Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit interne.

Le Comité est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du Comité avec voix consultatives.

Membre du Comité d'audit	Attribution
Marc DELASSUS	Président – voix délibérative
Yves HUBERT	Voix délibérative
Patrice NAGLE	Voix délibérative
Jacky LENTREBECQ	Voix délibérative
Thierry LACOUT	Voix délibérative
Rémi DAZIN	Voix délibérative

Le Comité d'audit de la Caisse d'Epargne Picardie s'est réuni 5 fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012.

Les principaux thèmes traités au cours des réunions du Comité d'audit ont été les suivants :

Contrôle périodique

- Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques.
- Examen du plan pluriannuel de l'Audit.
- Examen périodique du suivi des recommandations de l'Audit.
- Compte rendu périodique d'activité du Directeur de l'Audit.
- Missions d'audit interne.
- Mission d'audit national : ITCE, et CE Normandie : GIE NOR.

Gestion financière

- Examen périodique du portefeuille financier.
- Politique compte propre 2012.
- Politique financière 2012.

Processus budgétaire

- Budget 2013 (atterrissage 2012) et pluri annuel 2014-2017.
- Emission de titres super subordonnés par BPCE (TSS).
- Programmes de titrisation FCT ORRB1 et CRH.

Arrêtés comptables

- Examen des comptes 2011 et du rapport annuel d'activité.
- Examen périodique des résultats.

Conformité

- Comptes rendus d'activité sur la conformité, la fraude externe, les contrôles permanents, la sécurité financière, la sécurité informatique.
- Suivi du plan d'action 2012.

Surveillance des risques

- Points périodiques sur les risques auxquels la Caisse d'Épargne Picardie est exposée.
- Limites des risques.
- Rapport du contrôle SGFGAS.

Stratégie

- Politique commerciale et analyse du risque sur le secteur public.

1.3.2.4.2. Le Comité de rémunération et de sélection

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Épargne. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membre du Comité de rémunération et de sélection	Attribution
Yves HUBERT	Président – voix délibérative
Rémy BOURRE	Voix délibérative
Anne CARON	Voix délibérative
Bernard BELIN	Voix délibérative

Le Comité de rémunération et de sélection s'est réuni 5 fois entre le 1er janvier et le 31 Décembre 2012.

Les sujets traités au cours des réunions du Comité de rémunération et de sélection ont été les suivants :

- Détermination de la part variable des membres du Directoire et du Président du Directoire au titre de l'exercice 2011
- Définition de la part variable des membres du Directoire et du Président du Directoire au titre de l'exercice 2012
- Proposition de candidature à la fonction de membre du Directoire en charge du Pôle Banque des Décideurs en Région
 - Jetons de présence
 - Nouveau Barème de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Six conventions de la Caisse d'Epargne Picardie ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2012.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes titulaires		
Nom :	KPMG Audit	PWC
Adresse :	1, cours Valmy 92923 PARIS La Défense Cedex	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Associé responsable du dossier :	Xavier de CONINCK	Jean-Baptiste DESCHRYVER et Alexandre DECRAND
Commissaires aux comptes suppléants		
Nom :	Malcom MCLARTY	Etienne BORIS
Adresse :	1, Cours Valmy 92923 PARIS La Défense Cedex	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

1.4. CONTEXTE DE L'ACTIVITE

1.4.1. Environnement économique et financier

1.4.1.1. Un environnement macro économique tendu

Dans un contexte de crise économique qui s'est prolongé tout au long de 2012, la BCE a contribué de façon décisive à sauvegarder l'intégrité de la zone euro. Elle a refinancé massivement les banques de la zone euro et a assuré son rôle de «prêteur en dernier ressort» auprès des états emprunteurs en difficulté. La BCE a également abaissé en juillet son principal taux directeur de 25 points de base à 0.75 %. Ces actions sur le plan monétaire se sont inscrites dans un cadre plus large de relance du projet européen : la ratification du traité européen imposant une règle d'or ; la validation du Mécanisme Européen de Stabilité par la Cour constitutionnelle allemande ; le développement du principe d'union bancaire ; l'utilisation effective des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée, avec notamment la restructuration historique de la dette publique grecque consentie par les investisseurs privés.

La France est demeurée dans une position intermédiaire en Europe, et a mieux résisté que d'autres Etats de la zone Euro en raison notamment d'une moindre dépendance aux échanges mondiaux. La croissance reste toutefois limitée avec un PIB qui a stagné en 2012 à 0.1 %, contre une hausse de 1.7 % en 2011. Les prélèvements obligatoires ont connu une hausse importante en 2012, afin de réduire le déficit public à 4.5 % du PIB. Le cycle d'investissement des entreprises s'est ralenti, en raison de l'attentisme des acteurs économiques, de la faible rentabilité des sociétés non financières. Le nombre de chômeurs a augmenté, pour atteindre le seuil des trois millions au mois d'août. Les prélèvements fiscaux se sont accrus de l'ordre de un point de revenu des ménages. L'inflation est restée en moyenne à 2 %, malgré une nette décélération en décembre (1.3 %). Pour la première fois depuis 1984, le pouvoir d'achat des Français a donc diminué, entraînant une baisse de la consommation.

Comme la plupart des Etats y compris les Etats-Unis, la France a perdu son triple A en 2012. Pourtant, les taux longs français ont atteint des niveaux historiquement bas. Ils ont ainsi joué un rôle de valeur refuge et de diversification, presque à l'instar des taux d'intérêt américains ou allemands. L'OAT 10 ans s'est même inscrit légèrement en dessous de 2 % en décembre, contre une moyenne annuelle à 2.52 %. Les marchés boursiers, très corrélés entre eux, ont également connu deux périodes distinctes, baissant fortement au printemps, avant de se redresser à partir de l'été, après l'annonce du changement de cap stratégique de la BCE et la fin perçue du risque européen systémique. Malgré un plus bas à 2 950 points le 1er juin, le CAC 40, dont la volatilité a chuté en fin d'année, a progressé de 15.2 % en 2012, pour atteindre 3 641 points au 31 décembre.

1.4.2. Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

• Nouvelle gouvernance du groupe BPCE

Le renouvellement anticipé du mandat de François Pérol, intervenu le 21 novembre 2012, a constitué une étape marquante de la gouvernance du groupe en 2012. Le conseil de surveillance de BPCE a nommé François Pérol président du directoire de BPCE pour un nouveau mandat de quatre ans. Il a aussi, sur proposition de François Pérol, nommé les membres du directoire de BPCE pour ce nouveau mandat :

- Jean-Yves Forel, anciennement directeur du pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge de la Banque commerciale et de l'Assurance ;
- Daniel Karyotis, anciennement président du directoire de la Banque Palatine, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge des Finances, des Risques et des Opérations ;
- Anne Mercier-Gallay, qui occupait les mêmes responsabilités au sein du précédent directoire, a été nommée directeur général, membre du directoire en charge des Ressources humaines et de la Communication interne groupe.

Outre les membres du directoire, le comité de direction générale comprend Laurent Mignon, directeur général de Natixis et Marguerite Bérard-Andrieu, directeur général adjoint Stratégie, qui aura également en charge les Affaires juridiques, le Secrétariat général et la Conformité.

Nicolas Duhamel, anciennement directeur général Finances, est nommé conseiller auprès du président du directoire, en charge des Affaires publiques. Philippe Queuille, anciennement directeur général Opérations, est nommé conseiller auprès du président du directoire. Le conseil de surveillance a salué leur action au sein du directoire depuis la création du groupe et leur engagement au service du développement du groupe.

Précédemment, suite à son agrément en qualité de directeur général de la BRED Banque Populaire, le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 3 octobre 2012, avait pris acte de la démission d'Olivier Klein de son mandat de membre du directoire de BPCE.

• Solvabilité et liquidité : adaptation du groupe au nouvel environnement

Le Groupe BPCE poursuit son adaptation à l'évolution de l'environnement réglementaire et financier qui a vu les exigences de solvabilité et de liquidité s'accroître.

Solvabilité renforcée, avant le passage au nouveau cadre réglementaire Bâle III :

Au 31 décembre 2012, le ratio de Core Tier 1 Bâle 2.5 (CRD III) s'établit à 10.7 %, soit une progression de 160 points de base par rapport au 31 décembre 2011.

Le renforcement régulier de la solvabilité se poursuit : les fonds propres Core Tier 1, qui s'élèvent à 40.9 milliards d'euros au 31 décembre 2012, ont progressé de 17.6 milliards d'euros depuis la création du Groupe BPCE¹,

¹ Par rapport à un montant de fonds propres Core Tier 1 de 23,3 milliards d'euros au 30 juin 2009, hors apports temporaires en fonds propres de l'Etat

notamment grâce à la mise en réserve des résultats et à l'émission de parts sociales auprès des sociétaires. Les risques pondérés sont en réduction de 6 milliards d'euros² sur un an, à 382 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

Le Groupe BPCE a d'ores et déjà atteint son objectif de ratio de Common Equity Tier 1 Bâle III³ supérieur à 9 % en 2013, avec un ratio pro forma au 31 décembre 2012 de 9 %.

Forte réduction des besoins de liquidité du groupe :

La situation de liquidité du groupe poursuit son amélioration grâce à la réduction de son besoin de refinancement de marché.

Le Groupe BPCE s'était fixé pour objectif une réduction de son besoin de liquidité de 25 à 35 milliards d'euros entre fin juin 2011 et fin 2013. Au 31 décembre 2012, l'objectif a été atteint avec un an d'avance, avec une réduction de près de 35 milliards d'euros du besoin de liquidité. Cette forte réduction repose à la fois sur l'augmentation continue de la collecte de bilan dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et sur les politiques de cession d'actifs mises en œuvre, principalement chez Natixis et au Crédit Foncier.

Sur le périmètre Natixis, la GAPC a poursuivi sa politique de cession de ses actifs ; sur un an, 3.6 milliards d'euros d'encours ont été cédés. Les risques pondérés de la GAPC de 12.6 milliards d'euros au 31 décembre 2012 sont en baisse de 58 % depuis juin 2009. En complément, les cessions d'actifs au sein de la Banque de Grande Clientèle se sont élevées à 2.1 milliards d'euros en 2012.

Dans le cadre de son plan stratégique 2012-2016, le Crédit Foncier a initié fin 2011 des opérations de réduction de la taille de son bilan. Durant l'année 2012, 3.6 milliards d'euros de cessions de titres internationaux et 1.3 milliard d'euros de rachats de passifs liés ont été effectués, avec un impact limité en produit net bancaire de - 41 millions d'euros. Par ailleurs, en octobre 2012, le Crédit Foncier a cédé par titrisation un milliard d'encours de crédits immobiliers aux particuliers, représentant 95 000 prêts à taux zéro.

Opération de rachat portant sur quatre lignes obligataires :

BPCE a réalisé le 16 mars une opération de rachat en espèces de sa dette senior portant sur quatre lignes dont les échéances sont comprises entre le 27 novembre 2012 et le 29 octobre 2013. Le montant racheté est de 822 millions d'euros. Cette opération s'intègre, pour le Groupe BPCE, dans la politique de gestion du profil de remboursement de sa dette avec une volonté de rallonger la durée moyenne de la dette dans le contexte des nouvelles contraintes réglementaires qui vont s'appliquer aux banques.

² Par rapport à un montant de 388 milliards d'euros au 31 décembre 2011, pro forma de l'homologation IRB du segment clientèle de détail du réseau Caisse d'Epargne

³ Sans mesures transitoires, après retraitement des impôts différés actifs et sous réserve de la finalisation des textes réglementaires

• Titres souverains Grecs

Le groupe a participé au plan de soutien du secteur privé à l'État grec. Conformément à ce plan, le groupe a échangé le 12 mars 2012, 1 199 millions d'euros de titres de l'État grec contre des nouveaux titres.

L'échange de titres a emporté la décomptabilisation des anciens titres et la comptabilisation des titres reçus en échange à leur juste valeur. Cette opération a généré une perte définitive correspondant à 78 % du nominal des anciens titres (contre 70 % estimés par le groupe lors de l'arrêté de ses comptes annuels à fin décembre 2011). L'impact sur le résultat net part du groupe de l'exercice s'élève à - 13 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, l'exposition nette⁴ du Groupe BPCE aux titres souverains grecs est limitée à 25 millions d'euros, la majorité des titres reçus lors de l'échange ayant été cédée au cours du premier semestre.

• Nouvelles mesures fiscales

La deuxième loi de finances rectificative pour 2012, publiée au Journal Officiel du 17 août 2012, comporte des évolutions fiscales significatives pour les établissements de crédit.

Elle instaure le doublement de la taxe systémique bancaire au titre de l'année 2012, sous forme d'une contribution additionnelle. Pour les années futures et à compter du premier janvier 2013, le taux de la taxe systémique bancaire sera doublé passant, de 0.25 % à 0.50 % des exigences de fonds propres consolidés du groupe.

La loi de finances rectificative prévoit également une augmentation du forfait social sur l'épargne salariale (hausse du taux de 8 % à 20 %, applicable aux rémunérations versées à compter du premier août 2012) et l'instauration d'une taxe de 3 % sur les distributions de dividendes.

La loi de financement de la sécurité sociale, adoptée au mois de décembre 2012, entraîne une augmentation significative de la taxe sur les salaires, compte tenu de l'élargissement de son assiette par intégration de l'épargne salariale.

Ces nouvelles mesures fiscales ont pesé pour 175 millions d'euros sur les frais de gestion de l'exercice 2012, équivalant à 1.1 point de coefficient d'exploitation.

• Restitution de l'amende « Echange images-Chèques »

En 2008, la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne avaient reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du Conseil de la concurrence. Il était reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange Images-Chèques, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées. L'amende de 91 millions d'euros notifiée au Groupe BPCE a été payée au quatrième trimestre 2010.

Les banques incriminées ont interjeté appel. La cour d'appel de Paris a prononcé le 27 février 2012 l'annulation de la décision de l'Autorité de la concurrence et ordonné la restitution des amendes, cette décision étant exécutoire. Le

⁴ Expositions directes nettes des établissements de crédit en portefeuille bancaire calculées selon la méthodologie établie par l'ABE en octobre 2012

remboursement de l'amende d'un montant de 91 millions d'euros a été comptabilisé dans les comptes du Groupe BPCE au cours du premier trimestre 2012.

- **Principales évolutions relatives aux participations**

- Banca Carige

BPCE a cédé le 5 janvier 2012 l'intégralité de sa participation dans Banca Carige à sa filiale BPCE IOM. Le taux de détention au 31 décembre 2012 s'élève à 9.98 % du capital de Banca Carige, après cession d'actions hors groupe par BPCE IOM.

La participation dans Banca Carige est valorisée au cours de bourse ; une dépréciation durable de 190 millions d'euros a été constatée dans les comptes de l'exercice 2012.

- Cession de Volksbank International

Le 15 février 2012, le groupe a cédé au groupe bancaire Sberbank sa participation de 24.5 % du capital de Volksbank International (hors Volksbank Romania), qu'il détenait aux côtés de VBAG, DZ Bank et WGZ Bank. Cette opération s'inscrit dans la stratégie du Groupe BPCE de recentrage sur des participations majoritaires dans les zones prioritaires de développement.

Au 31 décembre 2011, cette participation avait été valorisée sur la base des termes de cet accord ; cette cession n'a donc pas d'impact sur les résultats en 2012.

- **Renforcement des fonds propres du groupe BPCE SA**

Le 26 mars 2012, BPCE a réalisé une émission de titres super subordonnés pour un montant de 2 milliards d'euros et souscrite par chaque Banque Populaire et chaque Caisse d'Epargne, à hauteur de sa participation dans le capital de BPCE.

1.4.2.2. Faits majeurs de la Caisse d'Epargne Picardie

- **Nomination de Pascal Brian, membre du Directoire en charge de la Banque de détail**

Pascal Brian a pris ses fonctions à la Caisse d'Epargne Picardie le 1er février. Il a démarré sa carrière au sein du Groupe en 1986 au poste de Directeur d'agence à Annemasse. De 1991 à 2006, il a occupé successivement les fonctions de directeur de secteur, directeur de Groupe et directeur commercial au sein de la Caisse d'Epargne des Alpes. En 2007, Pascal Brian a été nommé Directeur adjoint au Réseau et des canaux de Distribution au sein de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Depuis 2010, il exerçait les fonctions de Directeur de la Distribution et des canaux distants, directeur exécutif à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Par ailleurs, il a complété son expérience par le parcours *HEC Management général avancé* et le parcours *Dirigeants AMP* du Groupe.

- **Les collaborateurs réunis au Zénith pour la Convention régionale**

Ce sont 1100 collaborateurs qui ont assisté à la Convention régionale de la Caisse d'Epargne Picardie le 16 février dernier. Cette rencontre a été l'occasion pour le Directoire de féliciter tous les collaborateurs pour leur engagement,

et de partager avec eux leurs ambitions pour l'entreprise. André-Benoît de Jaegere, Directeur de l'innovation de Capgemini Consulting et Stéphane Hugon, sociologue, ont décrypté les évolutions des consommateurs et leur intérêt grandissant pour le multicanal. L'après-midi s'est conclue par la remise des prix des challenges BDD et BDR 2011, des prix qualité Siège et DSB.

- **Conférence de presse sur les résultats 2011**

Yves Hubert, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance, Laurent Roubin, Président du Directoire et Alain Prouff, membre du Directoire en charge des finances et des services bancaires ont présenté à la presse quotidienne régionale (Le Courrier Picard, L'Union et Picardie La Gazette) le mercredi 14 mars les résultats 2011 de la Caisse d'Epargne Picardie. A cette occasion, Yves Hubert a présenté le dispositif de reconfiguration des SLE et souligné l'ancrage de la Caisse d'Epargne Picardie sur son territoire. Il a salué la performance commerciale et le dynamisme de l'entreprise qui lui permettent de dégager de bons résultats. La présentation s'est terminée sur quelques grandes actions de l'année 2012 : la politique commerciale et plus particulièrement zap canal, le lancement par la Fondation Caisse d'Epargne Picardie d'un appel à projets sur le logement, et l'emménagement sur le nouveau siège social rue Vadé.

- **Des soirées musicales prestigieuses**

Dans le cadre de sa politique de mécénat culturel, la Caisse d'Epargne Picardie a organisé à destination de ses clients des soirées musicales de prestige dans des lieux non moins remarquables tout au long de l'année. La série des concerts prestige de l'année 2012 organisés par la Caisse d'Epargne Picardie s'est close le 4 septembre par un concert dans Les Grandes Ecuries de Chantilly.

- **Un trophée pour notre action de mécénat**

La Caisse d'Epargne Picardie a été récompensée par le prix spécial du jury dans le cadre de la remise des Trophées du Mécénat au Musée de Picardie. Elle a été distinguée pour son implication forte et durable dans le mécénat sur le territoire picard. Le Trophée, l'œuvre Jean Cocteau de Mickaël Molinié, a été prêté pour un an par la Fondation Francès, qui fait connaître l'art contemporain à Senlis.

- **Le service relations clients a emménagé dans ses nouveaux locaux**

Les équipes de la Direction des Relations Clients ont quitté leurs anciens bureaux pour emménager dans les nouveaux locaux situés rue Albert Roze à Amiens le week-end du 31 mars. Les 56 collaborateurs ont découvert dès le lundi 2 avril leur espace de travail, réparti sur deux niveaux. La Direction des Relations Clients regroupe les équipes des services clients et relations clientèle ainsi que les collaborateurs de mon banquier en ligne.

- **Assemblée générale de la Caisse d'Epargne Picardie**

L'Assemblée générale annuelle de la Caisse d'Epargne Picardie s'est réunie le 14 avril en présence des présidents des SLE désormais au nombre de 19, après la reconfiguration entreprise en 2011.

- **Lancement du 4^{ème} appel à projets par la Fondation Caisse d'Épargne Picardie**

La Fondation Caisse d'Épargne Picardie « Apprendre, travailler et vivre en Picardie » a organisé le 12 avril une réunion d'information pour le lancement de son 4^{ème} appel à projets sur le thème « Le logement : vecteur essentiel d'insertion ». De nombreuses associations étaient présentes pour échanger avec les intervenants, dont David Quint, directeur de l'OPSOM, et pour prendre connaissance des modalités d'éligibilité des dossiers. La Fondation Caisse d'Épargne Picardie a doté cet appel à projets d'une somme de 300 000 euros pour soutenir les initiatives locales innovantes sur le territoire picard en matière de logement solidaire, favorisant « le vivre ensemble » et utilisant le logement comme un moyen d'accès à l'emploi.

- **Les agences de Bresles et Nesle inaugurées**

L'agence de Bresles (région Rives de l'Oise) a été inaugurée le 13 avril dernier en présence d'Yves Hubert, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance, et des membres du Directoire. Jean-Pierre Lemaire, président de la SLE du plateau picard, était aux côtés des collaborateurs de l'agence pour partager ce moment convivial. C'est le 24 avril que l'agence de Nesle (région Haute Picardie) a à son tour reçu les honneurs des personnalités présentes pour son inauguration, avec Yves Hubert et Louis Flatres, président de la SLE du Santerre.

- **Nomination de Michaël Kervran, membre du Directoire en charge de la Banque des décideurs en région**

Michaël Kervran a pris ses fonctions le 7 mai en tant que membre du Directoire en charge de la BDR. Il est diplômé d'une maîtrise Commerce extérieur et Finances internationales (Université des affaires internationales du Havre) et d'un DESS en Droit et Économie de la Banque et des Marchés Financiers (Université de Caen). Michaël Kervran a démarré sa carrière en 1997 au poste de chargé de clientèle Collectivités locales chez Dexia- Crédit Local de France en Basse Normandie. Il a ensuite intégré le Groupe à la Caisse d'Épargne de Haute Normandie en tant que chargé d'affaires Secteur Public, logement social et Economie mixte. En 2001, il est chargé d'affaires Grands comptes Secteur Public à la CNCE (Caisse nationale des Caisses d'Épargne), puis Responsable Produits et Service Economie Locale. En 2005, il est nommé Directeur adjoint des marchés des collectivités et institutionnels locaux toujours au sein de la CNCE. En 2007, il prend les fonctions de Directeur du Développement BDR pour le réseau Caisse d'Épargne au sein de Natixis Asset Management. Depuis 2008, il était directeur adjoint BDR au sein de la Direction du développement Caisse d'Épargne à BPCE.

- **Emménagement des collaborateurs au siège rue Vadé**

Après 2 jours consacrés au déménagement vers le nouveau siège social, les 360 collaborateurs des services supports ont découvert leurs nouveaux locaux le lundi 25 juin.

- **Rencontre avec Jérémy Stravius**

Le 11 juillet, Jérémy Stravius, champion du monde de natation, était reçu dans les locaux du siège rue Vadé. La Caisse d'Épargne Picardie a naturellement choisi cet athlète polyvalent et ambitieux qui la représente au sein du Team Caisse d'Épargne.

• Inauguration du siège social en trois temps

Yves Hubert, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance et Laurent Roubin, Président du Directoire, ont inauguré le nouveau siège de la Caisse d'Épargne Picardie à Amiens. Ce sont 400 collaborateurs qui étaient réunis le 3 octobre sous un chapiteau dressé à proximité du siège pour partager un moment de convivialité. Le lendemain, quelque 400 institutionnels, dirigeants d'entreprise et clients ont assisté aux discours d'Yves Hubert, Laurent Roubin, Christine Fabresse, Directrice du développement pôle Banque Commerciale et Assurance Groupe BPCE, Didier Cardon, Vice-président du Conseil régional de Picardie et Gilles Demailly, Maire d'Amiens et Président d'Amiens Métropole. Le 16 novembre, Yves Hubert et Laurent Roubin ont eu le plaisir de partager avec les administrateurs un moment privilégié en leur faisant découvrir les locaux du nouveau siège social et échanger avec eux à l'occasion du cocktail qui a conclu la 9^{ème} Convention des administrateurs.

• Une récompense aux Trophées PHARE

Lors du troisième colloque Politique Handicap et Achats Responsables (PHARE) qui s'est tenu à Paris le 24 octobre dernier, la Caisse d'Épargne Picardie a été distinguée dans le cadre de la première édition des "Victoires Phare". Le thème principal retenu cette année était le handicap visuel. La Caisse d'Épargne Picardie est lauréate dans la catégorie "Originalité" pour l'administration d'enquêtes de satisfaction auprès des clients par l'entreprise adaptée Handicall. Elle a été également remarquée dans la catégorie "Accompagnement" pour la prestation vitrophonie qu'elle a confiée à l'Association des Paralysés de France dans le cadre de la construction du siège social.

• 9^{ème} Convention des administrateurs au Ciné Saint-Leu d'Amiens

Quelque 150 invités étaient réunis au Ciné Saint Leu à Amiens le vendredi 16 novembre pour la 9^{ème} Convention des administrateurs. Philippe Dessertine, directeur de l'Institut de Haute Finance et professeur d'économie à Paris X, et surtout habitué de nombreuses émissions télévisées économiques, a tenu une conférence sur "La crise économique : entre tensions et espoirs", devant un public attentif et captivé par l'économiste de renom. Il a ensuite bien volontiers répondu aux nombreuses questions de la salle. La deuxième partie de l'après-midi était consacrée à la remise des prix de l'appel à projets. Marc Delassus, président de la Fondation Caisse d'Épargne Picardie "Apprendre, travailler et vivre en Picardie" a rappelé les axes et les priorités de la Fondation. Fabienne Chauvet, directeur des Affaires générales à la Caisse d'Épargne Picardie, et Nicolas Delnatte, responsable Vie coopérative, ont dressé le bilan de l'appel à projets "Le logement, vecteur essentiel d'insertion". 12 dossiers ont été retenus pour un montant total de 210 700 euros. Les administrateurs se sont ensuite rendus au nouveau siège de la Caisse d'Épargne Picardie pour une visite des locaux. Ce moment inaugural a marqué le dernier temps fort de la Convention.

• Succès pour le plan de déplacement d'entreprise

Dans le cadre de la construction du nouveau siège social et pour accompagner les collaborateurs dans leur mobilité, la Caisse d'Épargne Picardie a initié en 2011 un Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE). Depuis le mois de juillet, 136 personnes utilisent les transports en commun. Une fréquentation des transports publics qui a doublé. La Caisse d'Épargne Picardie poursuit cette démarche de sensibilisation au report modal.

1.4.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Picardie sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCI dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

1.5. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

1.5.1. Introduction

Les facteurs favorisant le développement durable, observés en 2010 et 2011, se sont renforcés en 2012 :

- Les autorités nationales et locales multiplient le recours aux outils bancaires verts et aux microcrédits pour appuyer les politiques de lutte contre le changement climatique et la pauvreté. En témoigne par exemple, la remise au gouvernement d'un livre blanc sur le financement de la transition écologique prévu pour début 2013.
- On observe une demande accrue de produits « responsables », avec des exigences de transparence de plus en plus fortes : produits bancaires « écologiques » en coopération public-privé, produits financiers éthiques...
- Les enjeux liés à l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement font l'objet d'une attention croissante de la part des pouvoirs publics et de la société civile : pour ce qui est de l'année 2012, le mois de décembre a accueilli la Conférence gouvernementale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale qui a consacré l'une des 7 tables rondes à l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement.
- Le facteur du coût énergétique est aussi de plus en plus structurant pour le développement économique des entreprises. Après la création d'un observatoire de la précarité énergétique et une table ronde nationale de l'efficacité énergétique en 2011, ces thèmes ont été inscrits comme un des chantiers prioritaires de la conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012.
- La demande de transparence dans la conduite des affaires s'est poursuivie cette année avec la mise en œuvre de la loi dite Grenelle en France, imposant le reporting réglementaire sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et des émissions de gaz à effet de serre en France. D'autres initiatives, aux niveaux européen et international vont dans le sens d'une intégration renforcée des critères RSE dans l'activité économique.

1.5.1.1. Stratégie de développement durable

Face à ces enjeux, la Caisse d'Epargne Picardie a élaboré une stratégie développement durable en 2006, dont les axes prioritaires sont : limiter notre empreinte carbone, participer à la croissance verte, développer la commercialisation de produits développement durable, être un banquier RH responsable et développer le microcrédit. Elle s'appuie sur des comités de développement durable composés du membre du directoire en charge des ressources, du responsable développement du marché des particuliers, du référent handicap, du responsable du contrôle de gestion, du responsable vie coopérative et intérêt général, du directeur de la logistique, du responsable de l'économat, et des responsables communication, qualité et développement durable.

Cette stratégie s'inscrit dans la politique développement durable du Groupe BPCE. Le plan stratégique 2010–2013 du Groupe BPCE, intitulé « Ensemble », s'est donné pour mission de construire un groupe bancaire universel à la vocation

et la capacité d'offrir tous les produits et services bancaires et financiers à ses différents clients, au plus proche des besoins des territoires et de l'économie. D'emblée, ses dirigeants ont souhaité qu'il intègre des objectifs de développement durable à travers un corpus de 10 actions emblématiques liées aux valeurs de responsabilité sociale et au soutien de la croissance verte et solidaire.

Cette contribution régionale permet à BPCE de devenir l'acteur bancaire de référence de l'économie sociale et solidaire de l'économie verte et de l'investissement socialement responsable solidaire : numéro 1 de l'épargne solidaire ⁽⁵⁾ et du microcrédit ⁽⁶⁾, pionnier du financement de l'environnement, reconnue « Banque de l'année » des énergies renouvelables en mars 2012 ⁽⁷⁾. Le Groupe BPCE a soutenu dès leur création des structures de l'économie sociale et solidaire comme l'Avisé ou France Active.

Par ailleurs, dans le cadre de sa démarche de développement durable, la Caisse d'Epargne Picardie s'appuie sur les missions que lui confère l'article L512-85 du Code Monétaire et Financier, à savoir :

« Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Il a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Il contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale. »

La Caisse d'Epargne Picardie soutient, en outre, les chartes suivantes relatives au développement durable :

Global Compact

L'adhésion au Global Compact, dont la signature est intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003. Ce code de bonne conduite a été choisi par l'ensemble des banques coopératives, car il est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Epargne Picardie d'initier, de poursuivre ou encore de développer sa politique développement durable dans le respect de valeurs universelles. Enfin, les objectifs du Global Compact sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et du Global Reporting Initiative (GRI), ces derniers critères étant ceux utilisés dans le reporting du Groupe BPCE.

Charte de la diversité

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Caisse d'Epargne qui a signé cette charte s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

⁵ Source : Finansol

⁶ Source : Adie / FAS / FCS - France Active Garantie - Fonds Cohésion Sociale

⁷ Source : reconnaissance dévolue à Natixis comme « Meilleur arrangeur de financements d'infrastructures d'énergie renouvelable » par les Infrastructure Journal Awards 2011 qui se sont tenus à Londres le 29 mars 2012

1.5.1.2. Méthodologie du reporting RSE

Consciente des enjeux sociétaux actuels et considérant la responsabilité sociétale de l'entreprise, comme une façon de réaffirmer son identité et de renforcer sa distinction coopérative, la Caisse d'Épargne Picardie s'est efforcée de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale d'entreprise (RSE).

Sous l'égide du Groupe BPCE et dans le respect de l'organisation décentralisée du groupe, un socle d'indicateurs communs a été redéfini en 2012, permettant à chaque entité de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du groupe.

Les indicateurs pris en compte sont ceux définis dans le décret du 20 février 2002 relatif à la loi sur les Nouvelles Régulations Économiques dite « loi NRE » complétés par les indicateurs liés aux nouvelles dispositions de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2. La construction des indicateurs pour répondre à la réglementation est issue de la Global Reporting Initiative (GRI) et de son supplément pour le secteur financier.

1.5.2. Informations sociales

1.5.2.1. Emploi et formation

L'entreprise continue sa politique de recrutement au niveau local en participant à des salons ou encore *via* des campagnes de recrutement. En 2012, l'entreprise a participé à différents salons (Salon du recrutement et de l'alternance de Mégacité, Salon de l'Alternance du CNAM, Salon de l'alternance de l'ESC, semaine du Handicap : présence sur les forums organisés dans les 3 départements, Handicafé de Sup de Co). L'opération de Job Dating organisée sur 2 jours en septembre 2012 a permis de rencontrer 115 candidats. Dès le mois de novembre, 6 d'entre eux ont été recrutés pour des remplacements (Siège et Réseau). A fin 2012, les effectifs totaux sont de 1152 salariés. La formation est aussi un axe important du développement des ressources humaines avec un nombre d'heures moyen de près de 31 heures de formation par personne en 2012.

1.5.2.2. Diversité

Depuis de nombreuses années, la Caisse d'Épargne Picardie s'est engagée dans un programme ambitieux ouvrant l'entreprise aux personnes handicapées. Elle est ainsi partenaire de la Semaine de l'emploi des personnes handicapées, organisée par l'Agefiph (Association de la Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées).

Elle travaille en étroite collaboration avec le groupe Sup de Co Amiens Picardie pour l'emploi des étudiants handicapés en Picardie. Plus récemment, l'Université de Picardie Jules Verne et la Caisse d'Epargne Picardie ont signé une convention de partenariat handicap.

1.5.2.3. Relations sociales et conditions de travail

La Caisse d'Epargne Picardie s'est organisée pour traiter les questions de santé et de sécurité au travail. Cette mission est confiée notamment au comité de Qualité de vie au travail, au CHSCT et donne lieu à des mesures d'améliorations. En 2012, les principales mesures prises ont été la création d'une Commission Sociale, composée de membres du CHSCT et de l'assistante sociale.

Un accord collectif national Branche Caisse d'Epargne a été conclu le 30 octobre 2012 sur les conditions de Travail. L'accord prévoit un Document Blanc destiné à permettre d'évaluer la Charge de Travail dans l'entreprise.

Les Partenaires Sociaux de la Caisse d'Epargne Picardie se sont rencontrés, entre autre, à 16 reprises dans le cadre du Comité d'Entreprise et à 12 reprises dans le cadre du CHSCT.

Au-delà de ces instances, de nombreuses séances de négociations en 2012 ont débouché sur la signature d'accords collectifs, dont 4 avenants aux accords sur le CET, PEE, participation et intéressement, et le procès verbal NAO 2012.

Tous les salariés sont couverts par la convention collective de l'entité.

1.5.2.4. Promotion et respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités, la Caisse d'Epargne Picardie s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Epargne Picardie s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs

s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.3. Informations environnementales

1.5.3.1. Démarche environnementale

La démarche environnementale de la Caisse d'Epargne Picardie comporte deux volets principaux :

Le soutien à la croissance verte :

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, la Caisse d'Epargne Picardie a l'ambition d'être acteur de référence de la croissance verte. Il s'agit, d'une part, d'accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

La réduction de l'empreinte carbone :

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Epargne Picardie génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs portés par l'action emblématique de réduction de l'empreinte carbone.

1.5.3.2. Soutien à la croissance verte

La Caisse d'Epargne Picardie fournit à toutes ses clientèles des solutions de financements « verts », depuis les particuliers jusqu'aux projets de plus grande ampleur pouvant requérir l'intervention de Natixis, filiale du Groupe BPCE, pour l'arrangement.

Solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne Picardie développe ainsi une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie :

Prêts verts (2012)	Nombre (stock)	Encours (k€)
Ecureuil crédit DD	598	3 756
Ecureuil auto DD	978	7 317
Eco PTZ	827	10 184

Epargne verte (2012)	Nombre (stock)	Encours (k€)
Livret Développement Durable	106 826	328 680

Solutions aux Décideurs en région

La Caisse d'Epargne Picardie accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région, collectivités, logement social, entreprises et économie locale, dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés (fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) en partenariat public/privé) ou des offres de services clefs en main.

La Caisse d'Epargne Picardie assure le développement des éco filières par le biais des refinancements spécifiques auprès de la BEI. Après une première ligne de refinancement dédiée à l'immobilier HQE il y a 4 ans, une nouvelle ligne a été négociée pour les programmes HQE niveau BBC.

Depuis 2010, la Caisse d'Epargne Picardie met à profit ses relations avec la BEI pour faciliter les réponses aux appels d'offres régionaux sur la croissance verte. Plusieurs régions ont mis en place des enveloppes de financement partagées avec les banques locales. Depuis 2010 la Caisse d'Epargne Picardie a été retenue comme partenaire auprès des régions candidates auprès de la BEI.

Parmi les projets soutenus en 2012 :

- programme rénovation urbaine durable ;
- projets de production d'énergie renouvelable ;
- transports collectifs en site propre ;
- construction de bâtiments HQE ou BBC ;
- partenariats ou participations diverses (financement ou expertise), notamment dans des fonds régionaux consacrés au financement d'énergies renouvelables ;
- prise de participation dans des Sociétés d'Économie Mixte (SEM) orientées vers les secteurs des énergies renouvelables ;
- certificats d'économie d'énergie (Habitat en Régions Services).

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne Picardie peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, *via* ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Épargne Picardie contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Épargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale :

- participation aux forums régionaux sur les énergies renouvelables/écoclusters, clubs d'entreprises ;
- partenariat sur des événementiels consacrés au développement durable et à la RSE ;
- partenariat universitaire/ESC/Chaire sur la thématique développement durable.

Le défi est donc d'orienter les outils bancaires de soutien à la croissance verte au réel besoin de l'économie locale à savoir, les ressources bancaires locales (livrets verts), les fonds de garantie verts et les crédits carbone à l'échelle domestique pour en faciliter l'accès aux PME.

En mai 2012, la Caisse d'Épargne Picardie devient la première banque à accompagner ses clients dans la valorisation financière de leurs économies d'énergie. Pour la première fois un établissement bancaire propose des solutions de financement des travaux de maîtrise de l'énergie regroupées au sein d'une même offre de valorisation des certificats d'économie d'énergie. Cette offre s'appuie sur les outils et mécanismes règlementaires existants et permet :

- d'identifier les économies d'énergie à réaliser grâce à un audit énergétique ;
- de financer les travaux grâce aux financements apportés par les Caisses d'Épargne ;
- de minorer le montant des investissements grâce à la vente des certificats d'économies d'énergie (CEE)

réalisée par VALOENERGIE.

En créant VALOENERGIE, la Caisse d'Épargne Picardie intervient désormais auprès des entreprises, des professionnels de l'immobilier, des associations, des syndicats de copropriété souhaitant s'engager dans des projets de maîtrise de l'énergie.

En 2012, la Caisse d'Épargne Picardie a soutenu au niveau national l'exposition « La France de 2040 » organisée par le magazine Acteurs Publics avec la DATAR. Cette exposition qui imagine les scénarii d'aménagement de la France de 2040 a été suivie de débats sur les moyens d'accompagner le développement durable des territoires y compris sur le plan financier et sur le plan du rôle de la Caisse d'Épargne dans ce déploiement.

En 2012 est lancée une nouvelle enveloppe de financement grâce à la banque publique allemande KfW de 100 ME pour le soutien des projets d'efficacité énergétique des particuliers, professionnels, PME et copropriétés. Cette enveloppe intervient dans un programme ELENA inédit qui soutient les initiatives de création de livret d'épargne écologique dans les territoires propre à relayer à terme les refinancements publics engagés. La Caisse d'Épargne Picardie a été pilote dans ce projet et devient la première banque française choisie dans ce programme.

1.5.3.3. Réduction de l'empreinte carbone

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne Picardie poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments ;

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur les principaux sites de l'entité.

Plusieurs actions ont été mises en œuvre décrites ci-dessous.

PDE

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Caisse d'Epargne Picardie a lancé un PDE pour les collaborateurs du siège. Ce PDE a donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels.

Quelques actions phares mises en œuvre ou en cours de réalisation :



Une méthode de bilan carbone innovante

La Caisse d'Epargne Picardie réalise depuis 2011 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre en utilisant la méthode de calcul du Bilan Carbone® de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie). Par ailleurs, un bilan carbone sectoriel dédié à l'activité de banque de réseau a été développé au sein des Caisses d'Epargne. Après une phase test en 2011, cet outil a été déployé en 2012 sur l'ensemble du réseau banques de détail des Caisses d'Epargne. Cet outil a été utilisé pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires de la loi dite Grenelle II (Article 75 et 225) en aidant les Caisses d'Epargne à réaliser un inventaire de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Les résultats des émissions GES sont consolidés au niveau du Groupe BPCE.

Calcul des émissions de CO2

Le bilan carbone a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont :

- les bâtiments ;
- les services achetés ;
- les transports ;
- l'énergie.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Caisse d'Epargne Picardie est celui des déplacements qui représente 36 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

En 2012 a été diffusé le plan d'investissement carbone BPCE. Il recense l'ensemble des équipements les plus pertinents en termes de réductions d'émissions carbone, selon les 4 postes principaux d'économie carbone de la banque : énergie, déplacement, matériels et services, amortissement (immobilier et informatique). A ces équipements

sont liées les valeurs financières des certificats d'économie d'énergie, générés par leur installation. Elles facilitent l'investissement des équipements d'efficacité énergétique.

Suite à ce bilan, nous avons élaboré un programme de réduction de notre empreinte écologique qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie ;
- la gestion des installations ;
- les déplacements ;
- la réduction de la consommation de papier ;
- l'approvisionnement responsable.

Plan d'action de diminution des émissions de gaz à effet de serre de la Caisse d'Épargne Picardie

Déplacements :

- Plan Déplacement Entreprise (PDE) lors du déménagement du siège ;
- Travail sur l'accessibilité du site ;
- Suivi personnalisé avec 1 mois de test des transports en commun pour 49 salariés : fin 2012, 17 salariés sur 49 salariés accompagnés ont modifié leur mode de transport ;
- Renouvellement d'une partie du Parc Auto par des véhicules moins émetteurs de CO2 ; la cible est de réduire de 22 tonnes la quantité émise de CO2 en un an, ce qui équivaut à 6 allers retours Paris New-York.
- Augmentation des rendez vous en visioconférence ou téléconférence.
- Le train est privilégié à l'avion pour les distances le permettant.

Energie :

- Comité achats : critères RSE, critères régionaux ;
- Réalisation d'un audit énergétique des bâtiments ;
- Rénovation agences selon le plan national et construction du siège tenant compte de critères énergétiques (recours aux énergies renouvelables, isolation des bâtiments ...) ;
- Extinction ou mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
- Utilisation d'ampoules basse consommation.

1.5.3.4. Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité

Pollution et gestion des déchets

La Caisse d'Épargne Picardie respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;

- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

La Caisse d'Épargne Picardie anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes comme par l'ajustement de la programmation de ses éclairages. Plusieurs actions ont été initiées sur le dernier exercice et notamment :

- mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière ;
- utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière.

Utilisation durable des ressources

Consommation de papier et matériels bureautiques :

La Caisse d'Épargne Picardie met en œuvre des actions visant à la réduction de la consommation de papier (application du recto verso, dématérialisation des relevés de compte, groupe de travail sur l'optimisation des imprimés). Elle veille aussi au caractère recyclable du matériel (papier, cartouches, ...).

Gestion de l'eau :

La banque n'a pas à proprement parlé un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant, plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau. Avec pour objectif la réduction du débit d'eau, des « mousseurs » ont été installés sur l'ensemble des robinets des agences et du siège de la Caisse d'Épargne Picardie. Ces dispositifs permettent une réduction du débit d'eau de l'ordre de 60 %.

Gestion de la biodiversité

Contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés. La Caisse d'Épargne Picardie s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat.

1.5.3.5. Gestion des risques environnementaux

La Caisse d'Épargne Picardie est concentrée sur le financement des entreprises du territoire national qui, hors exception, sont surtout des professionnels et des PME, non impliqués dans les projets écologiquement controversés.

1.5.4. Informations sociétales

1.5.4.1. Partenaire durable du développement local

Ancrage territorial et proximité

Les Caisses d'Épargne ont fait au XIXe siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Elles sont à l'origine du concept de réseau d'agences, tel que nous le connaissons aujourd'hui. C'est pourquoi la Caisse d'Épargne Picardie reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire. Fin 2012, elle comptait 54 agences en zones rurales, 35 agences situées dans des villes de taille moyenne, 11 dans la couronne parisienne et 15 dans des grandes agglomérations.

La Caisse d'Épargne Picardie s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées. Au-delà, la Caisse d'Épargne Picardie a installé des automates et distributeurs automatiques (DAB) avec des touches en braille.

En matière d'emploi, la Caisse d'Épargne Picardie recrute principalement dans sa région. Elle participe notamment à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance - contrat d'apprentissage ou de professionnalisation - et ses actions de tutorat :

- partenariat Écoles/ universités ;
- développement de l'apprentissage/alternance (50 contrats formalisés en septembre 2012) ;
- tutorat junior & senior.

Financement du développement local

La Caisse d'Épargne Picardie est l'un des principaux acteurs bancaires de la finance locale en tant que partenaire des décideurs en région : collectivités locales, entreprises, économie sociale. Sa responsabilité première est de soutenir les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires, mais aussi de les accompagner en période de crise.

L'année 2012 a été marquée par un contexte économique particulièrement tendu. En dépit de cette crise, la Caisse d'Épargne Picardie s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

Total de la production annuelle de l'entité liée au financement :

- du secteur public territorial : 290.2 ME ;
- du logement social : 59.2 ME ;
- de l'économie sociale : 16.9 ME ;
- des petites et moyennes entreprises : 102.6 ME.

1.5.4.2. Inclusion financière

Parcours Confiance / Créa-Sol

La Caisse d'Épargne Picardie propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce)... qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne Picardie.

La Caisse d'Épargne Picardie est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagné grâce à Parcours Confiance/Créa-Sol, qui couvre l'ensemble de la région. Véritable plateforme de services, Parcours Confiance/Créa-Sol propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit), un éventuel soutien pédagogique, au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie, et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Parcours Confiance de Picardie comptait à fin 2012 une équipe de 2 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance ; il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

Finances & Pédagogie

Fondée en 1957 à l'initiative des Caisses d'Épargne, l'association Finances & Pédagogie réalise des actions de sensibilisation et de formation aux questions budgétaires, afin de favoriser une bonne compréhension des mécanismes bancaires, faciliter la maîtrise de l'argent et prévenir ainsi les situations d'exclusion.

Elle dispose d'une structure nationale de 4 personnes et de 24 correspondants régionaux, dont un correspondant pour la région Picardie. Finances & Pédagogie tisse de nombreux partenariats avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, ainsi qu'avec les entreprises publiques et privées. L'association compte aujourd'hui plus de 1000 partenaires actifs sur l'ensemble du territoire. En 2012, 2 434 personnes ont bénéficié de formations pour la Picardie et au total 41 813 personnes au niveau national.

Ces programmes d'actions sont développés grâce au soutien financier des Caisses d'Épargne dans le cadre de leur engagement sociétal.

Soutien aux réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise

La Caisse d'Épargne Picardie est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir le fonds territorial Picardie Active et les plateformes Initiative France de Picardie.

1.5.4.3. Politique de mécénat et de partenariat

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne Picardie est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Picardie : en 2012, près de 721 KE ont été consacrés au soutien de projets solidaires ou culturels de proximité, ainsi qu'aux projets menés par la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité et la Fondation Belem.

Philanthropie locale /Fondation/ Fonds de dotation

La Caisse d'Epargne Picardie a défini plusieurs axes prioritaires pour ses actions philanthropiques, à savoir :

- Entreprendre pour travailler ;
- Bouger pour apprendre ;
- Vivre chez soi.

Elle affirme sa présence sur le terrain auprès des acteurs locaux en soutenant des projets de proximité sur l'ensemble du territoire picard. Ceux-ci s'inscrivent dans un axe permettant de lutter contre l'exclusion autour des thèmes de l'insertion par l'emploi, de la lutte contre l'illettrisme et de l'accès au savoir, et du maintien à domicile des personnes âgées, malades ou handicapées.

Elle s'est dotée, en 2009, d'une fondation/d'un fonds de dotation qui porte ses engagements. Le budget 2012 de 720 KE a permis de soutenir 64 projets. Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi est-elle définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne Picardie, directoire et conseil d'orientation et de surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets ; leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision.

Bénévolat et mécénat de compétences

À travers diverses initiatives, la Caisse d'Epargne Picardie favorise l'implication de ses collaborateurs dans des actions solidaires, sur son territoire et à l'international. En 2011, elle a ainsi développé des actions de bénévolat de compétences *via* les dispositifs/projets suivants :

- missions Ecureuil Coopération Internationale (ECI) ;
- congés solidaires (comité d'entreprise) ;
- partenariat « Nos quartiers ont du talent » ;
- initiatives locales : Semaine de la solidarité, parrainage de projets philanthropiques...

1.5.4.4. Finance solidaire et investissement responsable (ISR)

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale et de leurs actions d'engagement sociétal, les Caisses d'Epargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches ISR : intégrées, thématiques, éthiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Les Caisses d'Epargne proposent en outre le produit de partage livret A Kipouss : pour un livret ouvert, la Caisse d'Epargne reverse 1 € à « Allo Parents Bébé », service de l'association Enfance et Partage, premier Numéro Vert national d'aide à la relation parents - bébé. Fin 2012, 13 522 livrets A Kipouss étaient ouverts à la Caisse d'Epargne Picardie, pour un encours total de 12.3 ME.

1.5.4.5. Politique achat, sous-traitance et fournisseurs

Le projet PHARE

Au niveau national en 2012, la progression des achats au SA&P s'est poursuivie de manière soutenue et a été marquée par l'extension de collaborations existantes (nettoyage des automates bancaires, imprimés administratifs) et par la diversification des prestations confiées (numérisation de dossiers clients, conciergerie, enquêtes de satisfaction, service cafeteria, nettoyage de véhicules...).

La Caisse d'Epargne Picardie relaie le programme PHARE avec comme interlocuteurs et acteurs le référent handicap et le responsable d'unités logistique, ainsi que les directions opérationnelles. Des outils spécifiques "PHARE" ont été développés et diffusés en interne pour faciliter le réflexe "PHARE" et partager les expériences : Guide Pratique PHARE, Annuaire des EA&ESAT travaillant avec les entreprises du groupe. Un dispositif de 2 modules de formation "PHARE" intra entreprises a été élaboré en début d'année et déployé au sein d'entreprises du groupe. Parallèlement, pour promouvoir et récompenser les réalisations des entreprises du groupe avec le SA&P, l'opération "Les Victoires PHARE" a été lancée en mars. Les prix ont été remis aux entreprises du groupe lors de la 3ème édition du Colloque PHARE le 24 octobre. Ce Colloque a été également l'occasion de réunir tous les acteurs des filières achats et référents handicap impliqués dans cette démarche et de leur présenter les savoir-faire du SA&P avec un salon de 20 EA et ESAT.

Au total, 35 actions ont été soumises par 18 entreprises du Groupe BPCE. Celles-ci étaient classées par catégorie : "Accompagnement", "Contribution", "Originalité" et "Spéciale". Le thème principal retenu cette année était le handicap visuel. La Caisse d'Epargne de Picardie lauréate dans la catégorie "Originalité" pour l'administration d'enquêtes de satisfaction auprès des clients par l'entreprise adaptée Handicall a été récompensé par cette victoire PHARE. Elle a également été remarquée dans la catégorie "Accompagnement" pour la prestation vitrophanie qu'elle a confiée à l'Association des Paralysés de France dans le cadre de la construction du siècle social.

Politique achats

La Caisse d'Epargne Picardie s'engage à respecter des obligations pour des achats responsables, fondés sur une relation de confiance réciproque. Elle travaille ainsi autant que faire se peut avec des fournisseurs locaux et est particulièrement attentive à leurs performances sociales et environnementales.

Dans le cadre de la Politique Handicap et Achats Responsables de BPCE, qui établit les engagements du groupe auprès du secteur adapté et protégé, la Caisse d'Epargne Picardie fait appel très régulièrement à des ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail) et des EA (Entreprises Adaptés) de la région. Elle les sollicite pour des travaux de mise sous pli, de fabrication d'imprimés, d'entretien d'espaces verts ou encore pour assurer la prestation traiteur à l'occasion d'événements.

1.5.4.6. Loyauté des pratiques

Lutte contre la corruption

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe, la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle qui portent entre autres sur la lutte contre la corruption.

Ces dispositifs relèvent de :

- La Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe.
- La Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

La politique qualité

La Caisse d'Epargne Picardie a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie.

Des dispositifs d'écoute spécifique sont régulièrement mis en place auprès des clients particuliers, professionnels, entreprises et institutionnels. La Caisse d'Epargne Picardie a par ailleurs mis en œuvre d'autres instruments de mesure afin de mieux cerner la qualité de prestation servie aux clients et d'y apporter des solutions concrètes et rapides d'amélioration.

Des enquêtes de satisfaction sont menées chaque année sur l'ensemble des services offerts et plus spécifiquement elle administre tous les mois des enquêtes téléphoniques auprès de l'ensemble de ses nouveaux clients et emprunteurs.

Produits et services bancaires

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant

dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble des produits bancaires du réseau BPCE. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients.

1.5.5. Table d'équivalence réglementaire entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux

Domaines	Loi. Article 225	Indicateurs GRI	Chapitre rapport RSE
VISION ET STRATEGIE			
Stratégie développement durable/ Stratégie RSE		1.2, 4.12, 4.8	5.1
Méthodologie de reporting RSE		1.8,, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12	5.1
GOVERNANCE			
Organes d'administration, de direction et de surveillance		LA13, 4.5	3
DIMENSION SOCIALE			
EMPLOI			
L'effectif total	1a	LA1	5.2
Les embauches	1a	LA2	5.2
SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL			
Les conditions de santé et de sécurité au travail	1d	LA4, LA6	5.2
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	1d	LA4, LA6	5.2
EGALITE DE TRAITEMENT			
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	1f	LA13	5.2

Domaines	Loi. Article 225	Indicateurs GRI	Chapitre rapport RSE
PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION			
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	1g	HR5	5.2
À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations	1g	HR4	5.2
À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	1g	HR6	5.2
À l'abolition effective du travail des enfants	1g	HR6	5.2
DIMENSION ENVIRONNEMENTALE			
POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE			
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	2a	1.2, 4.12, 4.8	5.1, 5.3
Les actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	2a	1.2, 4.12, 4.8	5.1, 5.3
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	2a	EN30	5.1, 5.3
POLLUTION ET GESTION DES DECHETS			
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	2b	EN22, EN26, FS1	5.3
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;	2b	EN22	5.3
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité (nuisances lumineuses)	2b	EN22	5.3
UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES			
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	2c	EN8, EN9, EN10	5.3
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	2c	EN1, EN2	5.3
CHANGEMENT CLIMATIQUE			
Les rejets de gaz à effet de serre	2d	EN16, EN17	5.3
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	2d	EN19, EN18	5.3
PROTECTION DE LA BIODIVERSITE			
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	2e	EN14, EN11, EN12, EN13	5.3
DIMENSION SOCIETALE			
IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE			
En matière d'emploi et de développement régional	3a	EC7, EC8, 2.8,	5.4
Sur les populations riveraines ou locales	3a	FS8, FS7, FS14, FS16,	5.4
RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTERESSEES PAR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE			
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	3b	4.1, 4.44.134.14, 4.14, 4.16	5.1
Les actions de partenariat ou de mécénat	3b	SO1, SO9, SO10, 2.1	5.4

Domaines	Loi. Article 225	Indicateurs GRI	Chapitre rapport RSE
SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS			
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	3c	EC5, EC6	5.4
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	3c	HR2	5.4
LOYAUTE DES PRATIQUES			
Les actions engagées pour prévenir la corruption	3d	SO2, SO4	5.4
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	3d	PR1	5.4

1.6. ACTIVITE ET RESULTAT

1.6.1. Résultats financiers

A fin décembre 2012, les soldes intermédiaires de gestion de la Caisse d'Épargne Picardie sont les suivants :

en millions d'euros	2011	2012	Var. 2012 / 2011	
			en mt	en %
PNB	223.0	243.9	20.9	9%
Épargne Logement	0.8	-1.8	-2.6	-328%
PNB hors Épargne Logement	222.2	245.7	23.5	11%
Frais de gestion	-148.6	-152.3	-3.7	2%
Résultat Brut d'exploitation	74.3	91.6	17.2	23%
Coût du risque	-15.4	-16.8	-1.4	9%
Résultat des actifs immobilisés	-37.9	-18.1	19.8	-52%
Résultat avant Impôt	21.1	56.7	35.6	169%
Résultat exceptionnel	0.0	0.0	0.0	
Impôt sur les sociétés	-24.5	-26.1	-1.6	7%
Dotations aux FRBG et provisions réglementées	18.6	-1.9	-20.6	-110%
Résultat net	15.2	28.6	13.4	88%
Coefficient d'exploitation	66.7%	62.5%	4.2 pts	
Coex hors EL	66.9%	62.0%	4.9 pts	

De façon générale, les SIG 2012 sont en progression par rapport à 2011 :

A 243.9 ME, le PNB est en hausse de 20.9 ME, bénéficiant de la croissance de la marge nette d'intérêts récurrente. Le PNB résiste à la baisse de marge de 0.10 % sur l'épargne centralisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Livret A – LDD) et à la dotation d'1.8 ME sur l'Épargne Logement.

A 152.3 ME, les frais de gestion progressent de 2 % par rapport à l'année 2011, avec l'évolution des charges de personnel (notamment en raison de la hausse des taxes sociales), des charges de gestion (due principalement au changement de siège social sur 2012), de la cotisation groupe et des charges de communication.

A 16.8 ME, le coût du risque se détériore d'1.4 ME par rapport à 2011, dans un contexte économique difficile.

Le résultat des actifs immobilisés est impacté par la dépréciation des titres BPCE détenus par les actionnaires, soit 17.2 ME pour la Caisse d'Épargne Picardie.

Par ailleurs, une dotation aux fonds pour risques bancaires généraux d'1.9 ME est constatée sur 2012.

Compte tenu de ces éléments, la Caisse d'Épargne Picardie affiche, au 31 décembre 2012, un coefficient d'exploitation à 62.5 % et un résultat net de 28.6 ME.

1.6.1.1. Le produit net bancaire

A fin décembre 2012, le PNB atteint 243.9 ME, soit une hausse de 9.4 % par rapport à 2011.

Il se décompose de la façon suivante :

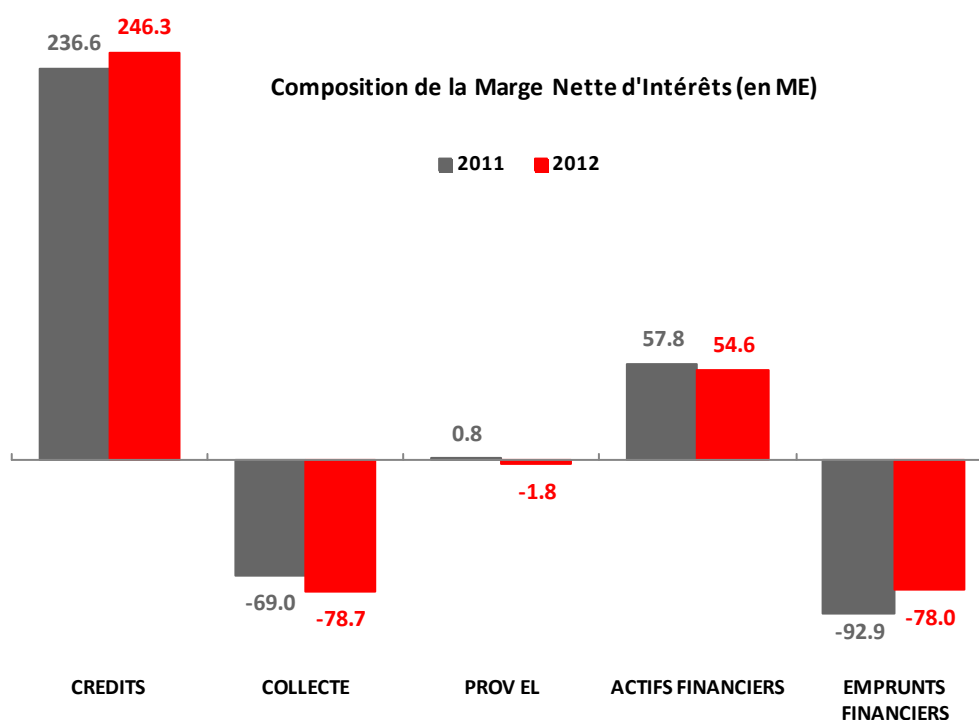
<i>En ME</i>	2011	2012	Var. 2012 / 2011	
			En Mtt	En %
MNI	133.3	142.4	9.0	6.8%
Produits Titres Revenus Variables	2.1	4.4	2.3	112.5%
Gains ou Pertes sur Portefeuille Financier	-7.5	11.0	18.5	-247.2%
Commissions	91.6	81.1	-10.5	-11.5%
Autres produits et charges bancaires	3.5	5.1	1.6	45.5%
PNB	223.0	243.9	20.9	9.4%

Au 31 décembre 2012, le PNB affiche :

- une marge nette d'intérêt à 142.4 ME, en progression de 9 ME, portée par l'accroissement des encours de crédits et par la baisse d'une part des charges de refinancement et d'autre part du coût des ressources clientèle dans un contexte de taux bas ;
- des produits sur titres à revenus variables pour 4.4 ME, en hausse de 2.3 ME sous l'effet de la rémunération du TSSDI groupe pour 3 ME ;
- des gains sur portefeuille financier affichant 11 ME, suite à des réappréciations de titres constatées sur l'exercice ;
- des commissions (épargne financière et commissions de services) à hauteur de 81.1 ME, en diminution de 11.5 % par rapport à 2011, année bonifiée par de nombreux éléments exceptionnels ;
- des autres produits et charges bancaires à 5.1 ME, bénéficiant de l'enregistrement de la plus-value de cession réalisée sur le siège Jules Verne.

1.6.1.1.1. La marge nette d'intérêts : 142.4 ME

La marge nette d'intérêts est de 142.4 ME, elle se décompose de la façon suivante :



- **Les crédits : 246.3 ME (+ 9.6 ME)**

Les produits perçus sur les crédits octroyés à la clientèle s'améliorent de 9.6 ME, particulièrement sous l'effet de la croissance des encours de 330 ME générant un effet positif de 13.5 ME, tandis que la baisse du taux clientèle de 0.07 % réduit les produits de 3.9 ME.

- **La collecte : - 78.7 ME (- 9.7 ME)**

Sur 2012, l'accroissement de la collecte de bilan de 402 ME génère des coûts supplémentaires de - 8.6 ME, atténués par la baisse du taux moyen de 0.04 % (+ 1.6 ME).

L'épargne centralisée quant à elle subit la baisse de rémunération de 0.10 % sur les encours Livrets A – LDD, soit un effet négatif de - 2.5 ME, auquel s'ajoute un effet volume négatif également de - 0.2 ME.

- **La provision Epargne Logement : - 1.8 ME (- 2.6 ME)**

La révision à la baisse des anticipations des taux de marché se traduit par l'enregistrement d'une dotation de provision Epargne Logement sur l'année 2012.

Au 31 décembre 2012, le stock de provision Epargne Logement atteint 15.4 ME (contre 13.6 ME en 2011) soit une charge complémentaire d'1.8 ME.

• **Les actifs financiers : 54.6 ME (- 3.2 ME)**

Le compartiment «actifs financiers» regroupe principalement les titres à revenu fixe, les prêts interbancaires, les prêts corporates et les opérations de dérivés de couverture (macro, micro). La baisse des taux courts observée sur 2012 à laquelle s'ajoute une diminution des encours du portefeuille financier pénalisent le rendement des actifs financiers en 2012.

• **Les emprunts financiers : - 78 ME (- 14.8 ME)**

Sur 2012, le recours aux refinancements de marché est moindre avec une baisse des volumes de 3.5 % par rapport à 2011, se traduisant par une réduction des charges de - 2.5 ME à laquelle s'ajoute l'effet favorable de la baisse des taux (- 12 ME).

1.6.1.1.2. Les produits des titres à revenus variables : 4.4 ME

Les revenus des titres à catégorie dite variable affichent une progression de 2.3 ME, en raison notamment de la rémunération perçue sur le TSSDI groupe à hauteur de 3 ME.

1.6.1.1.3. Les gains ou pertes sur portefeuille financier : 11 ME

Sur 2012, les opérations sur le portefeuille financier affichent un gain de 11 ME, principalement lié aux réappréciations de titres financiers.

1.6.1.1.4. Les commissions : 81.1 ME

Les commissions participent à hauteur de 33.2 % à la formation du PNB 2012 et affichent 81.1 ME. Elles se présentent comme suit :

<i>En ME</i>	2011	2012	Var. 2012 / 2011	
			En Mtt	En %
Commissions Epargne Financière	19.7	17.3	-2.4	-12.2%
- Assurance Vie	17.1	15.0	-2.1	-12.1%
- OPCVM	2.7	2.4	-0.3	-12.8%
Commissions de Services	71.8	63.7	-8.1	-11.2%
- dont Assurances	19.8	20.1	0.4	1.9%
- dont Mouvements en Attente de Décision (MAD)	17.5	17.5	0.0	0.2%
- dont Indemnités Remboursement Anticipés (IRA)	10.0	2.9	-7.1	-70.8%
- dont frais de dossiers, RA et frais de gestion	14.3	12.6	-1.7	-12%
TOTAL COMMISSIONS	91.6	81.1	-10.5	-11.5%

• **Les commissions sur épargne financière** à fin décembre 2012 s'élèvent à 17.3 ME, avec des produits sur l'assurance-vie en retrait de 2.1 ME, en lien avec la baisse des contrats en unités compte de 10.7 % générant une moindre commission sur flux de 0.7 ME, à laquelle s'ajoute une commission sur encours en diminution de 0.7 ME. L'année 2011 bénéficiait de l'enregistrement d'une commission exceptionnelle d'1 ME.

• **Les commissions de services** représentent plus de 78 % de la tarification et atteignent 63.7 ME à fin décembre 2012 (soit - 8.1 ME par rapport à 2011). Cette évolution est portée principalement par la réduction des indemnités de remboursements anticipés de 7.1 ME par rapport à l'année 2011, marquée par des IRA sur des dossiers spécifiques du marché secteur public territorial.

1.6.1.1.5. Les autres produits et charges bancaires : 5.1 ME

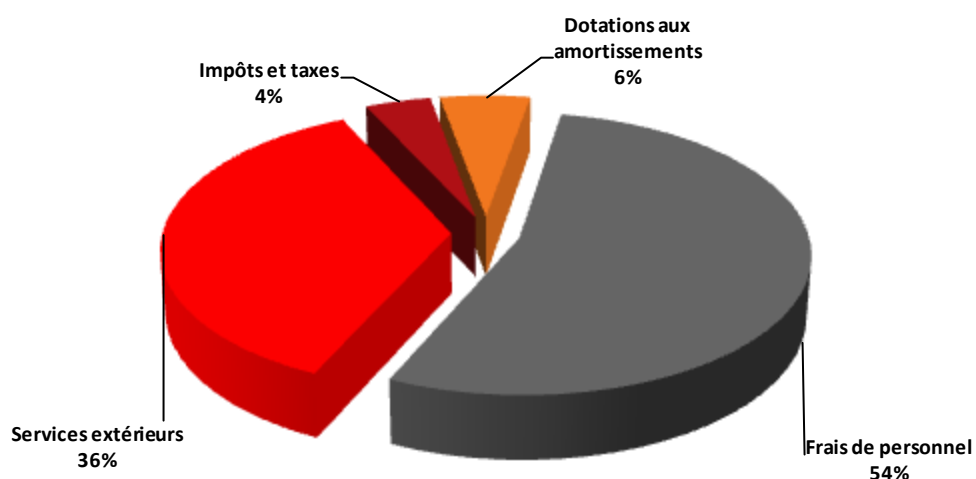
Les autres produits et charges d'exploitation s'établissent à 5.1 ME (soit + 1.6 ME par rapport à 2011), bonifiés par la plus-value de cession du siège Jules Verne (+ 5.2 ME), mais atténués par l'enregistrement d'une provision sur l'épargne réglementée (- 1.9 ME). Par ailleurs, l'année 2011 constatait des reprises de provisions à hauteur de 2.3 ME.

1.6.1.2. Les frais de gestion

Au 31 décembre 2012, les frais de gestion s'élèvent à 152.3 ME et se composent comme suit :

<i>En ME</i>	2011	2012	Var. 2012 / 2011	
			En Mtt	En %
Frais de personnel	81.6	82.3	0.7	0.9%
Services extérieurs	52.2	55.1	2.9	5.6%
Impôts et taxes	5.1	6.3	1.2	22.4%
Dotations aux amortissements	9.7	8.6	-1.1	-11.1%
Total frais de gestion	148.6	152.3	3.7	2.5%

Structure des Frais de Gestion 2012



Par rapport à 2011, les charges de gestion* progressent de 3.7 ME (+ 2.5 %) avec :

- des **frais de personnel** en hausse de 0.7 ME, en raison de l'évolution de la réglementation sur les charges sociales ;
- des **services extérieurs** passant de 52.2 ME à 55.1 ME, soit + 2.9 ME avec une hausse des refacturations groupe (+ 1.3 ME), des frais supplémentaires suite au déménagement sur le nouveau site administratif Vadé (+ 1.1 ME) et des charges de communication de + 0.5 ME (projet développement multi canal, challenges et outils d'aide à la vente) ;
- des **impôts et taxes** en progression d'1.2 ME, notamment en raison du doublement de la taxe systémique pour les banques (+ 0.7 ME) ;
- des **amortissements** à 8.6 ME en baisse d'1.1 ME sur l'exercice en raison de l'amortissement de programmes de rénovation d'agences, de licences informatiques et de la vente du siège Jules Verne.

*dépenses non déductibles et dépenses somptuaires : sur 2012, la Caisse d'Epargne Picardie enregistre 31.1 KE de dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 du code général des impôts.

1.6.1.3. Le résultat d'exploitation

Avec un accroissement du produit net bancaire (9 %) plus fort que l'évolution des frais de gestion (2 %), le résultat brut d'exploitation de la Caisse d'Epargne Picardie à fin décembre 2012 s'élève à 91.6 ME soit + 17.3 ME par rapport à 2011.

1.6.1.4. Le coût du risque

Sur 12 mois glissants, les encours douteux continuent de progresser (+ 15.5 %) plus rapidement que les encours sains (+ 4 %) avec des divergences entre les périmètres commercial et financier.

A fin décembre 2012, le coût du risque global de la Caisse d'Épargne Picardie affiche 16.8 ME contre 15.4 ME au 31 décembre 2011, soit une hausse de 9.1 %.

Les risques avérés individuels s'élèvent à 16.1 ME en retrait d'1.6 ME par rapport au 31 décembre 2011. Cette charge de risque comprend :

- les risques avérés de la banque commerciale pour 15.9 ME en diminution de 13.3 % par rapport à l'année 2011, avec toutefois une croissance du coût du risque sur le marché des particuliers et des entreprises et une baisse sur le marché des professionnels et les autres marchés.

- les risques des activités financières qui affichent une dotation nette de 0.2 ME contre une reprise de 0.7 ME enregistrée sur 2011 suite à la cession de trois lignes de titrisation.

Le risque collectif quant à lui affiche une charge nette de 0.7 ME contre une reprise nette de 2.3 ME en 2011, soit une évolution de 3 ME sur l'exercice.

1.6.1.5. Le résultat sur actifs immobilisés

Les travaux de valorisation de BPCE ont conduit le groupe à revoir la valorisation des titres BPCE à la baisse. En conséquence cela amène la Caisse d'Épargne Picardie à constater une dépréciation complémentaire de 17.2 ME dans les comptes 2012 (la provision globale sur les titres BPCE atteint ainsi 73.6 ME au 31 décembre 2012).

Ce montant constitue la quasi-totalité du résultat sur actifs immobilisés qui affiche – 18.1 ME au 31 décembre 2012.

1.6.1.6. Le résultat exceptionnel

Sur l'exercice 2012, aucune opération à caractère « exceptionnel » n'a été réalisée.

1.6.1.7. La charge d'impôt sur les sociétés

La charge d'impôt correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2012.

A partir de l'année 2009, les réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ont décidé de bénéficier de dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008 qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

La Caisse d'Épargne Picardie a signé une convention d'intégration fiscale avec sa mère intégrante, lui permettant de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

Au 31 décembre 2012, l'impôt acquitté auprès de la tête de groupe s'élève à 26.1 ME et s'analyse comme suit :

<i>En ME</i>	2012
Impôt réel de la période	29.4
Effet - Intégration fiscale	-0.1
Réductions et crédits d'impôts	-0.6
Impôt constaté d'avance PATZ	-1.1
Ecart sur liquidation n-1	-1.1
Autres provisions pour impôt	-0.3
TOTAL	26.1

1.6.1.8. Les mouvements de FRBG et provisions réglementées

Sur l'année 2012, les fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) de la Caisse d'Épargne Picardie ont été complétés à hauteur d'1.9 ME, s'établissant ainsi à 80.3 ME.

1.6.1.9. Le résultat net

Au vu des différentes opérations réalisées au cours de l'exercice 2012, le résultat net de la Caisse d'Épargne Picardie ressort à 28.6 ME, à comparer au 15.2 ME de 2011.

1.6.2. Présentation des branches d'activité

La Caisse d'Épargne Picardie exerce l'essentiel de son activité dans le macro-secteur de la Banque commerciale et Assurance, à l'intérieur duquel elle identifie deux branches d'activité :

- pôle « Banque commerciale » ;
- pôle « Activités financières ».

1.6.2.1. Pôle « Banque commerciale »

Ce secteur regroupe les activités de vente de crédits, de collecte d'épargne, de bancarisation et de services sur les marchés des particuliers, des professionnels, des PME/PMI, des promoteurs constructeurs aménageurs, des secteurs publics territoriaux, du logement social, de l'économie sociale, des tutelles et des autres marchés spécialisés.

1.6.2.2. Pôle « Activités financières »

Ce pôle comprend les activités de gestion actif-passif, les opérations à caractère financier (opérations sur titres à revenu fixe, à revenu variable, actions, OPCVM,..), les opérations de couverture, les investissements en capital (participations, ...), mais également les opérations décidées par le Groupe BPCE.

1.6.3. Résultat courant avant impôt par branche d'activité

Au 31 décembre 2012, le résultat courant avant impôt de la Caisse d'Épargne Picardie s'accroît de 35.6 ME par rapport à 2011 et affiche 56.7 ME.

Il se décompose comme suit :

<i>En ME</i>	Banque Commerciale		Activités Financières		CEP	
	2012	2011	2012	2011	Total 2012	Total 2011
Produit Net Bancaire	200.9	193.0	43.0	30.0	243.9	223.0
Frais de gestion	-143.6	-141.3	-8.7	-7.3	-152.3	-148.6
Résultat brut d'exploitation	57.3	51.7	34.3	22.7	91.6	74.3
Coût du risque	-16.8	-16.2	0.0	0.8	-16.8	-15.4
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-0.1	-0.1	-18.0	-37.8	-18.1	-37.9
Résultat avant impôt	40.3	35.3	16.3	-14.2	56.7	21.1
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>71.5%</i>	<i>73.2%</i>	<i>20.2%</i>	<i>24.3%</i>	<i>62.5%</i>	<i>66.7%</i>

1.6.3.1. La banque commerciale

Sur 2012, le PNB de la banque commerciale progresse de 7.9 ME (soit + 4 %) par rapport à l'exercice 2011 notamment grâce à une amélioration des marges sur les crédits, la bancarisation et la collecte de bilan effaçant ainsi la baisse des commissions sur l'épargne financière (principalement assurance-vie) et des commissions de services.

Toutefois, la baisse du taux de rémunération des encours sur le Livret A et le LDD centralisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (- 0.10 % par rapport à 2011) pénalise le PNB de la banque commerciale.

Les frais de gestion de cette activité passe de 141.3 ME à 143.6 ME à fin 2012, représentant 94 % des charges de la Caisse d'Épargne Picardie.

Le coefficient d'exploitation quant à lui s'améliore d'1.7 point pour atteindre 71.5 % à fin décembre 2012.

En revanche, la charge de risque passe de 16.2 ME à 16.8 ME, imputable principalement aux crédits à la consommation, aux comptes de dépôts et au provisionnement du risque collectif et ce malgré les reprises faites sur les crédits à l'équipement.

Ainsi, le résultat courant avant impôt de la banque commerciale évolue de 5 ME pour afficher 40.3 ME au 31 décembre 2012.

1.6.3.2. Les activités financières

A fin décembre 2012, le PNB des activités financières est de 43 ME (soit + 13 ME par rapport à 2011). Ce pôle bénéficie de la plus-value de cession réalisée suite à vente du siège sociale Jules Verne (+ 5.2 ME), et des réappréciations de valeurs sur titres financiers.

Les frais de gestion, quant à eux, atteignent 8.7 ME, soit une hausse d'1.4 ME par rapport à 2011, notamment impactés par la hausse des appels de cotisations sur 2012.

Le coût du risque est quasiment nul sur 2012, toutefois il diminue de 0.8 ME par rapport à l'exercice 2011. L'année 2011 avait bénéficié en effet de la cession de certains titres du portefeuille permettant de reprendre les provisions antérieurement constituées.

Le résultat sur actifs immobilisés affiche une perte de 18 ME avec l'enregistrement d'une dépréciation sur les titres groupe en fin d'année 2012.

Ainsi, le résultat courant avant impôt des activités financières atteint 16.3 ME contre - 14.2 ME en 2011.

1.6.4. Zone géographique des branches d'activité

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

La Caisse d'Epargne Picardie réalise ses activités en France.

1.6.5. Analyse du bilan

<i>Encours moyen en ME</i>	ACTIF		<i>Encours moyen en ME</i>	PASSIF	
	2011	2012		2011	2012
Centralisation	2 285	2 255	Centralisation	2 285	2 255
Crédits	5 678	6 008	Dépôts à vue	871	932
Trésorerie placée	2 129	2 095	Livrets	1 280	1 525
Immobilisations	51	46	Epargne logement	1 165	1 191
Participations	475	441	Ressources à terme (y compris emprunts)	1 077	1 116
Trésor.improductive active	188	197	Ressources financières	2 883	2 794
			Trésor.improductive passive	225	223
			Fonds propres, Provisions	1 019	1 005
Total	10 805	11 041	Total	10 805	11 041

Sur 12 mois glissants, le bilan moyen de la Caisse d'Épargne Picardie progresse de 236 ME. Cette évolution est marquée par une baisse des encours moyens de centralisation (- 30 ME) largement compensée par la progression des encours de collecte (dont + 245 ME sur les livrets et + 61 ME sur les dépôts à vue créditeurs), la hausse des encours de crédits (+ 330 ME), et une diminution des ressources financières (- 89 ME).

1.6.5.1. Evolution des emplois

L'actif moyen de la Caisse d'Épargne Picardie est composé à hauteur de 76.2 % d'actifs provenant de l'activité commerciale.

1.6.5.1.1. L'épargne centralisée : 2 255 ME (- 30 ME)

L'encours moyen centralisé baisse de 30 ME sous l'effet d'une baisse du taux de centralisation.

1.6.5.1.2. Les crédits : 6 008 ME (+ 330 ME)

Les crédits, après prise en compte des remboursements anticipés et des amortissements de prêts, constituent à fin décembre 2012 55.4 % de l'actif de la Caisse d'Épargne Picardie avec une croissance de 333 ME des encours. Cette évolution (+ 5.8 %) est principalement portée par les crédits immobiliers (+ 7.7 %) et les crédits à l'équipement (+ 3.5 %).

1.6.5.1.3. La trésorerie placée : 2 095 ME (- 34 ME)

L'encours moyen de trésorerie connaît une baisse sur 2012 s'expliquant principalement par :

- une diminution du portefeuille titres (- 18 %) sous l'effet de cessions et d'échéances sur la période, mais également du ralentissement de l'activité financière.
- une hausse des encours sur prêts interbancaires avec 1 453 ME contre 1 382 ME en décembre 2011, notamment avec 300 ME de prêts à taux variable réalisés avec le groupe sur le 1^{er} semestre 2012.

1.6.5.1.4. Les participations : 441 ME (- 34 ME)

L'encours moyen des participations affiche 441 ME soit une baisse de 34 ME par rapport à l'année 2011, en raison de la dépréciation des titres BPCE intervenue en décembre 2012.

1.6.5.2. Evolution des ressources

Le passif moyen de la Caisse d'Epargne Picardie est constitué à hauteur de 64.9 % par la collecte clientèle (63.1 % en décembre 2011).

1.6.5.2.1. Les dépôts à vue : 932 ME (+ 61 ME)

Neutralisé des comptes dits « miroirs » (service de gestion automatique de trésorerie dédié à la Banque des Décideurs en Régions), l'encours moyen tous marchés confondus croît de 7 % sur une année pour atteindre 932 ME.

1.6.5.2.2. Les livrets : 1 525 ME (+ 245 ME)

Sur l'année 2012, la clientèle s'oriente de nouveau sur les livrets en raison notamment du maintien d'un taux réglementé du livret A stable sur l'année 2012 (2.25 %). Ainsi, les encours moyens progressent de 19 % sur 12 mois glissants.

Cette tendance s'observe plus particulièrement sur la catégorie Livret B (+ 102 ME) dont 89.7 % est porté par les comptes sur livrets Associatis et Logement Social :

LIBELLES	Encours moyen 2011	Encours moyen 2012	Var. 2012 / 2011
COMPTE SUR LIVRET ASSOCIATIS	23.6	51.6	28.0
COMPTE SUR LIVRET-LOGEMENT SOCIAL	2.2	65.8	63.5
LIVRET 10/12	0.0	1.4	1.4
LIVRET B CONSOPLAN	0.0	0.0	0.0
LIVRET B EURO	177.9	179.9	2.0
LIVRET B GRAND FORMAT	189.2	196.6	7.4
LIVRET B GRAND PRIX	55.3	58.5	3.2
LIVRET ECUREUIL +	38.5	35.0	-3.4
Total base de données	486.7	588.7	102.0

Par ailleurs, la partie décentralisée du livret A représente à fin 2012 460.1 ME d'encours moyen soit, + 124.2 ME par rapport à 2011.

1.6.5.2.3. L'Épargne Logement : 1 191 ME (+ 27 ME)

Les encours moyens sur l'Épargne Logement progressent (+ 27 ME sur 12 mois) grâce aux ventes du produit « Quadroto » dont les taux restent attractifs pour la clientèle.

1.6.5.2.4. Les ressources à terme : 1 116 ME (+ 39 ME)

Le maintien de l'aversion au risque des ménages favorise l'évolution de l'encours moyen sur les comptes à terme de 74.5 ME sur la période, dont 21 ME sont relatifs à la croissance des comptes courants d'associés des Sociétés Locales d'Épargne.

Comme les exercices précédents, les bons d'épargne et le plan populaire d'épargne enregistrent une décroissance de 7 ME par rapport à décembre 2012.

Les encours d'emprunt écurieil affichent 509 ME contre 539 ME en 2011, soit – 31 ME dont 23 ME sont liés à l'échéance de la ressource CODEVI.

1.6.5.2.5. Les ressources financières : 2 794 ME (- 89 ME)

Sur 2012, le recours aux ressources financières s'est restreint, l'actif de bilan (hors centralisation et trésorerie improductive) s'étant accru de 257 ME (soutenu par l'activité de crédit) amplement financé par les passifs clientèle et les fonds propres (+ 357 ME).

1.6.5.2.6. Les fonds propres moyens : 1 005 ME (- 14 ME)

Les fonds propres moyens diminuent de 14 ME notamment en raison d'une baisse des autres réserves (suite à la baisse du résultat observée entre 2010 et 2011).

1.6.6. Activité du portefeuille

1.6.6.1. Structure du portefeuille

Au 31 décembre 2012, le portefeuille financier de la Caisse d'Épargne Picardie s'élève à 2 300 ME, répartis entre des opérations interbancaires (1 300 ME) et des titres.

A fin 2012, le portefeuille « titres » est en baisse de 59.2 ME, avec des titres à revenu fixe en diminution de 39.6 ME sous l'effet de cessions et d'amortissements de lignes supérieurs aux investissements, et des titres à revenus variables affichant 60.5 ME, soit – 19.7 ME par rapport à 2011.

<i>En ME</i>	Transaction	Placement	Investissement	Créances rattachées	2012	2011
Obligations et autres titres à revenus fixes	0.0	114.7	334.6	8.7	457.9	497.5
Actions et autres titres à revenus variables	0.0	60.5			60.5	80.2
TOTAL 2012	0.0	175.2	334.6	8.7	518.4	
TOTAL 2011	2.3	205.9	359.3	10.2		577.7

En 2012, aucun reclassement d'actifs n'a été réalisé par la Caisse d'Épargne Picardie.

Par contre, les transferts de titres de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » intervenus au cours de l'exercice 2008 ont été réalisés conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant son amendement par le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008.

A fin 2012, la situation de ces titres est la suivante :

<i>En ME</i>	Montant reclassé en 2008	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
Titres de placement à titres d'investissement	478.3	-11.2	11.7

Les titres reclassés sont principalement des titrisations, des titres asset-swapés et des obligations à taux fixe.

Sur 2012, les produits perçus sur ces titres sont de 11.7 ME, en baisse de 18.3 % par rapport à 2011 (14.3 ME).

1.6.6.2. Plus ou moins values latentes du portefeuille titres de placement

A fin décembre 2012, les moins-values nettes latentes sur les titres de placement s'améliorent de 15.9 ME et affichent – 0.3 ME à comparer au – 16.1 ME de l'année 2011. Cette évolution traduit une réappréciation de la valeur des actifs.

Les plus et moins-values latentes s'analysent comme suit :

<i>En ME</i>	2011	2012
Valeur nette comptable	207.9	177.2
Plus-values latentes	9.7	13.3
Moins-values latentes	-25.8	-13.5
TOTAL DES +/- VALUES LATENTES	-16.1	-0.3

1.6.6.3. Les opérations financières de Gestion de Bilan

Les comités de gestion de bilan qui se sont tenus au cours de l'année 2012 ont planifié des actions qui ont été réalisées progressivement en fonction des expositions de la Caisse d'Epargne Picardie et des contraintes réglementaires groupe et sectorielles.

1.6.6.3.1. Gestion du risque de taux

Le comité de gestion de bilan a décidé de réaliser deux opérations de couverture pour réduire l'impasse (gap) de taux fixe jusqu'à la fin 2014.

Ces opérations sont :

- 50 ME TF 0.1775 % contre E3M échéance 01/2015
- 50 ME TF 0.265 contre E3M échéance 01/2015

La Caisse d'Epargne Picardie a profité du resserrement des taux pour gérer ses impasses (gaps) en minimisant le coût de portage avec des niveaux de taux extrêmement favorables.

1.6.6.3.2. Gestion de la liquidité

La gestion de la liquidité est devenue en 2012 un axe majeur de la gestion de bilan. Les difficultés du marché interbancaire ont conduit le Groupe BPCE à prendre des mesures importantes sur la liquidité. Ce contexte a notamment conduit la Caisse d'Epargne Picardie à :

- piloter et optimiser l'enveloppe court terme en maximisant et en respectant la trajectoire définie par BPCE sur l'année 2012 ;
- optimiser le coefficient de liquidité ;
- retravailler et diversifier les passifs financiers de son bilan.

De fait, six principaux types de refinancements ont été utilisés :

- Participation aux émissions SFH en 2012 initiées par BPCE ;
- Participation à la prise de liquidité du VLTRO ;
- Allongement de la durée des refinancements pour un total de 245 ME (durée moyenne de 3 ans). Ces

refinancements auprès de BPCE ont été exclusivement réalisés à taux fixe.

- Utilisation de la capacité CT (inférieur à 1 an) ;
- Participation aux emprunts Ecureuil ;
- Participation aux refinancements BEI, CDC.

1.6.7. Les capitaux propres (vision comptable)

1.6.7.1. Evolution des capitaux propres (y compris FRBG)

A fin décembre 2012, les capitaux propres de la Caisse d'Epargne Picardie (y compris FRBG) s'établissent à 960.1 ME (+ 17.9 ME par rapport à 2011).

<i>En ME</i>	2011	2012	Var. 2012 2011
Capital souscrit	269.0	269.0	0.0
Primes d'émissions	118.9	118.9	0.0
Réserves	460.7	463.3	2.6
Résultat	15.2	28.6	13.4
Capitaux propres - hors FRBG	863.8	879.8	16.0
FRBG	78.4	80.3	1.9
Capitaux propres - y compris FRBG	942.2	960.1	17.9

1.6.7.1.1. Les capitaux propres (hors FRBG) : 879.8 ME (+ 16 ME)

L'évolution des fonds propres sur les 12 derniers mois provient :

- de l'accroissement des réserves (+ 2.6 ME), sous les effets de l'incorporation du résultat de l'année 2011 (15.2 ME) net de la distribution d'intérêts aux parts sociales et certificats coopératifs d'investissement (12.6 ME) ;
- d'un résultat 2012 supérieur à celui de l'exercice 2011 (+ 13.4 ME).

1.6.7.1.2. Le FRBG : 80.3 ME (+ 1.9 ME)

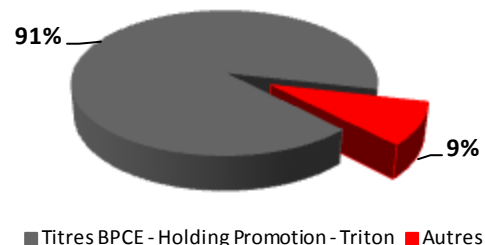
Au 31 décembre 2012, les FRBG de la Caisse d'Épargne Picardie s'établissent à 80.3 ME. Sur 2012, ils ont été mouvementés par une reprise de 0.05 ME sur le Fond Réseau Caisse d'Épargne et Prévoyance et une dotation de 2 ME au Fond Garantie Mutuelle.

1.6.8. Les participations

Les participations de la Caisse d'Épargne Picardie au 31 décembre 2012 affichent 416 ME (nettes de provisions), soit une baisse de 15.6 ME par rapport à l'année 2011.

En ME	2011	2012	Evo 12/11
Encours	488.5	490.3	1.8
Dépréciations	-56.9	-74.3	-17.4
Total	431.6	416.0	-15.6

Poids des titres Groupe dans les participations
CEPIC



1.6.8.1. L'évolution des encours nets de provision : 416 ME (- 15.6 ME)

Sur 2012, les mouvements sur les participations sont les suivants :

- **les opérations groupe :**

La révision de la valorisation des titres BPCE à la baisse a conduit la Caisse d'Épargne Picardie à constater une dépréciation de ces titres de 17.2 ME, générant une diminution des encours pour le même montant.

- **le renforcement de nos positions :**

SNC Ecureuil : participation à l'augmentation de capital intervenue en 2012 pour 1 ME. Cette société a pour objet l'acquisition, l'administration et l'exploitation d'un bien immobilier situé à Paris (FNCE).

Picardie investissement : + 0.5 ME suite à la transformation en actions du dividende du second semestre 2012. Cette entreprise a pour objet de prendre des participations dans des entreprises régionales et de consolider leurs structures financières, et ainsi développer le tissu industriel.

SA HLM PICARDIE Habitat : participation à l'augmentation de capital intervenue sur octobre 2012 pour 0.4 ME. Elle a pour activité principale le logement social.

SCI MES : + 0.001 ME suite à l'augmentation de capital intervenue au premier semestre 2012. Société qui a pour vocation d'être la holding des associations intermédiaires et des sociétés d'insertion.

• **les autres mouvements :**

L'ajustement des valorisations sur les participations a conduit la Caisse d'Epargne Picardie à enregistrer une dotation nette de 0.2 ME.

1.6.8.2. Les dividendes perçus : 0.7 ME

Sur 2012, le montant des dividendes perçus par la Caisse d'Epargne Picardie reste stable et s'élève à 0.7 ME.

<i>En ME</i>	2 011	2 012	Var. 2012 / 2011
SAS Foncière Ecureuil	0.2	0.1	-0.1
SPPICAV AEW Foncière Ecureuil	0.1	0.2	0.0
Picardie Investissement	0.4	0.5	0.1
Autres participations	0.03	0.03	0.0
Total dividendes perçus	0.7	0.7	0.0

1.7. GESTION DES FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

1.7.1. La gestion des fonds propres

1.7.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés⁸).

1.7.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mise en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.7.2. La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA).

⁸ Cf. § 7.3.1 « Exigences de fonds propres »

1.7.2.1. Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social, de ses réserves et éventuellement du report à nouveau. Ils se montent, à fin 2012, à 949.2 millions d'euros (déductions faites de la distribution prévisionnelle et des immobilisations incorporelles).

1.7.2.1.1. Capital social

Le capital social de la Caisse d'Epargne Picardie est de nature fixe et est composé :

- à 80 % de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Epargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement ;
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2012, le capital social de l'établissement est resté stable à 269 ME.

1.7.2.1.2. Réserves

Avant affectation du résultat 2012, les réserves de la Caisse d'Epargne Picardie (y compris report à nouveau créditeur) se montent à 463.3 millions d'euros.

1.7.2.2. Tier 2

A fin 2012, la Caisse d'Epargne Picardie ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

1.7.2.3. Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (376.5 millions d'euros en valeur nette comptable : dont 35.1 ME TSSDI) et avant application de la limite (10 % des fonds propres de base) vient en déduction des fonds propres de la Caisse d'Epargne Picardie au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations et opérations viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 19.2 ME (avant toute franchise). Il s'agit pour l'essentiel de participations dans des établissements de crédits ou financiers supérieur à 10 % de leur capital (non soumis à la franchise), des positions de titrisation pondérées à 1250 % (non soumis à la franchise), et d'autres participations.

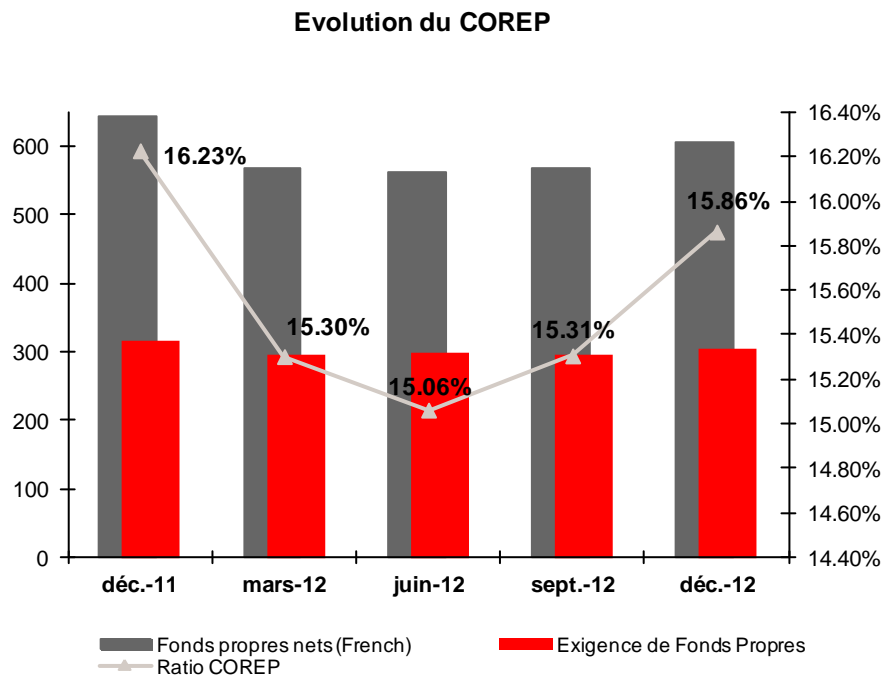
Ainsi au 31 décembre 2012, la Caisse d'Epargne Picardie a déduit 344 ME de ses fonds propres de base.

1.7.2.4. Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.7.2.5. Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio à fin décembre 2012 ressort à 15.86 %, soit une baisse de 0.37 point par rapport à l'année 2011.



Sur 2012, il est désormais calculé selon la méthode IRB pour la clientèle de détail et la classe bâloise Actions (méthode standard pour les autres classes bâloises).

Cette évolution repose principalement sur la baisse des fonds propres (- 5.8 %) et la quasi stabilité des exigences sur 12 mois glissants.

1.7.3. Exigences de fonds propres

1.7.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2012, les risques pondérés de l'établissement sont de 3 692 ME (soit 305 ME d'exigences de fonds propres).

1.7.3.2. Tableau des exigences

Au 31 décembre 2012, les exigences de la Caisse d'Épargne Picardie par classe bâloise sont les suivantes :

<i>En ME</i>	2011	2012
Risque de crédit	290	277
Notations internes		179
Clientèle de détail		112
Actions		56
Positions de titrisation		0
Autres actifs		11
Standard	290	98
Adm centrales	0	0
Etablissements	21	21
Entreprises	67	71
Clientèle de détail	163	1
Actions	29	2
Positions de titrisation	3	3
Autres actifs	7	0
Risque opérationnel	27	28
Total des exigences	317	305

Remarque : depuis 2012, une partie des exigences est déterminée en utilisant la méthode IRB.

1.8. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTRÔLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

1.8.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.8.1.1. Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle *ad hoc* de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction de la Comptabilité en charge du contrôle comptable, la direction Juridique, ou encore la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne (Comité Contrôle Interne et Conformité) se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;

- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;

- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;

- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité l'ensemble des membres du Directoire, le Directeur des Risques, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Directeur de l'Audit. Participent également au Comité dans leurs domaines de compétences le Directeur de la Comptabilité, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI), le Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) ainsi que le Responsable Supervision Contrôle et Conformité. Par ailleurs, sur décision du Président du Directoire, la participation au Comité peut être élargie à toute personne concernée par l'ordre du jour, ou susceptible d'apporter un éclairage sur un point particulier.

1.8.1.2. Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.8.1.3. Focus sur la filière Conformité

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents (DCCP) de la Caisse d'Epargne de Picardie participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;

- Ses filiales directes ou indirectes.

1.8.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

LE CONTROLE PERIODIQUE EST ASSURE PAR L'AUDIT INTERNE SUR TOUTES LES ACTIVITES, Y COMPRIS LE CONTROLE PERMANENT.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.8.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le conseil de surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit.

- **Le comité d'audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.9. GESTION DES RISQUES

Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement

- Participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques ;
- Identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe) ;
- Valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques ;
- Valider et assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres réalisée par la fonction finance du Groupe ;
- Réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement ;
- Contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse *a priori* des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- Contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières) ;
- Contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes groupe étant une mission de la Direction des Risques Groupe) ;
- Définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques ;
- Assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution ;
- Evaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii) ;
- Veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes ;
- Elaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit et des risques, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié ;
- Notifier aux responsables opérationnels et alerter l'audit interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;

- Informer régulièrement (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) l'organe exécutif, l'organe délibérant, ainsi que la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées ;

- Alerter l'organe exécutif, le Comité d'Audit et des Risques et la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la Direction des Risques Groupe alerte l'Inspection Générale BPCE) ;

- Notifier aux responsables opérationnels et alerter l'organe exécutif et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le Comité d'Audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02 ;

- Participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio de solvabilité.

Principales attributions de la Direction des Risques Groupe

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La Direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;

- accompagner le Directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;

- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;

- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe.

- assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;

- assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfections, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;

- piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La Direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

Comités relevant de la filière Risques

Au niveau de l'établissement seul le Comité des Risques relève de la filière Risques.

Comité des risques :

Il assiste le Directoire de l'établissement dans la maîtrise de ses risques de crédits, financiers et opérationnels et en fixe les limites. Il apprécie la bonne organisation générale des filières opérationnelles et la performance globale de la filière risques au regard de la maîtrise des risques. A ce titre, il :

- analyse, au moins deux fois par an, les principales zones de risques et des enseignements tirés de leur surveillance ;
- examine, en particulier dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de l'établissement, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- examine les résultats de la mesure des risques et des contrôles permanents ;
- s'assure de la mise en place des systèmes de notation définis par le groupe.

1.9.1. Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement, comme du Groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : le périmètre de cette fonction englobe le risque de crédit lui-même, le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

1.9.1.1. Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

1.9.1.1.1. Sélection des opérations

Dispositif de sélection des opérations

La CE Picardie a organisé son activité crédit autour de trois directions opérationnelles :

- la Direction de la Gestion Financière qui gère un portefeuille de titres Corporate ;
- la Banque des Décideurs en Région (BDR) qui regroupe les PME dont le Chiffre d'Affaires est supérieur à 1.5 ME, les Promoteurs Constructeurs Aménageurs (PCA), l'Economie Sociale, le Secteur Public et le Logement Social ;

- la Banque De Détail (BDD) qui regroupe l'activité Retail constituée des particuliers, des associations de proximité et des professionnels dont le Chiffre d'Affaires est inférieur à 1.5 ME.

Le Groupe BPCE, suite à une décision du Comité des Risques Groupe, a défini les dispositifs de plafonds, limites et délégations applicables aux entités du groupe. Ce dispositif s'applique à la clientèle Corporate et aux opérations financières traitées par la Direction de la Gestion Financière. Le dispositif prévoit des seuils spécifiques pour les opérations financières (prêts et emprunts interbancaires, repos et prêts de titres, titres d'Etat et Corporate, titrisations, fonds) ainsi que sur les opérations de crédit (crédits avec ou sans garantie, financements de projets, LBO etc). Le marché de l'Economie Sociale n'est pas concerné par ce dispositif.

Depuis fin 2011, afin de mieux répartir les risques sur le Secteur Public, le process de limites est modifié tout comme le schéma de remontée des dossiers à l'organe central. Les seuils de remontées sont différenciés en fonction de la note Bâle II de la contrepartie ou groupe de contreparties et du niveau de Fonds Propres Nets de la Caisse d'Epargne. Un Cap en montant absolu est également prévu. Cette circulaire prévoit que les prêts Corporate soient réservés à la BDR y compris les opérations de syndications nationales.

En CE Picardie l'activité de crédits de la Banque Commerciale est définie :

- au travers d'une politique générale des risques déclinée par marché ;
- d'un système de limites revu chaque année ;
- de schémas délégataires.

Procédure d'octroi de crédits

Octroi Banque Commerciale :

Depuis février 2010, le réseau commercial de la CE Picardie compte quatre Régions Commerciales, chacune managée par un Directeur de Région Commerciale (DRC), qui exerce une responsabilité directe sur le réseau d'agences. Il est secondé par un Directeur de Région Commerciale Adjoint (DRCA), en charge des marchés spécialisés. Chaque Région est également dotée d'un Responsable Risque Contrôle Conformité (RRCC).

Le système délégataire est décliné pour l'ensemble des marchés, disponible sous l'espace Intranet du poste de travail de chaque collaborateur. Un outil de gestion des délégations, accessible également sous Intranet, permet à chacun de visualiser son niveau de délégation et aux Directeurs de Marchés ou de Région de connaître à tout moment les délégations de leurs collaborateurs. Les délégations sont également encadrées par une Charte Délégataire disponible sous l'espace Intranet de l'établissement.

Les délégations sont accordées à chaque collaborateur en fonction de son métier et de son expertise. Elles sont proposées sous la responsabilité du Directeur de Région Commerciale et des Directeurs de Marchés.

Les délégations de niveau supérieur doivent recevoir l'aval du membre du Directoire en charge de la Banque De Détail ou du membre du Directoire en charge de la BDR et du Directeur des Risques.

Ces délégations sont fonction :

- du type de clientèle (particulier ou professionnel, PME, LS...);

- du secteur d'activité ;
- de la note Bâle II ;
- du montant et de la nature du financement ;
- de la maturité ;
- du type de garantie ;
- de l'encours global sur la contrepartie ou le groupe de contrepartie.

Le Responsable Risque Contrôle Conformité analyse tous les dossiers de la compétence du Directeur de Région Commerciale (DRC) et DRC Adjoint et ne dispose pas de délégation.

Les notes dégradées sont remontées au délégataire supérieur.

Les outils d'instruction sur les dossiers immobiliers (en mode bloquant depuis octobre 2012) et Natixis Financement (depuis 2006) génèrent des contrôles *a priori* des délégations. Ce dispositif est complété par des contrôles de premier niveau et de second niveau sur les dossiers professionnels et le MAD (Mouvements en Attente de Décision).

Tous les dossiers doivent obligatoirement être notifiés de l'avis qualifié et motivé du Directeur d'Agence, que ce dossier soit ou non de la délégation de celui-ci. Un dossier ne peut être présenté au délégataire supérieur que s'il a reçu un avis favorable motivé de l'instructeur et des différents délégataires intermédiaires.

Le schéma délégataire sur le Logement Social et le Secteur Public a été revu en 2011 et les politiques de risques sur ces marchés ont été adaptées. Celui du marché des PME / PMI a lui été revu en 2012.

Depuis fin 2011, afin de mieux répartir les risques sur le Secteur Public, le process de limites a été modifié. Cette méthode repose sur une gestion différenciée de notre taux d'emprise, en distinguant fortement les contreparties, selon leur qualité de risque et en s'appuyant sur des critères et ratios qualitatifs en sus du critère de notation.

La méthodologie repose notamment sur :

- la nature juridique de la contrepartie parce que les niveaux d'endettement ne sont pas comparables ;
- le ratio Dettes / Habitant dont les tranches ont été affinées en fonction de la nature juridique ;
- la notation de la contrepartie (échelle de 0 à 9) ;
- la taille de la collectivité reflétée par ses niveaux d'endettement et de recettes ;
- la règle du double déséquilibre qui mesure la solvabilité d'une collectivité à partir de l'appréciation des

équilibres annuel et pluriannuel du budget local :

- Equilibre annuel : Remboursement Capital / Epargne Brute < ou égal à 1,
- Equilibre pluriannuel : Encours de Dette / Epargne Brute < ou égal à 15.
- l'identification des contreparties affichant une épargne brute négative.

Les dossiers de la compétence des Directeurs de Marchés de la Banque Des Décideurs en Région (BDR) sont à 95% pré analysés par le Responsable Risques rattaché à cette direction. Toutefois, les dossiers non vus *a priori* le sont tous *a posteriori*.

Quel que soit le marché (Banque De Détail ou Banque des Décideurs en Région), certains dossiers demeurent dans la délégation du Directeur de Région Commerciale ou du Directeur de Marché après une double lecture du service Analyse Crédits de la Direction des Risques. Ces critères ont été définis en Comité des Risques. La double lecture concerne environ 30% des dossiers étudiés par l'Analyse Crédits, avec une prépondérance sur les dossiers du marché des professionnels.

Si la Direction des Risques émet un avis défavorable, le dossier remonte sur demande du marché ou de la région au Comité des Engagements (CDE).

Tous les dossiers qui entrent dans le champ de compétence du Comité des Engagements sont contre analysés par la Direction des Risques qui émet un avis (favorable, favorable sous réserve ou défavorable). Sur l'année 2012, la Direction des Risques a émis 129 avis défavorables, tous marchés confondus, représentant 14 % des dossiers analysés. Le CDE est toujours présidé par un Membre du Directoire.

Le Directeur des Risques n'a pas de droit de vote, mais il dispose d'un droit de veto.

S'il maintient son avis défavorable sur un dossier qui reçoit l'accord du CDE, il a la possibilité de demander l'arbitrage du Directoire.

Au-delà d'un certain seuil de projet ou d'encours, défini par marché, les dossiers doivent recevoir l'aval du Directoire. Celui-ci est seul habilité à décider d'un dépassement de limites ou d'investir sur un secteur, zone géographique, interdits par la politique risque locale.

Enfin, depuis le 06/08/2010, certains dossiers (Corporates, Financements spécialisés, LBO etc) font l'objet de remontée à la Direction des Risques Groupe en fonction de critères de notation, d'encours etc. Ces seuils de remontée ont fait l'objet d'une mise à jour le 08/08/2012 (hors Secteur Public et Logement social dont le dispositif actuel reste en vigueur) pour adaptation aux nouvelles échelles de notation.

Les demandes d'entrée en relation avec des contreparties ou groupes de contreparties notés à partir de la note 14 en NIE Conso et Social, doivent faire l'objet d'une validation par le Comité des Engagements de la CE Picardie.

Octroi activité financière :

Des délégations sur les opérations financières ont été attribuées par le Président du Directoire aux personnes suivantes :

- Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Services Bancaires ;
- Directeur de la Gestion Financière et du Contrôle de Gestion ;
- Responsable de la Gestion Financière ;
- Chargé de Trésorerie ;
- Trésorier ;
- Chargé d'analyse financière.

Les délégations sont nominatives et peuvent être à tout moment révoquées, suspendues ou limitées dans leur montant par simple lettre signée du Président du Directoire.

Le contrôle du respect des délégations est effectué par la Direction des Risques.

En cas d'absence, le Président du Directoire délègue ses pouvoirs à titre provisoire et de façon conjointe aux autres membres du Directoire. Toute décision doit être prise conjointement par deux de ces délégataires. Cette délégation est accordée à titre strictement personnel sans faculté de subdélégation.

Néanmoins, l'unité Gestion Financière peut être amenée à réaliser des opérations dont la nature et/ou les montants sortent de sa délégation, sans avoir recours à la signature du Président du Directoire. Il s'agit notamment des opérations qui ne sont pas initiées par la Gestion Financière, comme :

- les prêts octroyés à BPCE dans le cadre du dispositif national de gestion des réserves obligatoires ;
- les opérations liées au financement du régime de retraite des personnels du Groupe Caisse d'Epargne géré par la CGRCE.

Ce système de délégations prend en compte chaque typologie d'opérations. Les délégations de pouvoirs ainsi définies tiennent compte des montants autorisés par opération mais également entre deux Comités Opérationnels de Trésorerie qui demeure l'instance décisionnaire.

Les délégations sur les investissements dans les titrisations ont été supprimées par le Groupe BPCE depuis le 06.08.2010.

Chaque demande d'investissement fait l'objet d'une contre-analyse par la Direction des Risques avant passage au Comité Opérationnel de Trésorerie. Cette analyse est formalisée au travers d'une trame standard.

La Direction des Risques est interrogée sur les limites d'encours et de maturité et, avant toute validation et saisie d'une demande d'investissement, la Direction des Risques vérifie la délégation et la validité de l'opération.

Selon la typologie de l'opération, l'avis émis par la Direction des Risques peut être bloquant. Par ailleurs, si le fonds est dérogatoire, l'avis de la Direction des Risques est nécessaire avant toute étude.

Toutes les demandes d'investissements font l'objet d'un reporting auprès du Comité des Risques. Au titre de l'exercice 2012, 3 demandes d'investissement ont été étudiées et ont toutes recueilli un avis favorable de la part de la Direction des Risques qui n'a donc pas exercé son droit de veto au cours de l'exercice.

Critères prédéfinis de sélection des opérations

Sélection des opérations sur la Banque Commerciale :

La politique risques, décidée par le Directoire, fixe le cadre général dans lequel les différentes activités de l'entreprise doivent s'exercer. Le Directoire en définit les grands principes, les interdits et fixe les limites d'intervention. Il supervise la gestion des risques qui en découle au travers du Comité des Risques.

Cette politique se matérialise par un document qui évolue en fonction de l'appréciation de la prise de risque par le Directoire et des évolutions de la réglementation bancaire. Ce document, destiné aux opérationnels, est accessible par l'ensemble des collaborateurs, sous l'espace Intranet du poste de travail.

La politique risques est déclinée par marché et met l'accent sur la qualité de l'entrée en relation :

- découverte appropriée du client lors de l'ouverture de compte ;
- constitution d'un dossier client comportant les informations indispensables à la maîtrise du risque et à la fourniture d'un service approprié à la situation du client ;

- respect de certains points de vigilance et notation ;
- correcte saisie des informations dans le fichier client.

Sur certains marchés, elle identifie des cibles privilégiées et sur certains secteurs elle restreint les conditions d'accès en édictant des critères de sélection des opérations.

La politique des risques précise également les conditions de suivi et de maîtrise des risques par les opérationnels notamment par le traitement quotidien des Mouvements en Attente de Décisions (MAD) et le suivi de l'outil de détection des Risques Potentiels Majeurs (RPM) ou encore, sur les marchés des professionnels et spécialisés, par la revue annuelle des dossiers.

En dernier lieu, elle prévoit également des interdictions. A ce titre, la CE Picardie s'interdit de rentrer en relation avec une contrepartie évoluant dans un secteur contraire à l'éthique ou au développement durable (pollution, pratique sociale illicite...) ou non-résidente en France métropolitaine, de financer des opérations dans des pays dits « exotiques », des LBO de LBO (cumul de dettes).

Par ailleurs, la politique des Risques indique les secteurs sensibles pour lesquels une sélectivité doit être accrue (Secteur automobile notamment). La CE Picardie s'est également fixée, au travers de sa politique des risques, des limites d'encours, sectorielles et géographiques.

Enfin, les politiques risques ainsi que des recueils mis à disposition du marché des particuliers recensent les bonnes pratiques, en précisant le taux d'endettement, le restant à vivre recommandé et des informations sur les différents types de prêts et de montage (apport, durée, etc) à préconiser.

Sélection des opérations financières :

Une liste de produits autorisés est définie par le Comité Normes et Méthodes Groupe (CNMG) et fait l'objet de mises à jour régulières dont la dernière est intervenue lors du CNMG du 08.12.2011.

Sur les opérations financières le seuil de remontée des demandes est fixé en fonction :

- des Fonds Propres de la Caisse ;
- de la note de la contrepartie.

Le rating minimum au moment de la mise en place de l'opération est de BBB.

En fonction de cette note et du segment de clientèle concerné, deux types de seuils sont définis :

- pourcentage des Fonds Propres Nets / montant des encours sur la contrepartie ou groupe de contreparties ;
- un plafond d'exposition du réseau BPCE sur la contrepartie.

Des seuils de maturité maximum sont fixés en fonction du segment et de la note de la contrepartie.

Au-delà de ces seuils, les dossiers doivent être envoyés à la Direction des Risques Groupe (DRG) pour validation *ex ante* au Comité des Engagements (CDE) de la CE Picardie.

Par ailleurs, au-delà de ces délégations, des gels peuvent être prononcés par la DRG sur certains segments, secteurs ou pays, sur une période donnée ou en cas de dégradation observée des indicateurs de risques.

Les principes suivants doivent également être respectés :

- une opération financière est autorisée si la contrepartie dispose d'une notation interne de moins de 12 mois et si la limite allouée n'est pas saturée (en montant et maturité);
- les devises autorisées sont celles du G20 ;
- la liste des pays autorisés est la suivante : l'Union Européenne à 15, la Suisse, la Norvège, le Japon, les USA et le Canada.

Au regard de la politique financière 2012, la Direction de la Gestion Financière s'est fixée les objectifs suivants en terme de rentabilité :

- achat de titres d'Etats ou assimilés hors PIIGS ou Corporate très bien notés pour la gestion prévisionnelle des ratios réglementaires internes (liquidité, POOL 3G) ou externes (Bâle III) ;
- optimisation du repo pour répondre au besoin de liquidité ;
- classement des titres en compartiment Clientèle jusqu'à saturation de la limite en volumétrie puis classement en compartiment Fonds Propres ;
- maintien du portefeuille OPCVM (Gel des investissements OPCVM durant la crise de liquidité) ;
- capacité d'investir sur des FCPR éligibles aux règles nationales.

Eléments d'analyse de la rentabilité prévisionnelle des opérations de crédit pris en compte lors des décisions d'engagement

Sur les marchés de la BDD, la grille tarifaire intègre un taux minimum à appliquer par note. Par ailleurs, les chargés de clientèle disposent d'un outil de mesure de rentabilité qui leur permet d'analyser la rentabilité globale du client et sur lequel repose une délégation de contre marge. L'outil Natixis Financement intègre automatiquement une marge supplémentaire sur les notations dégradées.

Les marges par notation sont suivies en Comité des Prix et en Comité des Risques afin de vérifier la bonne adéquation « marge/risque ».

Pour les marchés de la BDR, un outil spécifique permet de visualiser la rentabilité globale de la relation.

Par ailleurs, tous les dossiers sont notés, et la marge est indiquée sur les dossiers du ressort de la double lecture, du CDE et du Directoire.

Focus sur la politique d'octroi des crédits à l'habitat à la clientèle française

Concernant la politique d'octroi des crédits à l'habitat, l'analyse des dossiers de demande de financement tient compte des critères relatifs à la charge de remboursement en fonction du revenu disponible des emprunteurs, du rapport entre le montant des prêts accordés et la valeur des biens financés, de la durée des crédits, de l'âge en fin de prêt et de la quotité de financement.

La politique des risques sur le marché des particuliers et le schéma délégataire explicitent également :

- les règles d'exclusions éventuelles ;

- la nécessité de prendre en compte des critères tels que le taux d'endettement, le taux d'effort, la durée du prêt etc.

Le schéma délégataire décline également certaines règles ou préconisations sur :

- les crédits relais (quotité, fréquence de paiement des intérêts) ;
- les crédits *in fine* (durées maximales, garanties, couvertures en assurance décès) ;
- les crédits locatifs (durée, pondération des loyers, quotité de financement).

Sur les opérations d'octroi de crédits à l'habitat certains critères font l'objet d'une attention particulière, comme :

- la durée de financement ;
- l'âge en fin de prêt ;
- l'assurance de l'emprunteur ;
- la quotité de financement afin de s'approcher d'une LTV (montant du prêt / valorisation du bien hors frais) de 100% ;
- adossement des crédits *in fine* à un placement et valorisation à l'échéance.

Un outil d'instruction « Neo délégation » permet depuis 2012 de définir directement le délégataire pour les dossiers de crédits habitat en prenant en compte des données propres au financement (durée, garantie,...).

Un reporting est produit mensuellement depuis octobre 2011, conformément à l'instruction 2011-I-14 du 29 septembre 2011, sur la surveillance des risques sur les crédits à l'habitat en France. La forme de l'annexe de l'instruction est respectée.

BPCE réalise les reportings et les transmet à l'ACP en les agrégeant par réseaux.

1.9.1.1.2. Surveillance et maîtrise des risques de crédit

Description synthétique des limites d'engagement fixées en matière de risque de crédit

Limites d'engagement sur la Banque Commerciale :

Les limites 2012 s'appliquent sur la segmentation commerciale (Collectivités locales, Economie sociale, PME-PMI, Grandes Entreprises et sociétés financières, HLM, Particuliers, Professionnels Privés de l'immobilier, Professionnels, Professions libérales et les sociétés d'économie mixte).

Ce dispositif s'articule autour de neuf piliers :

- **Limites de division des risques** : suivi des notes dégradées sur l'encours sur les marchés des particuliers, SCI Patrimoniales BDD, Professionnels (y compris sur la partie privée des professionnels), SCI Professionnelles, entreprises, PCA, économie sociale, Secteur Public et HLM (y compris SEM immobilières) ;
- **Suivi de la division des risques** : suivi des notes dégradées sur la production nouvelle sur les marchés des particuliers, Professionnels (y compris partie privée), entreprises, PCA ;
- **Limites individuelles** : en pourcentage des Fonds propres IFRS (arrêtés au 31.12.2011) et en pourcentage du RBE budgété pour l'exercice 2012. Ces limites individuelles sont assorties de particularités sur certains clients pour

lesquels une limite spécifique a été déterminée (limites en montant exposé par groupe de client). Ces spécificités concernent :

- deux clients Promoteurs Constructeurs Aménageurs ;
- les pharmacies ;
- les CIL qui font l'objet d'un suivi dédié.

Par ailleurs, six secteurs d'activité sont gelés ou interdits : casinos, bowling, discothèques, bars de nuits, salle de jeux et sex shops.

- **Limites en coût du risque rapportées aux encours ;**

- **Limites sectorielles** : 14 secteurs sont sous surveillance permettant ainsi de suivre plus de 80% des encours et plus de 80% du coût du risque à l'aide d'un TOP 20, de mettre en adéquation le taux de risque et le taux de cession interne (TCI) afin d'identifier clairement les secteurs d'activités pour lesquels la CE Picardie réalise la meilleure marge.

- **Les grands risques** : 10 % des fonds propres (en risque net pondéré) ;

- **Limite de concentration sur les PME** : poids des 20 premiers encours PME ;

- **Limite individuelle LBO** : en pourcentage des Fonds propres globaux IFRS (arrêtés au 31.12.2011) et en pourcentage du RBE budgété pour l'exercice 2012 ;

- **Limites d'encours sur LBO.**

Limites d'engagement sur l'activité financière :

La CE Picardie a mis en place un dispositif de limites sur le risque de contrepartie intégrant d'une part les limites fixées par le Groupe BPCE et d'autre part des limites internes.

En outre, dans le cadre de l'évolution du règlement 93-05 des grands risques applicable depuis le 31.12.2010, le Comité des Risques Groupe a présenté au Comité d'audit du 29.06.2010 et au Conseil de Surveillance du 30.06.2010 des niveaux de plafonds internes inférieurs aux plafonds réglementaires.

Ces plafonds s'élèvent à 15 % des Fonds Propres sur les encours interbancaires et 10 % des Fonds Propres sur les autres expositions.

Ces seuils ont fait l'objet d'une présentation au Comité des Risques de la CE Picardie du 29.11.2010.

Aussi, sur la base des Fonds Propres au 31.12.2012, la limite interne s'établit à 10 % des fonds propres en risque net pondéré soit à 63 002 KE.

Modalités et périodicité de révision des limites en matière de risque de crédit

Par référence à l'article 33 du règlement 97-02 du CRBF, ces limites sont fixées et revues autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif, communiquées et approuvées par l'organe délibérant, en tenant compte notamment :

- des fonds propres et de la rentabilité ;
- de l'évolution de l'activité, de l'environnement des marchés ou des techniques d'analyse.

Concernant le risque de crédit à la clientèle, la CE Picardie dispose d'un dispositif global de limites révisé annuellement et dont le suivi fait l'objet d'une présentation trimestrielle en Comité des Risques d'une part et en Comité d'Audit

d'autre part. Pour le dispositif applicable au titre de l'exercice 2012, l'ensemble des limites a été présenté et validé lors du Comité des Risques du 04.06.2012 et lors du Comité d'Audit du 17.09.2012.

S'agissant des opérations financières, le dispositif de limites a été présenté en Comité des Risques le 20.02.2012 et en Comité d'Audit le 13.03.2012.

Suivi des dépassements éventuels des limites

Outils de suivi des limites d'engagement au niveau du Groupe BPCE :

L'outil de la filière risques permet à chaque établissement de consulter ses engagements consolidés sur un tiers ou un groupe de tiers ainsi que les engagements du Groupe BPCE, pour le périmètre des Grands Groupes (Grands Risques Groupe, dossiers du ressort des Comités Risques de Crédit BP et CE, dossiers en Watch List Groupe). Il offre également la possibilité de poser un jeu de limites spécifiques par tiers ou groupe de tiers.

Les limites peuvent être définies, pour des tiers appartenant aux groupes immatriculés nationalement, soit globalement, soit par classe de produits et intervalles de temps, ce qui facilite le suivi des dépassements.

Chaque établissement peut également positionner ses propres limites internes (plus restrictives que les limites groupe) et en faire un suivi *via* l'outil.

L'outil offre également la possibilité de consulter les attributs risques des tiers (notes externes et internes, segmentation).

Les expositions sont rafraîchies mensuellement.

L'outil permet, *via* des reportings spécialisés, de surveiller l'utilisation des limites avec l'exploitation d'un seuil d'alerte.

Outils de suivi des limites d'engagement au niveau de l'établissement :

La Direction des Risques dispose d'une unité dédiée au suivi des risques de crédits et financiers disposant de ses propres moyens et sources d'information afin d'exercer ses contrôles en toute indépendance.

Sur les contreparties gérées par la Direction de la Gestion Financière, la Direction des Risques contrôle :

- la contrepartie en amont de l'opération d'investissement (contrôle du respect des limites de risques) ;
- mensuellement le dispositif global sur l'ensemble du portefeuille.

Le Comité des Risques est informé trimestriellement de la répartition des risques, de leur évolution, des conclusions des contrôles permanents effectués, du suivi des limites et des dépassements éventuels.

Le Comité d'Audit est également informé des dépassements de limites.

Limites sur la Banque Commerciale :

Les consommations de limites sont calculées trimestriellement et présentées au Comité des Risques qui statue sur les dépassements éventuels et autres mesures correctives telles que l'adaptation de la politique de développement sur certains marchés et/ou secteurs dont la consommation est proche de 100% ou au contraire par l'ajustement de certaines limites justifié par des événements internes ou externes.

Dans le cadre de ses contrôles, la Direction des Risques a mis en place le système d'alerte suivant :

- un seuil d'observation fixé à 80% de consommation de limite ;

- un seuil d'alerte fixé à 95% de consommation de limite avec information au Comité des Risques.

En cas de dépassement de limites, une information est donnée au Comité d'Audit.

Dépassement constatés sur 2012 :

- **Limites individuelles :**

Au 31.12.2012, 22 dépassements de limites individuelles étaient constatés. Pour la majorité il s'agit de dossiers ayant fait l'objet d'un accord du Directoire. Nous avons également constaté des dégradations de notations qui se sont pour la plupart régularisées par la suite.

Concernant le suivi spécifique des CIL, les 20 plus importantes contreparties du marché Secteur Public sont placées sous surveillance par la Direction des Risques (taux d'emprise du GCE fixé à 60 % de l'endettement total avec un seuil d'observation à 40 %, sur les encours > 40 ME) au 31.12.2012. Le seuil d'observation est atteint pour une d'entre elle et le taux d'emprise du GCE est dépassé pour deux autres. La CE Picardie détient 787.5 ME sur ces contreparties soit en moyenne 24 % de la dette.

- **Limites de division des risques :**

Au 31.12.2012, les limites sur les encours dégradés étaient en dépassement sur les Entreprises (13.3 % soit 43.7 ME pour une limite fixée à 12 %) et sur l'Economie Sociale (10.8 % soit 12.1 ME pour une limite fixée à 5 %).

- **Limites en coût du risque :**

Les limites en coût du risque ne sont pas en dépassement au 31.12.2012 mais les seuils d'observation ont été atteints sur le ratio suivant :

- la limite « coût du risque Banque Commerciale rapporté au total des encours de la Banque Commerciale » se situe ainsi à 0.26 % pour une limite fixée à 0.30 % induisant une consommation annualisée à 98 %.

- **Liste des LBO supérieurs à 2 ME faisant l'objet d'une limite spécifique :**

Au 31.12.2012, la CE PICARDIE avait cinq contreparties supérieures à 2 ME d'encours faisant l'objet d'une limite spécifique validée par le Directoire dès leur mise en place. Le LBO le plus important atteint 3.54 ME. Les limites de concentration PME (poids des 20 premiers encours) et la limite d'encours global (40 ME pour l'exercice 2012) sont également respectées au 31.12.2012.

- **Déclaration des Grands Risques et limite d'encours BPCE :**

Le règlement CRBF 93-05 prévoit que tout établissement de crédit est tenu de respecter en permanence un plafond maximum de 25 % entre l'ensemble des risques nets pondérés qu'il encourt du fait de ses opérations par bénéficiaire et le montant de ses fonds propres nets. La mise en place de plafonds internes, inférieurs aux plafonds réglementaires, au niveau du groupe et de chacune de ses entités (sous consolidées) a été décidée dans le cadre de la revue de la politique de plafonds, limites et délégations du groupe.

Ces plafonds ont été présentés au Comité d’Audit du 08 novembre 2010 et validés par le Conseil de Surveillance du Groupe BPCE du 09 novembre 2010. Il a notamment été décidé :

- de la mise en place d’un plafond interne (groupe) de 15 % des fonds propres (sur base consolidée et individuelle) des encours interbancaires ;
- de la mise en place de plafonds internes (groupe) de 10% des fonds propres sur les autres expositions.

• **Limites sectorielles globales :**

Le coût du risque 31.12.2012 sur les 14 secteurs sous surveillance s’élève à 5.4 ME soit 88.1 % du coût du risque individuel (hors écritures manuelles et hors secteurs d’activités non suivi).

Globalement, le risque sectoriel est bien réparti.

• **Identification des incidents jugés significatifs (art 17 ter CRBF 97-02) :**

Les seuils de remontée sont communs à toutes les Caisses d’Epargne et s’établissent de la manière suivante :

Type de risque	Critères	Définition du seuil
Risque opérationnel y compris la fraude	Perte estimée (Provision constituée) ou perte avérée	0,5% des fonds propres de base réglementaires
Risque de non conformité	1. Sanction financière 2. Condamnation pénale	1. 150KC 2. Toute condamnation non définitive
Risque de crédit	Pour les dossiers entrés en douteux (DX) ou en contentieux (CX) provision constituée (ou variation) ou passage en perte (ou variation) dans l’année considérée sur une contrepartie ou un groupe de contrepartie au sens du CRBF 93-05	0,5% des fonds propres de base réglementaires
Risque de marché	VaR compte propre et/ou perte de marché	Dépassement de 20% de la limite globale et/ou perte de marché cumulée représentant 1 % des FP de base réglementaires
Risque de taux d’intérêt global	Sensibilité de la VAN du gap statique à un choc sur les taux de 200 bp (indicateur Bâle II)	Respect de la limite sans dépassement
Risque d’intermédiation	Limite d’intermédiation	Dépassement de 30% de la limite
Risque de liquidité	Ratio d’observation de l’impasse statique à 5 ans	Dépassement de 20% de la limite (soit 70% Réseau CE et 56% CFF)
Risque de règlement	Sur la base des titres non livrés	Montant dont le retard est > à 30 jours

Aucune alerte n’a été formulée en 2012.

Limites sur les contreparties financières :

• **Limites de notation (limite BPCE) : situation au 31.12.2012**

Rating	Total des encours	Limite plancher	Répartition des encours
AAA	3 147		
AA+	83 301		
AA	0		
AA-	16 506		
Tranche 1	102 954	20%	24.1%
A+	65 012		
A	66 934		
A-	75 902		
Tranche 2	310 802	70%	72.8%
BBB+	54 764		
BBB	32 914		
BBB-	13 279		
Tranche 3	411 759	100%	96.4%

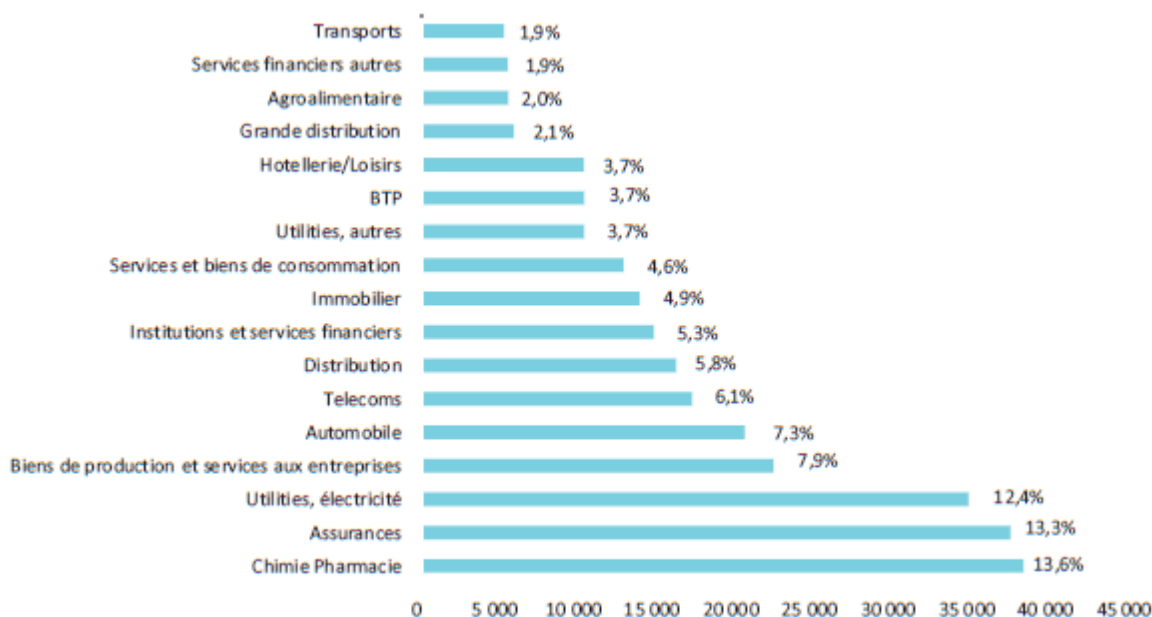
La limite plancher est respectée sur deux des trois catégories. La CE PICARDIE avait obtenu une dérogation de la DRG le 23.02.2009 concernant cette limite (valable jusque fin 2009). Une nouvelle demande de dérogation avait été faite en janvier 2010 suivie de nombreuses relances dont la dernière le 15 mai 2012.

• **Contreparties sous surveillance (limite CE PICARDIE)**

La Caisse d'Epargne Picardie s'est imposé une limite de contreparties sous surveillance fixée à 15 contreparties (seuil d'observation à 12). Au 31.12.2012, 17 contreparties étaient sous surveillance en décrie par rapport aux précédents trimestres (18 au T3-2012 et 21 au T1 et T2-2012).

Ces contreparties sous surveillance sont toutes présentées en Comité des Dossiers Sensibles et font l'objet d'un reporting au Comité des Risques.

• **Limite sectorielle (limite BPCE) : situation au 31.12.2012**



La limite de 15 % par secteur est respectée tout au long de l'exercice 2012. Les secteurs les plus représentés sont chimie/pharmacie (13,6%), assurances (13,3%) et utilities/électricité (12,4%). Le secteur automobile intègre depuis début 2010 les équipementiers automobiles et le secteur assurances intègre l'assurance-vie.

• **Répartition géographique du portefeuille (limite CE PICARDIE) : situation au 31.12.2012**

Total portefeuille hors titrisations

Pays	Total des encours	Répartition des encours	Conso Limite (*)	Nationalité autorisée
France	1 497 898	88,2%		OUI
Etats-Unis	55 728	3,3%	OK	OUI
Pays-Bas	42 050	2,5%	OK	OUI
Royaume Uni	27 186	1,6%	OK	OUI
Allemagne	17 844	1,1%	OK	OUI
Italie	15 429	0,9%	OK	OUI
Espagne	14 083	0,8%	OK	OUI
Luxembourg	10 815	0,6%	OK	OUI
Belgique	5 497	0,3%	OK	OUI
Finlande	5 193	0,3%	OK	OUI
Irlande	4 993	0,3%	OK	OUI
Islande	1 413	0,1%	OK	NON
Total	1 698 129			

(*) Limite de 5 % par pays hors France, mise en place par le Comité des Risques du 02.06.2009.

Toutes les opérations financières du portefeuille financier sont concernées (y compris opérations intragroupes), hormis les titrisations. La limite de 5 % par pays est respectée tout au long de l'exercice 2012.

NB : Pour les nationalités non autorisées, un accord préalable de l'ex-CNCE avait été obtenu.

Total portefeuille titrisations (situation en valeur de marché)

Pays	Total des encours	Répartition des encours
Europe	46 463	98.7%
Amerique du nord	50	0.1%
Multi pays (*)	545	1.2%
Total	47 058	100.0%

(*) concerne les titrisations dont les actifs sont diversifiés au niveau international

(*) Concerne les titrisations dont les actifs sont diversifiés au niveau international.

• **Alertes Corporate (dispositif CE PICARDIE)**

17 contreparties Corporates (21 lignes) sont sous surveillance au 31.12.2012.

La Watch List Titrisations CE Picardie est identique à la Watch List nationale au 31.12.2012 : trois contreparties sont en Watch List 3 (valeur de bilan de 8.3 ME, valeur de marché de 0.5 ME), deux contreparties sont en Watch List 2 (valeur

de bilan de 3.6 ME, valeur de marché de 3.4 ME) et 19 contreparties en Watch List 1 (valeur de bilan de 49 ME, valeur de marché de 41 ME).

- **Limite d'encours sur les sociétés de gestion lors d'investissement dans des fonds (limite CE PICARDIE)**

La limite est fixée à 50% du portefeuille sur les sociétés de gestion du groupe et à 30% sur les autres sociétés de gestion. Les OPCVM purement monétaires en sont exclues. Cette limite est respectée au 31.12.2012 pour chaque société de gestion.

1.9.1.1.3. Organisation du contrôle des risques de crédit

Au sein de l'établissement, la responsabilité de la « filière » risques est exercée par le Directeur des Risques (Cf. règlement CRBF 97-02) dont l'identité a été communiquée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables. Aussi, le Directeur des Risques est hiérarchiquement rattaché au Président du Directoire.

La Direction des Risques assure également la charge du Plan de Continuité des Activités (PCA).

La Direction des Risques anime le Comité des Risques, le Comité des Engagements, le Comité des Dossiers Sensibles, le Comité des Risques Opérationnels et le Comité PCA.

Dans le cadre de ses fonctions, le Directeur des Risques participe à d'autres comités animés par d'autres filières, opérationnelles ou de contrôle. Il assure au sein de ces comités sa mission de contrôle de second niveau des risques examinés. A ce titre, il participe aux Comités suivants :

- Contrôle Interne et Conformité auquel il rapporte ses travaux sur le contrôle permanent ;
- Gestion de Bilan ;
- Placement ;
- Opérationnel de Trésorerie ;
- Contentieux ;
- Des prix ;
- Des agréments de mises en marché.

Pour exercer ces missions, la Direction des Risques compte, en dehors du Directeur, quatorze collaborateurs répartis sur trois unités :

- la première en charge du suivi des risques de crédits et financiers qui regroupe un responsable et cinq collaborateurs dont deux spécialement dédiés aux risques financiers ;
- la seconde intervenant sur l'analyse crédits et qui compte un responsable et quatre analystes ;
- la troisième, dotée d'un responsable, qui assure le suivi des risques opérationnels et du Plan de Continuité des Activités.

Par ailleurs, deux contrôleurs engagements et risques, directement rattachés au Directeur des risques, viennent compléter ce dispositif.

En outre, la CE PICARDIE a organisé son réseau commercial autour de quatre régions commerciales. Cette organisation est complétée par l'existence au sein de chacune d'entre elles d'un poste de Responsable Risque Contrôle Conformité (RRCC) directement rattaché au Directeur de Région Commerciale (DRC). Le RRCC est chargé de mettre en œuvre et de garantir au sein de la région l'application des politiques de maîtrise des risques crédits, conformité client, contrôle agences, risques opérationnels et assurent une double lecture des dossiers pour le compte du DRC.

La Direction des Risques, conjointement avec la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents et l'unité supervision contrôle conformité, assure l'animation fonctionnelle des quatre RRCC lors de réunions mensuelles.

Par ailleurs, le Pôle Banque des Décideurs en Région (BDR) dispose d'une unité de contrôle spécifiquement chargée de réaliser ou de coordonner les contrôles permanents sur les différents marchés rattachés à ce pôle. Elle intervient également dans les contre-analyses et les revues annuelles des engagements initiés sur ces marchés.

La surveillance des risques de crédit s'articule autour des trois pôles de la Direction des Risques :

Les activités de l'unité « Suivi des risques financiers et crédits » comprennent :

- la conception des tableaux de bord et le contrôle de leur pertinence ;
- la définition et le suivi du processus de pilotage des risques crédits ;
- l'élaboration des différents ratios de division, de couverture et de limites des risques ;
- l'organisation et la supervision du suivi des principaux encours par marché et des limites ;
- le monitoring ;
- le suivi et l'insertion opérationnelle des programmes d'homologation Bâle 2 ;
- la mise à jour du dossier d'homologation.

L'analyse contradictoire des propositions d'engagements est effectuée par le service analyse crédits. Cette analyse contradictoire se traduit par l'exercice d'un droit de *veto* ou par l'émission d'un avis (favorable/défavorable) concernant la prise de risque sur les opérations analysées. Le droit de *veto* tout comme l'avis doit être motivé, le *veto* ne pouvant être levé que par le Comité des Engagements présidé par un membre du Directoire, voire le Directoire lui-même. Cette unité assure également la double lecture sur certains dossiers entrant dans la délégation des Directeurs de Régions Commerciales ou des marchés de la Banque des Décideurs en Région.

Par ailleurs, les contrôleurs engagements et risques réalisent des contrôles permanents afin de juger du respect de la politique de gestion des risques crédits. A titre d'exemple ces contrôles portent sur :

- le respect des délégations et de la politique risque ;
- la pertinence des analyses menées lors de l'octroi des concours ;
- le suivi des opérations de promotion immobilière.

Rôle des unités spécialisées de type pré contentieux :

Créé en octobre 2010 par les Caisses d'Epargne Normandie et Picardie dans une optique de mutualisation et d'optimisation du traitement de leurs dossiers de recouvrement amiable, le GIE Nord Ouest Recouvrement (GIE NOR) assure également, depuis novembre 2011, la gestion du surendettement pour ces établissements. L'objectif est d'assurer une prise en charge optimisée des clients qui présentent des difficultés financières ou se trouvant en situation de surendettement. Depuis le 23 mai 2012, la Caisse d'Epargne Nord France Europe a également choisi d'adhérer au GIE NOR.

S'agissant du pré contentieux des clients professionnels, celui-ci est directement géré par l'unité contentieux de la CE PICARDIE.

Modalités d'information de l'organe exécutif (via des états de synthèse) sur le niveau des risques de crédit :

La Direction des Risques s'emploie à présenter tous les trimestres un état de situation des risques de la Banque Commerciale en Comité des Risques. Son objectif reste d'assurer une veille et de proposer un plan d'actions en fonction des difficultés rencontrées.

Depuis le 2nd semestre 2011, la Direction des Risques a mis en place des états de synthèse dans les supports de présentation à destination des membres du Comité des Risques destinés à leur permettre d'appréhender rapidement les points de risques majeurs de l'établissement. Ces documents de synthèse permettent ainsi de compléter le dossier de suivi global transmis préalablement à chaque Comité.

Modalités et périodicité d'information de l'organe délibérant sur l'exposition de l'établissement au risque de crédit :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CE Picardie fait l'objet d'une information trimestrielle de l'exposition de l'établissement au risque de crédit. Cette information est effectuée par le Directeur des Risques, directement en Comité d'Audit qui en rapporte les principaux enseignements au COS.

Revue de la qualité des engagements par classe d'actifs

Sur la Banque Commerciale, les encours sensibles font l'objet d'un suivi spécifique au sein du Comité des Dossiers Sensibles (CDS). Depuis 2007, les contreparties suivies au sein de ce comité ont été réparties en trois niveaux de risques :

- niveau 1 : contrepartie saine et encours significatif ;
- niveau 2 : dégradation significative de la qualité de crédit de la contrepartie ;
- niveau 3 : situation indiquant un réel risque de défaillance.

Les critères de sortie ne sont pas définis dans la mesure où l'analyse des dossiers est individualisée et la décision finale revient au Comité. A sa sortie, le dossier peut être remis en gestion commerciale ou transféré au contentieux.

Le CDS analyse :

- les dossiers sensibles ;
- les 50 plus gros encours de la CE Picardie (hors HLM et SP) ;
- les dossiers en dépassement de limites individuelles ;

- les provisions du GIE PME (GIE national dont la CE Picardie détient 3.21 %) ;
- les alertes sur les produits structurés sont réintégrées dans le CDS depuis le 3^{ème} trimestre compte tenu

d'une faible volumétrie de dossiers à suivre.

Au 31.12.2012, 77 dossiers étaient suivis au Comité des Dossiers Sensibles pour un encours de 87 ME :

- PME : 29 ;
- PCA : 7 ;
- Professionnels : 29 ;
- Economie sociale : 3 ;
- Particuliers : 4 ;
- SPT : 5.

Par ailleurs la Direction des Risques effectue trimestriellement pour le Comité des Risques un suivi des 20 premiers groupes de contreparties par marché.

Le Comité des Dossiers Sensibles est présidé par le Directeur de la Gestion Financière et du Contrôle de Gestion.

Par ailleurs, une revue annuelle est réalisée par les opérationnels et la Direction des Risques effectue une double lecture sur les dossiers les plus significatifs.

La procédure détermine :

- les données à vérifier et à renseigner ;
- les documents à recueillir et à compléter ;
- les critères de vigilance.

La revue annuelle s'effectue tout au long de l'année 2012 pour les opérationnels et s'organise du 01.07.2012 au 30.06.2013 pour la double lecture de la Direction des Risques.

Au 31.12.2012, la Direction des Risques avait réalisé 97 % de la revue annuelle 2010 et 46 % de la revue annuelle 2011.

Les périmètres de la procédure de la Revue Annuelle ont été revus en 2012 afin d'être adaptés aux nouvelles échelles de notations. Enfin, tous les dossiers sur les marchés Particuliers, Professionnels, PME – PMI, PCA et Economie Sociale détenant un CRD supérieur ou égal à 5 ME (au 31/12/N -1) feront l'objet d'une RA en double lecture par l'unité Analyse Crédits de la Direction des Risques et cela quelque soit la note de la contrepartie. Par ailleurs, les LBO sont également étudiés par l'unité.

Sur l'activité financière, la CE Picardie a mis en place une procédure de mise sous surveillance des contreparties. Chaque trimestre, la Direction de la Gestion Financière transmet la liste des contreparties concernées à la Direction des Risques. Après chaque Comité Watch List nationale, la Direction des Risques s'assure que la liste de surveillance locale comprenne *a minima* les contreparties présentes dans la Watch List nationale. Enfin, les dossiers inscrits dans la liste de surveillance font l'objet d'une présentation trimestrielle en Comité des Dossiers Sensibles (CDS) par la Direction de la Gestion Financière.

Outre ceux de la Watch List nationale, les critères de la CE Picardie sont :

- une variation des cours de valorisation fin de mois entre le 31/12 et la fin de mois traité supérieure à 50 % ;

- un cours de valorisation fin de mois traité inférieur à 60 % ;
- une variation de rating supérieure à 3 crans entre le 31/12 et le mois traité.

Pour les titres en Watch List niveau 3, c'est-à-dire pour lesquels on anticipe un risque significatif de perte en capital, la DRG préconise la dépréciation durable de ces titres.

La Direction des Risques en assure un reporting trimestriel en Comité des Risques.

Concernant les règles de déclassement du portefeuille Corporate, la CE Picardie applique les recommandations du Comité des Provisions du groupe qui décide des déclassements en douteux et des taux de provisionnement.

Au 31.12.2012, cinq contreparties sont déclassées en douteux et provisionnées pour un montant total de 12 ME.

1.9.1.2. Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

1.9.1.2.1. Utilisation des systèmes de notations - risque de crédit

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties et de défauts et pertes.

Ces contrôles sont réalisés à partir des sources de données remontées dans le système d'information central BPCE : données des moteurs de notation et de valorisation des garanties, données de la base des pertes et données de reporting et de calcul de ratio. Ils sont produits selon une périodicité trimestrielle ou mensuelle.

Monitoring trimestriel

Le Monitoring trimestriel réalisé par la Direction des Risques Groupe nous est restitué sous forme d'états de synthèse, permettant de piloter la correction en priorisant les anomalies importantes à l'aide d'échelles de lecture tout en distinguant les anomalies anciennes des nouvelles. En outre, la piste d'audit est assurée par la production de listes détaillées d'anomalies, individualisées pour l'établissement. Notre établissement communique à la Direction des Risques Groupe le plan d'action mis en œuvre pour la correction des anomalies. Cette dernière en effectue trimestriellement le suivi, et procède à l'analyse de la pertinence et de l'efficacité des plans d'actions.

Monitoring mensuel

Les résultats des contrôles du Monitoring mensuel sur le périmètre Retail du réseau Caisses d'Epargne, sont diffusés aux Caisses sous forme d'états de synthèse et de listes d'anomalies.

De plus, le mode de restitution du monitoring mensuel a évolué pour permettre une vision par catégorie d'anomalies et par Caisse d'Epargne.

Les plans d'actions relatifs au monitoring mensuel sont gérés localement, dans le cadre de la mise en qualité des données, en collaboration avec la cellule Animation Qualité des Données de BPCE (AQD).

1.9.1.2.2. Contrôle des systèmes de notation au niveau de l'entité

La fonction Monitoring mise en place au sein de la Direction des Risques est chargée d'assurer le contrôle de la bonne application et le respect des normes bâloises afférentes à l'évaluation et la gestion des risques, définies dans le référentiel des risques de crédit.

Le monitoring local de la CE Picardie a donc comme missions de :

- réaliser des contrôles relatifs à la qualité des données et à l'application des normes groupe ;
- piloter le suivi des contrôles effectués, des plans d'actions correctifs et alerter et relancer les acteurs concernés en cas de constat d'anomalies non corrigées.

Tous les travaux de fiabilisation des données et du contrôle du respect des normes groupe sont menés de concert avec la cellule AQD, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents et les différents marchés.

Les différents types de contrôles à mettre en place sont alimentés au fur et à mesure par le monitoring central, qui envoie chaque mois ou trimestre un reporting « Dispositif Mc Donough, Monitoring BPCE – Groupe CE », et une note « Synthèse du Monitoring Professionnels et Particuliers des Caisses d'Epargne ».

Les plans d'actions de la Caisse sont remontés auprès de l'organe central.

Au niveau local les indicateurs sont suivis et des plans d'actions sont définis avec les correspondants AQD.

Au cours du dernier trimestre 2011, la Direction des Risques a préparé une note d'information sur l'évolution des échelles de notation Retail (clients particuliers et professionnels) ainsi que des supports de démultiplication à l'attention des Directeurs d'Agence. Ces différents supports de communication ont été diffusés fin janvier 2012 lors de la bascule informatique de l'applicatif bancaire et des temps d'animation, planifiés au sein des agences du réseau de la Banque De Détail ont permis aux collaborateurs utilisant les échelles de notation Retail d'être informés des changements intervenus sur leur poste de travail mais également des adaptations intervenues sur les schémas délégataires.

Sur le même mode de déploiement, les collaborateurs du réseau Banque de Détail et Banque des Décideurs en Région intervenant sur la clientèle Corporate, ont été informés des changements de moteur de notation bâlois (passage à NIE : Notation Interne Entreprise). Un processus de formation sur une journée a été mis en place au sein de la CE Picardie entre décembre 2011 et janvier 2012 afin de les accompagner dans la prise en main du nouvel outil de notation mais également dans l'appropriation de toutes les nouvelles normes de segmentation, grappage, mise en qualité des données clients. Une note d'information spécifique reprenant les principales modifications de notation et les impacts sur le schéma délégataire a également été diffusée fin janvier. Une Hot Line téléphonique et par boîte mail dédiée a également été mise en œuvre afin de les accompagner au quotidien dans la notation de leurs clients.

Le Comité des Risques a été tenu informé le 28.11.2011 de l'évolution des systèmes de notation ainsi que de la mise en place des mesures visant à améliorer la fiabilité des données et donc assurer la correcte notation de nos clients.

L'information du Comité est assurée autant de fois que nécessaire au regard des modifications intervenant sur les différents systèmes de notation en vigueur au sein de l'établissement. Ainsi, au titre de l'exercice 2012, le Comité des Risques a reçu les informations suivantes :

-
- CDR du 04.06.2012 : Point complet sur l'ensemble des programmes d'homologations Bâle 2 en cours de déploiement au sein du Groupe BPCE et niveau d'insertion opérationnel de la CE PICARDIE sur ces programmes ;
 - CDR du 17.12.2012 : Présentation des impacts de la montée de version du moteur NIE Social, de la charte du monitoring local et un mapping des indicateurs de monitoring.

En effet, suite à la recommandation ACP M0U n° 72.1 « Mise en place d'un document unique pour le monitoring », la CE PICARDIE a procédé à l'élaboration d'une charte du Monitoring local. Cette charte a été adaptée à la structure de la CE Picardie à partir du document cadre transmis par BPCE. Cette charte précise notamment la périodicité et les critères retenus par la DR de la CE PICARDIE pour procéder à l'analyse des indicateurs mensuels et trimestriels. La rédaction de cette charte s'est accompagnée de la mise en place d'un mode opératoire spécifique aux contrôles de monitoring.

L'insertion opérationnelle des systèmes de notation est effective au sein de la CE Picardie notamment au travers de :

- l'utilisation effective des paramètres issus des systèmes de notation dans l'approbation des crédits ;
- la tarification ;
- la gestion du recouvrement ;
- le suivi des risques ;
- la politique de provisionnement.

Un Comité de Pilotage Bâle 2, animé par la Direction des Risques et présidé par le mandataire social en charge de la Banque des Décideurs en Région, orchestre la mise en œuvre des différentes actions entre les Directions de marché, la Direction des Risques et la Direction des Risques Groupe.

Par ailleurs, la fonction Monitoring assure la mise en œuvre et l'orchestration des contrôles de la Base Incidents (BI) et de la Base Evénements (BE).

La Base Incidents centralise et historise les incidents survenus au niveau du contrat et/ou de la personne pour les clients présents dans le système d'information Mysys.

La Base Evénements est générée à partir des incidents qui dégradent la note du client ou déclenchent le défaut.

Les incidents dégradant la note du client ou déclenchant le défaut se retrouvent à la fois dans le suivi des incidents et le suivi des événements.

Enfin, une synthèse des contrôles BI/BE notamment sur les événements engendrés par des incidents manuels ou semi manuels est présentée trimestriellement en Comité des Risques.

1.9.1.2.3. Risque de crédit intra-journalier

Le risque de crédit intra-journalier correspond au risque encouru dans le cadre de l'activité de conservation par les établissements qui octroient à leur client un crédit en cours de journée, en espèces et/ou en titres, pour faciliter l'exécution des opérations de titres.

Dans la mesure où les comptes des donneurs d'ordre doivent disposer de la provision titres ou espèces préalablement à la passation d'ordre, ce type de risque ne concerne pas la CE PICARDIE.

1.9.1.2.4. Résultats des contrôles permanents menés sur les activités de crédit

Les contrôles permanents des risques inhérents au portefeuille titres gérés par l'unité Gestion Financière sont réalisés par l'unité Suivi et Pilotage des Risques de la Direction des Risques. Ils font l'objet d'un reporting mensuel auprès des opérationnels et d'un reporting trimestriel auprès du Comité des Risques.

Les contrôles permanents des risques sur la Banque Commerciale incombent à deux contrôleurs Engagements et Risques directement rattachés au Directeur des Risques. Le Plan de contrôle est validé annuellement par le Comité de Contrôle Interne et Conformité sous la présidence du Président du Directoire et en présence de l'ensemble des membres du Directoire.

Le planning des contrôles permanents 2012 a été présenté au Comité de Contrôle Interne et Conformité du 23.02.2012 et un reporting trimestriel sur son avancée est réalisé auprès de ce même comité.

L'accent a été mis sur les contrôles de la base incidents et les CT Dailly. Les contrôles sur la Promotion immobilière et les crédits relais habitat ont été poursuivis.

Enfin, les crédits *in fine* ont fait l'objet tout comme en 2011 d'un contrôle global afin de vérifier la correcte couverture à terme des placements apportés en garantie.

Chaque année une analyse des causes de tombée en contentieux des Particuliers, des professionnels et des PME est réalisée.

Par ailleurs, les travaux engagés en 2011 sur la mise en place d'un outil de gestion *a priori* de délégations sur les crédits immobiliers en mode bloquant se sont concrétisés en octobre 2012.

1.9.1.3. Technique de réduction des risques

1.9.1.3.1. Techniques de réduction des risques de crédit

Division des Risques

La division des risques est régie par les règles internes et externes au Groupe BPCE. Ces règles sont fondamentales en matière de gestion des risques. Un plafond interne, inférieur au plafond réglementaire, est appliqué à tous les établissements depuis le 1er janvier 2011, sur base consolidée. En tant qu'entité du groupe, la CE PICARDIE est dotée de limites unitaires et sectorielles.

Par ailleurs, au niveau groupe, des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées (gel sectoriel par exemple). La CE PICARDIE procède alors à la déclinaison de ces limites ponctuelles.

Fournisseurs de protection

La CE PICARDIE a recours à des fournisseurs de protection pour la Banque De Détail, en dehors des sûretés réelles utilisées.

Ces fournisseurs, spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement des prêts à l'habitat, sont :

- la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (ex-SACCEF, détenue par le groupe *via* Natixis) ;

- le Fonds de Garantie à l'Accession Sociale (FGAS) ;
- et plus marginalement le Crédit Logement (établissement financier filiale de la plupart des réseaux bancaires français).

Pour les prêts à l'habitat, la CE PICARDIE sollicite par ailleurs plusieurs mutuelles telles que par exemple la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie etc.

Par ailleurs, sur l'exercice 2012, le recours à Oséo s'est poursuivi pour les professionnels et les clients entreprises.

Enfin, la CE PICARDIE peut également être bénéficiaire de garanties intra groupe émanant d'autres établissements (Caisses d'Epargne, Banques Populaires, BPCE).

1.9.1.3.2. Dispositif mis en œuvre pour identifier, mesurer et surveiller le risque résiduel auquel est exposé l'établissement au titre de l'utilisation des techniques de réduction du risque de crédit

La Direction des Risques contribue trimestriellement au processus de calcul du ratio de solvabilité et de constitution du reporting réglementaire COREP (états 'Risque de crédit' uniquement), travaux menés de concert avec la Direction de la Comptabilité.

Depuis l'homologation obtenue en méthode IRBA du segment clientèle de détail des Caisses d'Epargne, l'élaboration du COREP jusqu'à la production finale des états réglementaires se fait en méthodologie avancée sur ces segments de clientèle.

Principaux changements liés à la méthode IRBA

Rapprochement

Le processus de rapprochement reste le même qu'en méthode standard. Il s'agit de s'assurer de la cohérence des données risques face aux données comptables. Les écarts résultant de ce rapprochement devant faire l'objet d'ajustement dans FERMAT (outil risque destiné au calcul des actifs pondérés) ou dans BFC (ex-MAGNITUDE : outil comptable destiné au calcul des actifs pondérés).

Pondérations (RW)

Définition : il s'agit du taux de pondération qui sera appliqué à l'exposition au défaut (EAD).

La pondération en méthode standard est fonction de la catégorie d'exposition du client mais aussi des garanties rattachées au crédit. Hors Retail, les pondérations appliquées sont les suivantes :

- Administrations centrales et banques centrales : 0 % ;
- Etablissements (SPT....) : 20 % ;
- Entreprises : 100 % ;
- Encours douteux avec taux de provisionnement >20% de l'encours douteux : 100 % ;
- Encours douteux avec taux de provisionnement < ou = 20% de l'encours douteux : 150 %.

La méthode IRBA, pour la partie Retail, intègre de nouveaux paramètres supplémentaires tels que :

- la probabilité de défaut (PD) ;
- la perte attendue en cas défaut (LGD).

Le taux de pondération (RW) découle entre autres de la PD & LGD.

1) La probabilité de défaut (PD)

Définition : La probabilité de défaut est, la probabilité qu'un débiteur ne puisse faire face à ses obligations de remboursement à horizon 1 an.

Elle dépend :

- du macro segment du client (Particulier ou Professionnel) ;
- de la note Personne de la contrepartie ;
- d'un paramètre supplémentaire pour les particuliers : la date d'entrée en relation avec le client (plus ou moins de 3 mois).

2) La perte en cas de défaut (LGD)

Définition : il s'agit du taux de perte qui sera constaté en cas de défaut du client.

Elle dépend :

- du type de produit (compte, prêt habitat, consommation...) ;
- du statut sain ou douteux du client et notamment le cas échéant la durée du défaut (s'échelonnant de trois mois en trois mois jusqu'au 23e mois de défaut puis par 12 mois du 24e mois à >120 mois ;
- du sous portefeuille bâlois auquel le produit est éligible :
- Particuliers :
 - Mortgage = prêts immobiliers avec garantie hypothécaire,
 - Revolving de moins de 100 000 €,
 - Autres (tout ce qui n'est pas éligible aux deux portefeuilles ci-dessus).
- Professionnels :
 - Mortgage = prêts immobiliers avec garantie hypothécaire,
 - Autres si non éligible au mortgage.

3) L'EAD (exposition au défaut)

Définition : Il s'agit de l'encours du contrat sur lequel le taux de pondération sera appliqué.

4) Le RW (Risk Weight = taux de pondération)

Définition : Il s'agit du taux de pondération qui sera appliqué à l'exposition au défaut (EAD).

Il permet de calculer le RWA (Risk Weighted Assets = Actifs à risques pondérés) ;

$$\rightarrow RWA = f(PD;LGD) \times EAD \text{ où } f \text{ respecte une loi normale}$$

Le RW dépend de la PD et de la LGD.

1.9.1.3.3. Procédures destinées à s'assurer, lors de leur mise en place, que les techniques de réduction du risque de crédit utilisées sont juridiquement valables, que leur valeur n'est pas corrélée à celle du débiteur et qu'elles sont dûment documentées

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

En fonction de la méthode de calcul des fonds propres, la prise en compte des garanties n'est pas identique, en termes de garanties éligibles comme en termes de valorisation. A ce titre, en méthode IRB Avancée, toutes les natures de garanties utilisées dans le modèle interne de calcul de la LGD impactent les paramètres bâlois.

La CE Picardie a mené au cours de l'année 2011, des travaux de mise en conformité de ses procédures garanties. La mise à jour de ces procédures s'est achevée début 2012 conformément au planning défini. Une nouvelle mise à jour a été diligentée par la Direction des Risques Groupe en Août 2012, les travaux de mise en conformité ont été achevés au cours du dernier trimestre 2012.

1.9.1.3.4. Modalités d'intégration du risque de crédit associé à l'utilisation des techniques de réduction du risque de crédit dans le dispositif général de gestion du risque de crédit

Le dispositif général de gestion du risque de crédit intègre notamment :

- un système de limites ;
- le reporting des expositions et des risques de crédit aux différents niveaux de l'établissement ;
- le contrôle, à partir de ce reporting, de la révision périodique des notes et du respect des limites ;
- un dispositif d'alerte de l'organe exécutif en cas de dépassement d'une limite ainsi que la notification aux responsables opérationnels concernés ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction de risques ;
- l'analyse ex-ante des engagements les plus significatifs.

De plus, la CE Picardie s'est dotée d'une politique des risques de crédits déclinée par marché qui fixe le cadre général dans lequel les différentes activités crédits de l'entreprise doivent s'exercer. Le Comité des Risques en définit les grands principes, les interdits, fixe les limites d'intervention et supervise la gestion des risques qui en découle. Le dispositif de notation Bâle II est intégré à cette politique risques.

1.9.1.4. Simulation de crise relative aux risques de crédit

Le Groupe BPCE a participé en 2010 et 2011 aux exercices de stress-tests « globaux » menés par les superviseurs (EBA) sur un panel de grandes banques européennes visant à tester leur résilience financière (*via* le niveau de leurs ratios

prudentiels) dans des scénarii macro-économiques très dégradés. Au travers de ces exercices, le groupe a progressivement développé ses propres méthodologies de stress-tests.

Fin 2011, le groupe a lancé son projet de stress-test interne dont les premiers travaux méthodologiques et de process ont permis de réaliser dans de meilleures conditions le stress-test global mené au 1er semestre 2012 sous l'égide du FMI dans le cadre de son examen approfondi du système financier français (FSAP) et dont une note de synthèse des résultats agrégés a été publiée en janvier 2013 par l'ACP.

Sur le risque de crédit, le stress-test interne reprend une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau groupe et sur un horizon à deux ans. Ce stress-test mené sur base du groupe consolidé tient compte au niveau des calibrages des paramètres de risques des spécificités de chaque grande entité du groupe (Natixis, CFF, Réseau Banques Populaires, Réseau Caisses d'Epargne).

Sur le périmètre crédit, ce stress-test interne impacte l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie. Il intègre les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (pour l'approche IRB) ;
- augmentation du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes.

Les matrices de migration utilisées sont propres à chaque modèle de notation (Interbancaire OCDE, interbancaire hors OCDE, Grand Corporate, Corporate -'consolidé' ou 'social', 'Retail professionnel', Retail particulier habitat', 'Retail particulier hors habitat', ...) ou basées sur les notes externes pour les expositions traitées en standard.

Les hypothèses de coût du risque sont propres à chaque sous portefeuille (en général, combinaison de la zone géographique du risque, de la classe d'actifs et du type de produit ou activité) et groupe d'établissements (principalement Natixis, CFF, RCE, RBP). Elles s'appuient pour partie sur la notation – qu'elle soit interne ou externe - (pour les entrées en défaut) et sur des hypothèses de dotations de provisions sur ces mêmes sous portefeuilles.

1.9.1.5. Travaux réalisés en 2012

Au cours de l'année 2012 la CE PICARDIE a poursuivi les différents travaux nécessaires à la clôture des recommandations émises par l'ACP suite à l'obtention de l'homologation Bâle II Retail conformément au calendrier établi par l'organe central.

Fin 2011, les travaux sur l'homologation des Corporate avaient également débuté et se sont largement poursuivis en 2012 avec notamment le déploiement du moteur de notation NIE le 23.01.2012. Après une forte mobilisation des équipes de la BDR et de la DR en termes de formation, de fiabilisation des données et d'alimentation de l'outil de notation, la CE PICARDIE a décliné le 13.02.2012 ce système de notation BPCE sur les Corporate. A cette occasion les schémas délégataires des PME/PMI ont été revisités. L'année 2012 a par ailleurs été consacrée à la mise en place au

sein de l'établissement des normes et des indicateurs de monitoring édictés par l'organe central mais également au lancement des travaux d'homologation Bâle 2 sur les SPT/LS, Banques et Souverains, FSI/ENFI et Economie Sociale.

Sur le plan du contrôle permanent, la Direction des Risques dans un contexte de ralentissement de l'activité immobilière a poursuivi ses contrôles sur les opérations de Promotion Immobilière, les prêts relais tout en poursuivant le contrôle des prêts *in fine*.

Fin 2012, la CE PICARDIE a achevé l'intégration d'un outil de gestion des délégations *a priori* à l'outil d'instruction des crédits immobiliers. Le but étant de s'assurer de la correcte utilisation des délégations par un blocage de la validation.

1.9.2. Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

1.9.2.1. Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- le **risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le **risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le **risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.9.2.1.1. Périmètre du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marchés de l'établissement assure les missions suivantes :

- identification des différents facteurs de risques et établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;

- proposition de limites globales et opérationnelles soumises au Comité des Risques compétent ;
- mise à jour de la liste des produits autorisés pour les activités générant des risques de marché soumise au Comité des Risques compétent ;
- instruction des demandes d'investissement et des nouveaux produits de marché avec décision par les comités compétents ;
- contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats à partir d'un reporting produit selon une fréquence régulière et conforme aux normes groupe ;
- analyse transversale des risques et de leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- notification aux responsables opérationnels et alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

Le portefeuille de la CE Picardie comporte 3 compartiments, conformément aux normes groupe :

- Le compartiment « Clientèle » recouvre l'ensemble des opérations réalisées avec la clientèle et celles négociées pour en gérer les risques générés (taux, liquidité et change) par le bilan clientèle.
- Le compartiment « Placement Moyen-Long Terme » recouvre les instruments financiers acquis pour assurer dans le cadre de la gestion globale du bilan le placement durable des excédents de fonds propres.
- Le compartiment « Portefeuille de Négociation » regroupe toutes les opérations conduites dans l'intention de profiter à court terme d'une évolution des prix. Il s'entend des activités de salle de marché et de trésorerie.

Le suivi des risques de marché ne concerne que les deux derniers compartiments ci-dessus, le compartiment Clientèle étant suivi en risque ALM.

Il existe par ailleurs un compartiment Holding qui recouvre les Fonds Propres et les participations groupe, BPCE étant seule à pouvoir décider du classement dans cette rubrique.

1.9.2.1.2. Politique relative aux risques de marché

Sur le compartiment « Placement Moyen-Long Terme » (ex-compartiment fonds propres)

La Cartographie des Produits Financiers de la CE Picardie est réalisée selon un format commun prédéfini pour l'ensemble des entités du Groupe BPCE au travers du référentiel risques de marché groupe dans sa version validée par le Comité Normes et Méthodes Groupe.

Cette cartographie des produits financiers est générée trimestriellement par le pôle Risques de Marché de la DRG selon le processus en place depuis l'arrêté du 30/09/2011 pour les entités réseaux Banques Populaires (hors Bred et Casden) et Caisses d'Epargne : extraction par la DRG des données disponibles en central puis envoi à chaque entité pour validation - et éventuelle correction - par les Directions des Risques locales.

Comme défini dans le Référentiel des Risques de Marché Groupe, "la cartographie a vocation à recenser l'ensemble des risques encourus et à en présenter une unique vision intégrée", et "tout instrument et tout sous-jacent traité par une entité, y compris dans le cadre d'opération dit « back-to-back », doivent figurer dans la cartographie des risques".

La validation doit porter sur la vision réelle des produits traités par l'établissement (exhaustivité du périmètre, des typologies de produit, justesse de l'encours, du nombre de positions en vie).

Aussi lorsqu'une opération n'apparaît pas (ou est remontée de façon erronée) soit parce qu'elle ne remonte pas correctement dans l'outil de gestion de l'entité, soit parce qu'elle n'est pas saisie dans le système, la Direction des Risques locale doit alors apporter les modifications nécessaires afin de remonter l'exhaustivité du périmètre dans la cartographie des produits financiers validée.

La cartographie consolidée des produits financiers est ensuite produite par le pôle Risques de Marché de la DRG à partir de ces cartographies locales validées. La cartographie couvre :

- l'ensemble des produits financiers traités par l'entité, quel que soit le compartiment d'affectation y compris ceux traités mais non saisis dans les systèmes de gestion ;
- à la fois les opérations de bilan et les opérations de hors bilan ;
- les produits financiers traités en back-to-back.

Sur le compartiment « Portefeuille de Négociation »

Depuis 2011, dans le cadre de la trajectoire groupe relative à son ratio de solvabilité, le Directoire de BPCE a demandé de réduire la consommation en liquidité des portefeuilles financiers. Cela s'est traduit notamment par une réduction à hauteur de 2 ME de la limite de VaR du portefeuille de négociation du Réseau Caisses d'Epargne.

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liées aux variations des paramètres de marché. Tout produit financier peut s'exprimer comme une fonction d'un ou plusieurs paramètres de marché. Pour chacun de ces paramètres une sensibilité est calculée afin d'estimer le risque de marché correspondant.

La CE Picardie a organisé son activité de gestion par intention de gestion et donc par compartiment de gestion. Cela signifie qu'évaluer les risques de marché sur le portefeuille de gestion revient à évaluer les risques de marché affectés à chaque compartiment de gestion.

L'objectif du portefeuille de négociation (ex compartiment Compte Propre) consiste à accroître le PNB par la réalisation d'opérations de négociation en vue de réaliser des plus values. Ces opérations doivent s'inscrire dans le respect des objectifs et limites fixés par le Directoire formalisés dans une lettre d'objectif annuelle qui fixe notamment la part du résultat pouvant être mise en risque, un montant de fonds propres engagés et un objectif de ROE.

Cette activité fait l'objet d'une autorisation formelle du Directoire et d'une approbation par le COS après avis du Comité d'audit. Elle est adaptée au niveau du contrôle interne de l'entité et repose sur une stratégie explicite et documentée.

Les opérations de ce portefeuille doivent correspondre à des actifs financiers répondant aux critères suivants :

- pouvoir être suivis en VaR ;
- être liquides (un actif est réputé liquide s'il est cessible en J+1 maximum sans préavis) afin de respecter quotidiennement les limites en VaR ;
- pouvoir être valorisés chaque jour ;
- figurer dans la liste des produits financiers autorisés du référentiel risques groupe, la procédure d'agrément nouveaux produits BPCE pouvant rendre éligible de nouveaux supports.

Les opérations sont réputées être financées au taux Trésorerie Centrale 1 mois (Eonia + spread de liquidité BPCE 1 mois). Ainsi, sont éligibles au compartiment Compte Propre tous les produits détenus en trading (positions ouvertes isolées et transaction de façon exclusive) ou placement en fonction de l'intention de gestion et/ou de durée de détention :

- les produits sur support action, sur le critère de risque ;
- les fonds ayant une volatilité supérieure à 2 % annualisée, sur le critère de volatilité ;
- les titres détenus à des fins de plus values compte tenu de leur volatilité, ainsi que leurs couvertures (au sens IFRS), sur le critère de l'intention de gestion et de durée de détention ;
- les produits structurés, sur le critère de bifurcabilité (norme IFRS).

On trouve au sein de ce portefeuille, les poches de risques actions, taux, crédit, alternatifs et diversifié.

Chaque année, la lettre Compte Propre qui définit la politique d'investissement et de limites sur ce compartiment pour l'exercice est présentée au Comité des Risques et au Comité d'Audit.

La lettre Compte Propre pour l'exercice 2012 a ainsi été présentée au Comité des Risques du 28.11.2011 et au Comité d'Audit du 07.02 2012 pour être appliquée tout au long de l'année 2012.

Par ailleurs, la Direction des Risques définit un système de délégation pour chaque membre de la Direction financière pour chaque type d'opération, par opération et entre deux comités de Trésorerie. L'unité Gestion Financière veille à réaliser les opérations dans le respect de ces délégations. La Direction des Risques en contrôle le respect effectif avant validation des opérations (rôle du middle office).

En outre, chaque demande d'investissement fait l'objet d'une contre-analyse par la Direction des Risques avant passage au Comité de Trésorerie. En particulier, concernant les OPCVM, l'avis défavorable de la Direction des Risques est bloquant. Si le fonds concerné est dérogatoire, l'avis de la DRG est nécessaire avant toute étude.

Concernant les autres demandes (par exemple sur un corporate), l'avis de la Direction des Risques est simplement consultatif. La DRG est interrogée au préalable afin de s'assurer que l'investissement est autorisé (limite d'encours, maturité).

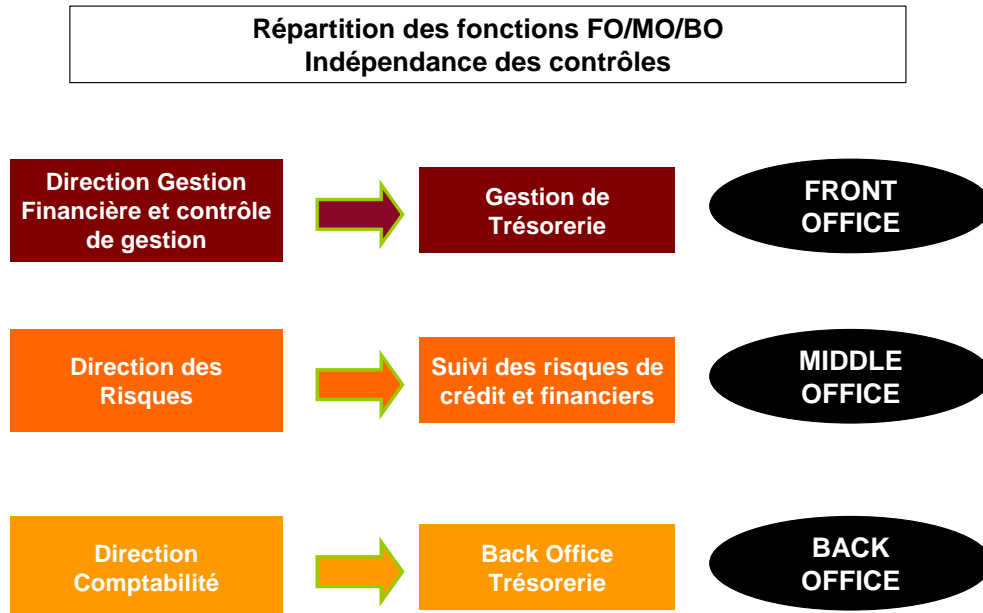
Politique conduite par l'établissement en matière de risque de change

Il n'y a aucune position directionnelle de change en CE Picardie.

1.9.2.1.3. Dispositif de mesure des risques de marché

Identification, effectifs et positionnement hiérarchique et fonctionnel de l'unité chargée de la surveillance et de la maîtrise des risques de marché

Sur le plan organisationnel, la CE Picardie assure une stricte séparation des services de Front Office, Middle Office et Back Office.



La Direction des Risques assure le contrôle de deuxième niveau des activités financières. Plus spécifiquement, l'unité « middle office » a pour finalité de :

- s'assurer que le processus décisionnel défini est respecté, d'en apprécier la pertinence et de proposer les évolutions pouvant être nécessaires ;
- vérifier de manière indépendante l'exactitude des positions et des résultats de chacun des compartiments de la gestion financière ;
- veiller au respect des limites définies par le groupe et/ou fixées par l'établissement ;
- surveiller l'évolution des indicateurs de risque, notamment détection des situations dégradées et Watch List.

Ces contrôles portent sur l'intégralité des opérations réalisées. La fréquence des contrôles est adaptée à la nature des risques identifiés.

Concernant les risques financiers, la Direction des Risques locale a pour principales missions de :

- valider la méthodologie et les modèles internes d'évaluation des risques de gestion globale du bilan et de rentabilité ;
- valider les scénarios de crise proposés par l'unité gestion de bilan pour le « stress testing » des indicateurs ALM ;
- participer à la définition et à la surveillance des limites ;

- contrôler que la gestion opérationnelle des risques de gestion globale du bilan conduite par l'unité gestion financière s'inscrit dans le cadre d'une stratégie élaborée en Comité de Gestion de Bilan et respecte les limites validées par le Comité des Risques ;

- contrôler le respect des limites fixées sur les différents compartiments du portefeuille bancaire (Clientèle, placements MLT, négociation) ;

- rapporter à l'organe exécutif les éventuels dépassements ;

- contrôler que les opérations traitées s'inscrivent dans le schéma délégataire et dans les listes des produits autorisés ;

- contrôler le processus opérationnel d'enregistrement et valider les opérations ;

- procéder aux rapprochements des données comptables et de gestion.

Sur ce dernier point, la Direction des Risques dispose des moyens et des sources d'informations propres à lui permettre d'exercer son contrôle. Sur l'ensemble des contrôles qu'elle exerce, la Direction des Risques met en place des alertes permettant de déclencher si besoin des actions de réduction des positions.

Afin d'assurer l'indépendance entre les personnes en charge de la gestion opérationnelle et du contrôle des opérations financières, une séparation appropriée des tâches de reporting a été organisée au sein de la CE Picardie.

Ainsi, les reportings d'activité sont à la charge de l'unité Gestion Financière. Ceux relatifs au suivi des risques sont à la charge de la Direction des Risques.

Les tableaux de bord destinés au Groupe BPCE sont répartis selon le même principe.

Enregistrement des opérations de marché : calcul des positions et des résultats

Le suivi des fonds dans les portefeuilles de négociation et placements MLT est effectué au quotidien (*via* liaison instantanée avec l'outil Reuters pour les VL) afin de suivre les plus ou moins values latentes, le résultat économique et le suivi de nos limites individuelles et globales.

Pour le reste des actifs en portefeuille de placements MLT, le suivi est réalisé mensuellement et est formalisé au sein du reporting mensuel de l'unité Gestion Financière.

Rapprochements entre les résultats de gestion et les résultats comptables

Un rapprochement entre les données comptables issues d'Arpson et les états de gestion est réalisé trimestriellement. Sont rapprochés les encours, les intérêts, les PMV latentes et les PMV réalisées.

La synthèse de ces contrôles est formalisée dans une note publiée directement sur le site Intranet de la Direction des Risques à destination du membre du Directoire en charge du pôle Finances et Services Bancaires et des Directions Financière, Comptable, de l'Audit et des Risques.

L'accord des Commissaires aux Comptes a été obtenu le 25 juillet 2011 sur la base des modalités suivantes :

- rapprochements trimestriels (en norme IFRS) à J+ 25 calendaires ;

- réalisation de cinq rapprochements dans l'année (mars, juin, septembre, novembre et décembre).

L'accord du Comité des Risques du 03.10.2011 a été obtenu sur la base des éléments présentés ci-dessus.

Evaluation des risques résultant des positions du portefeuille de négociation et indicateurs suivis en local

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List.

Liste des produits autorisés

Comme pour tous les établissements du groupe, hors BPCE SA, la liste des produits autorisés est définie par le Comité Nouveaux Produits Groupe. Aucune transaction sur des nouveaux produits / nouvelles activités ne peuvent être effectuées sans l'accord préalable et matérialisé du Comité Nouveaux Produits Groupe.

Watch List

Dans le cadre de son dispositif de suivi, la Direction des Risques Groupe est amenée à identifier les actifs nécessitant une surveillance des risques accrue. Ces produits seront répertoriés dans une "Watch List" (ie liste des actifs mis sous surveillance).

La Watch List s'applique aux portefeuilles de négociation (ex Compte Propre) et MLT (ex Fonds Propres) de l'établissement.

Le Comité des Dossiers Sensibles est le comité en charge de l'établissement de cette Watch List. Ce Comité a deux objectifs majeurs :

- établir une liste de surveillance des actifs présentant un risque de défaillance élevé ou nécessitant une surveillance particulière ;
- décider du niveau de provisionnement adéquat.

L'entrée en Watch List repose notamment sur l'examen des performances et de la valorisation des actifs. La Watch List établie par la filière Risques de Marché du Groupe BPCE ne se substitue en aucun cas à la Watch List établie par la filière Risques de Crédit ; les deux Watch Lists étant complémentaires.

Un reporting est réalisé auprès du Comité des Risques et du Comité d'Audit.

En complément des indicateurs qualitatifs, le suivi en risques de marché est réalisé au travers le calcul de quatre types d'indicateurs quantitatifs complémentaires :

Sensibilités

Pour les produits dits « non-optionnels » le suivi en risques de marché est réalisé au travers de sensibilités de premier niveau (i.e. « d'ordre 1 »). Pour les produits dits « optionnels » le suivi en risques de marché est réalisé au travers de sensibilités dites « d'ordre 1 » et « d'ordre 2 ».

Une sensibilité « d'ordre 1 » est définie comme la variation de valeur du portefeuille lors d'une variation unitaire d'un paramètre de marché.

Une sensibilité « d'ordre 2 » est définie comme la variation de valeur d'une sensibilité de premier ordre lors d'une variation unitaire d'un paramètre de marché.

Les sensibilités d'ordre 2 sont nécessaires lorsque les sensibilités d'ordre 1 ne sont pas constantes ; dans le cas de produits optionnels la fonction de payoff présente une convexité qu'il est nécessaire de mesurer au travers des sensibilités de deuxième ordre.

Notion de perte potentielle maximale

La VaR et les Stress Tests sont deux indicateurs de risques extrêmes, complémentaires entre eux, qui mesurent la perte potentielle maximale et répondent ainsi aux exigences réglementaires du CRBF 97-02.

La CE PICARDIE utilise l'outil groupe Scenarisk pour calculer ses niveaux de VaR. Scenarisk est un système de mesure des risques de marché permettant de calculer les VaR paramétriques, les VaR Monte-Carlo, les sensibilités par axe de risques et les stress tests.

1) Scenarisk – VaR Paramétrique

La VaR Paramétrique calcule le quantile des variations de P&L sous l'hypothèse que ce P&L est une combinaison linéaire de variables de marché dénommées axes de risque.

Cette combinaison linéaire est basée sur le calcul des sensibilités du P&L à chacun de ces axes de risque.

Les variations de ces axes de risques étant supposées être normalement distribuées, la variation du P&L, exprimé comme une combinaison linéaire d'axes de risques, est également supposée normalement distribuée.

Le coefficient pour obtenir le quantile 99 % d'une distribution gaussienne à partir d'un écart-type est le suivant :

$$N^{-1}(99\%) \approx 2.3263$$

avec N la fonction de répartition d'une gaussienne centrée réduite, et N^{-1} sa fonction inverse.

2) Scenarisk – VaR Monte-Carlo

La VaR Monte-Carlo réévalue les positions à l'aide d'un jeu de simulations reproduisant un grand nombre d'évolutions de marché possible (10 000 simulations).

Les paramètres de diffusion des variables de marché sont les suivants :

- écart-types ;
- matrice de corrélations des rendements journaliers des axes de risques.

Ils composent la matrice de variance-covariance, notée Σ .

Chaque mois, ces paramètres de diffusion sont réévalués à partir d'un historique de données de marché d'un an glissant.

Pour la simulation Monte-Carlo, différents scénarii de facteurs de risque, pour un horizon un jour, sont simulés.

Les scénarii sont générés par additions successives de chocs de tailles variables à la valeur actuelle des axes de risques.

La matrice de variance-covariance est composée de la matrice de variance-covariance des données journalières complétée par deux autres blocs indépendants.

3) Les axes de risque

Pour l'ensemble des VaR, des axes de risque sont définis par le pôle Econométrie de Natixis. Lorsqu'un sous-jacent traité n'existe pas en tant qu'axe de risque il convient alors de le mapper à un axe de risque le plus similaire possible.

Dans le fichier de Mapping il est alors possible de définir deux paramètres :

- le Beta, noté β : est le facteur d'ajustement de l'écart-type du prix du sous-jacent ;
 $\beta = \text{écart-type du prix du sous-jacent} / \text{écart-type du prix de l'axe de risque}$
- l'Alpha, noté α : est le facteur d'ajustement de l'écart-type de la volatilité du sous-jacent.
 $\alpha = \text{écart-type de la volatilité du sous-jacent} / \text{écart-type de la volatilité de l'axe de risque}$

Loss Alert et Stop Loss

Le Loss Alert est un seuil qui fixe le montant de perte qui, s'il est atteint, doit déclencher une procédure d'information par la Direction des Risques.

Le Stop Loss est une limite qui fixe le montant de perte qui, s'il est atteint, doit déclencher une vente ou couverture automatique ainsi qu'une procédure d'information par l'unité Gestion Financière.

Les Loss Alert et Stop Loss sont établis sur des pas mensuels glissants et annuels calendaires et mesurés sur le résultat (économique ou comptable selon le périmètre considéré).

Champ de la couverture des risques (différentes activités et portefeuilles)

Le portefeuille de négociation et le sous-compartiment Investissements Financiers du compartiment MLT, sont suivis en VaR et en stress. Le calcul est effectué par l'organe central BPCE qui met l'information à disposition de notre établissement. Le portefeuille Clientèle est suivi par des indicateurs ALM.

Indicateurs suivis sur les risques de marché (indicateurs mesurés par BPCE)

Pour les entités réseau (hors BRED) ainsi que les filiales BPCE, une VaR paramétrique 99 % 1 jour est calculée à fréquence quotidienne dans l'outil Scenarisk par la DRG de BPCE – Risques de Marché. Les sensibilités, par axe de risque, sont calculées quotidiennement pour les entités réseaux (hors BRED et Casden BP) ainsi que les filiales BPCE.

6 stress scenarii globaux hypothétiques ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress peuvent porter sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

1.9.2.1.4. Dispositif de surveillance des risques de marché

Contrôles réalisés par l'unité chargée de la surveillance et de la maîtrise des risques de marché

L'unité Suivi et pilotage des Risques a la charge de surveiller les risques de marché et notamment :

- le suivi de l'évolution des indicateurs de risque ;
- le contrôle de la cohérence du niveau de risque en adéquation avec les portefeuilles ;
- le suivi des dépassements des limites et des plans d'actions éventuels ;

- le contrôle du respect des produits autorisés ;
- les contrôles relatifs aux préconisations du rapport Lagarde pour les éléments entrant dans le périmètre de la Direction des Risques.

Suivi au niveau du groupe des contrôles relatifs aux préconisations du rapport Lagarde

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques Groupe. La Direction des Risques Groupe diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.

Ces contrôles portent sur le respect des préconisations du rapport Lagarde :

- surveillance des encours nominaux des opérateurs ;
- suivi des flux de trésorerie (appels et versements de marges, dépôts de garantie, résultats réalisés) ;
- exploitation approfondie des demandes d'information adressées par une chambre de compensation ;
- suivi des annulations et modifications de transactions provenant d'un seul opérateur ;
- confirmation des opérations avec l'ensemble des contreparties ;
- respect de la « muraille de chine » entre front et back offices et transversalité de l'organisation du middle et back offices ;
- sécurité des systèmes informatiques et protection des codes d'accès ;
- surveillance des comportements atypiques (absence de congés).

Description synthétique des limites fixées en matière de risques de marché

La Caisse d'Épargne Picardie est dotée d'un dispositif de limites qui intègre les limites réglementaires, les limites BPCE et les limites fixées en interne au titre de chaque exercice.

Le **portefeuille de négociation** (ex compartiment Compte Propre) est encadré par une limite en VaR 99 % 1 jour mesurée en spot. Cette limite était fixée à 96 KE pour la CE Picardie en 2012. En sus, un stop loss annuel fixé à 5 fois la VaR (5*VaR pour le marché taux et alternatif) vient compléter le dispositif de manière plus restrictive que la règle Groupe (stop loss annuel fixé à 15 fois la VaR).

La limite en VaR de chaque entité est communiquée par la Direction des Risques Groupe et est suivie quotidiennement par l'unité suivi et pilotage des risques.

En sus de la limite en VaR, la CE Picardie définit annuellement, pour chaque portefeuille du portefeuille de négociation, des limites d'encours, de perte maximale, etc. Le dispositif d'alerte pour les OPCVM permet d'informer le Comité Opérationnel de Trésorerie en cas de perte supérieure ou égale à 10 % et le Comité des Risques en cas de perte supérieure ou égale à 20 %.

Le **portefeuille placement MLT** (ex compartiment Fonds Propres) est encadré par une limite de volumétrie calculée mensuellement, dont le mode de calcul est défini par la DRG BPCE.

Ce portefeuille fait également l'objet d'un suivi quotidien en VaR et d'une limite en volatilité de 2 %.

Cependant, cette limite en volatilité ne s'applique pas tant que la limite en allocation maximale d'actifs est respectée (elle s'élève à 10 % du Fonds de Roulement net pour les actions et 20 % pour la gestion alternative).

Périodicité de la révision des limites fixées en matière de risques de marché

Les limites globales de risque et les dispositifs d'alerte sont fixés et revus, autant de fois que nécessaire et au moins une fois par an, par le Comité des Risques. A cette occasion, une présentation est également effectuée de la mise à jour de la Charte de Gestion Financière de la CE PICARDIE, mise à jour réalisée au regard des nouveaux référentiels ou modes opératoires publiés par BPCE et selon l'évolution des activités de la CE PICARDIE. En particulier, le dispositif de limites reprend chaque année la proposition de politique pour compte propre de l'établissement.

Au titre de l'exercice 2012, la révision du dispositif de limites de risques de marché a été validée par le Comité des Risques du 20.02.2012.

Dispositif de surveillance des procédures et des limites et procédures d'information sur le respect des limites

La Direction des Risques a la responsabilité de contrôler les positions et l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats, selon une fréquence régulière et conforme aux normes groupe. Pour cela le dispositif en vigueur au sein de la CE PICARDIE s'articule autour :

- de la notification faite aux responsables opérationnels, Direction de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- du contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques éventuellement mis en œuvre ;
- du contrôle exhaustif de la conformité des opérations, notamment par rapport aux schémas délégataires et aux décisions prises par les comités *ad hoc* ;
- de la définition de procédures de contrôle de second niveau des opérations de marché intégrant notamment un contrôle des prix de valorisation ;
- d'un reporting des positions (expositions) et des risques de marché de l'établissement.

Pour cela, la CE Picardie a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché.

Modalités, périodicité et conclusions de l'analyse transmise à l'organe exécutif des résultats des opérations de marché ainsi que du niveau des risques portés

La Direction des Risques communique quotidiennement le niveau de consommation de VaR et les alertes à l'unité Gestion Financière. Un reporting hebdomadaire de la VaR est également publié à destination des membres du Comité Opérationnel de Trésorerie.

L'ensemble de ces limites est repris dans le reporting mensuel des limites à destination des membres du Directoire et de la Direction de la Gestion Financière et du Contrôle de Gestion. L'unité Gestion Financière publie également son propre reporting mensuel sur l'activité financière de l'établissement.

Modalités, périodicité et conclusions de l'analyse transmise à l'organe délibérant des résultats des opérations de marché ainsi que du niveau des risques portés

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance, par l'intermédiaire du Comité d'Audit fait l'objet d'une information complète chaque trimestre, la dernière information réalisée au titre de l'exercice 2012 a été effectuée le 26.11.2012.

1.9.2.1.5. Résultats des contrôles de second niveau menés sur les risques de marché

VaR de la CE Picardie (en €) :

Compartiment	Sous-compartiment	VaR 31/12/2011	VaR 31/03/2012	VaR 30/06/2012	VaR 30/09/2012	VaR 31/12/2012	Evolution VaR 31/12/2011 vs 31/12/2012
Portefeuille de Négociation (ex Compte Propre)	VaR Globale	41 465	33 214	32 081	26 514	25 658	-38,12%
	VaR actions	-	-	-	-	-	-
	VaR taux et alternatif	41 465	33 214	32 081	26 514	25 658	-38,12%
Portefeuille Placements MLT (ex Fonds Propres)	-	509.867	389 220	350 052	258 633	176 023	-65,48%

Contrôles de second niveau sur le portefeuille de négociation

Suivi de la VaR portefeuille de négociation en 2012 :

Aucun dépassement de limite n'est intervenu en 2012. La limite de la CE PICARDIE était fixée à 96 KE au titre de cet exercice. Le niveau de consommation de VaR a pratiquement diminué de moitié sur l'exercice.

Contrôles de second niveau sur le portefeuille placements MLT

La décre de consommation de VaR sur le portefeuille placements MLT constatée entre le 31.12.2011 et le 31.12.2012 est liée à l'amortissement contractuel des titres et à des cessions de titrisations.

1.9.2.1.6. Simulations de crise

Les stress scénarios utilisés sont ceux mis à disposition par la Direction des Risques Groupe, la CE PICARDIE n'utilisant pas de modèle interne.

1.9.2.2. Risques de la gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- le **risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides ;
- le **risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ;
- le **risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.9.2.2.1. Politique de l'établissement

La Gestion Actif Passif a pour mission d'aider la Direction Générale du groupe et des établissements de crédit qui le composent à mesurer et piloter les risques structurels de bilan (liquidité, taux, change).

Elle permet la mise en œuvre d'actions et opérations appropriées grâce à la production d'une information pertinente constituée notamment d'indicateurs de gestion normalisés analysés régulièrement.

Le Référentiel de la Gestion Actif Passif (GAP) recense les règles de gestion actif passif du Groupe BPCE applicables aux établissements de crédit du groupe.

Il réunit l'ensemble des éléments, hypothèses, règles de modélisation, conventions, scénarios permettant de produire les indicateurs de risques de taux d'intérêt global, d'optionnalité, de liquidité et de change. Ces normes sont définies par le Comité GAP Groupe.

Il constitue un outil de travail pour l'ensemble des intervenants des filières GAP, chargés de le mettre en application, ainsi que pour les intervenants des filières Risques et Audit au sein du groupe, chargés de contrôler la bonne mise en œuvre des règles et principes édictés.

Le Directoire et le Comité de Gestion de Bilan déterminent la politique de gestion actif passif en fonction des indicateurs soumis ou non à limites, de la structure du bilan, des anticipations et de l'aversion aux risques.

Missions du Comité de Gestion de Gestion de Bilan de l'établissement

C'est un organe décisionnel responsable de la gestion financière du portefeuille bancaire, à l'intérieur des limites fixées par le Directoire sur proposition du Comité des Risques et dans le cadre des règles du groupe. Étant en charge des équilibres entre les préoccupations commerciales et financières sur la vente et la gestion des opérations avec la

clientèle, de la politique des taux de cession interne (TCI), il est le lieu d'échanges privilégiés entre les responsables des fonctions « Finances » et « Développement ».

Il comprend le Président du Directoire, les membres du Directoire, le Directeur de la Gestion Financière et du Contrôle de Gestion, le Directeur de la Comptabilité, le Directeur de l'Audit, le Directeur des Risques, le Responsable de la Gestion financière, le trésorier et les deux chargés d'études gestion de bilan. Il est présidé par le Président du Directoire. Il se réunit au moins trimestriellement.

Ses missions sont :

- La gouvernance de la gestion actif-passif de l'Établissement en assurant le contrôle et le suivi des risques de taux d'intérêt et de liquidité sur le périmètre consolidé de l'Établissement. Il s'assure de la permanence et de la stabilité des indicateurs présentés ;
- La détermination des orientations de la gestion opérationnelle en validant les opérations financières à réaliser, en assurant le suivi de celles décidées lors des précédents Comités, et en veillant au respect des limites de risques de taux d'intérêt et de liquidité tant en vision statique qu'en vision dynamique ;
- La validation des prévisions financières renseignées qui impactent les indicateurs en bilan dynamique, et en assurer le suivi ;
- La définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique de gestion globale de bilan ;
- La validation des paramètres et hypothèses retenus. A ce titre, il doit s'approprier et valider les objectifs d'activité (en volume et en marge) sur la production future, les règles d'écoulement, les modélisations comportementales et la prise en compte des options implicites notamment de remboursement anticipé et de renégociation ;
- La détermination des taux de cession interne en cohérence avec les règles nationales.

Missions du Comité de Placement de l'établissement

Il assure la déclinaison opérationnelle des orientations financières prises en Comité de Gestion de Gestion de Bilan. De fréquence trimestrielle, il est composé du membre du Directoire en charge des Finances, du Directeur des Risques, du Directeur de la Gestion Financière et du Contrôle de Gestion, du Responsable de la Gestion Financière et du Trésorier. Il est présidé par le Président du Directoire.

Son fonctionnement fait l'objet d'une Charte de fonctionnement qui fixe les règles de prise de décision, les délégations opérationnelles de la Direction de la gestion financière, le rôle des Comités de trésorerie qui seraient créés.

Son rôle est le suivant :

- Il traduit les orientations stratégiques et les programmes définis par le Comité de Gestion de Gestion de Bilan en opérations de marché dont il assure la responsabilité d'exécution ;
- Il suit l'évolution des marchés et pilote les risques des positions du portefeuille bancaire ;
- Il examine l'exécution des programmes précédents, précise leurs éventuelles corrections ;
- Il apprécie l'évolution des résultats de tous les portefeuilles, les risques des différents supports en regard du contexte d'évolution des marchés et les dispositifs d'encadrement des portefeuilles (volumétrie, allocation d'actifs, volatilité, loss alert, suivi des OCI...).

1.9.2.2. Dispositif de mesure et de suivi du risque global de taux

Outils et méthodologie utilisée en matière de gestion du risque de taux

Le Référentiel de la Gestion Actif Passif (GAP) recense les règles de gestion actif passif du Groupe BPCE, il s'applique ainsi à notre établissement.

Il réunit l'ensemble des éléments, hypothèses, règles de modélisation, conventions, scénarios permettant de produire les indicateurs de risques de taux d'intérêt global, d'optionnalité, de liquidité et de change qui permettent la gestion actif passif. Ces normes sont définies par le Comité GAP Groupe puis validées par les Comités des Risques Groupe, de l'organe central BPCE.

Il constitue l'outil de travail des équipes en charge de la gestion et du contrôle de la politique ALM.

Indicateurs et limites

Chaque établissement calcule trimestriellement :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place) et pour la détermination des fonds propres économiques alloués à la gestion Actif Passif. Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limite :
 - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement doit être mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.

- En dynamique, la sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI) mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, les entités doivent mesurer la sensibilité de leurs résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

- Un gap de taux dynamique non soumis à limite.

Conventions d'écoulement utilisées par l'établissement

Dans la banque de détail, deux types de postes sont à distinguer en termes d'écoulement : les postes échancés et les postes non échancés. Les premiers (crédits amortissables, PEL...) sont écoulés de manière contractuelle – avec application ou non d'un modèle pour les remboursements anticipés ou l'épargne logement ; les seconds sont écoulés de manière conventionnelle.

En vision statique, pour la mesure du risque de liquidité, ne sont retenus que les remboursements anticipés statistiques.

Les principales lois d'écoulement sont :

- Une loi d'amortissement des dépôts à vue des particuliers incluant, à titre conservatoire, une tombée immédiate correspondant à la part volatile et une part stable écoulee sur un horizon long ;
- L'amortissement des livrets se fait avec les lois d'amortissement incluant, à titre conservatoire, une tombée immédiate correspondant à la part volatile et une part stable écoulee sur un horizon long ;
- L'encours des fonds propres profite d'un écoulement long ;
- Un modèle relatif à l'épargne logement est appliqué dans notre réseau.

Les taux de production des crédits à taux fixe sont modélisés côté Caisses d'Epargne sur la base de taux de cessions internes.

Conclusion synthétique sur l'exposition au risque global de taux

Les comités de gestion de bilan ont décidé de réaliser des opérations de couverture pour réduire l'impasse (gap) de taux 2012-2016. La CE PICARDIE a profité des tensions sur les taux pour gérer ses impasses (gaps) en minimisant le coût de portage. Le suivi du dispositif de limite a été respecté.

1.9.2.2.3. Reporting du risque de taux

L'unité Gestion Financière produit un reporting permettant de communiquer l'exposition au risque au Comité de Gestion de Bilan (trimestriellement). Ce reporting intègre notamment les éléments suivants :

- les positions mises en regard des limites ;
- les indicateurs communs, les indicateurs spécifiques à chaque entité ;
- l'impact des scénarios alternatifs, du stress scénario, les mesures de back testing ;
- les positions de couverture.

Ce document présente l'environnement de taux, les hypothèses commerciales et de taux. Pour chaque scénario de taux étudié : l'évolution de la Marge nette d'intérêts (MNI) des sensibilités et du PNB sur 4 ans.

Le reporting trimestriel auprès de BPCE doit être réalisé en J + 60. Ce reporting comprend notamment les éléments suivants :

- hypothèses de développement commercial et de marges ;
- rapprochements comptables ;
- analyses d'écarts statique et dynamique ;
- base de données du scénario central ;
- reportings sur les scénarios alternatifs et de stress.

Par ailleurs, les PNB par métier et marché font également l'objet d'un reporting.

La Direction des Risques inclut la présentation des limites dans son reporting trimestriel à destination des membres du Directoire. Dans le cadre des contrôles ALM, la Direction des Risques présente également ces limites dans un reporting spécifique trimestriel publié sur le site Intranet.

1.9.2.2.4. Dispositif de contrôle permanent de la gestion du risque de taux

L'unité Gestion Financière prend en charge le risque de taux. Il calcule les indicateurs à chaque trimestre lors des travaux de gestion de bilan, et propose les actions correctrices en cas de dépassement.

La Direction des Risques contrôle ces indicateurs et la réalisation des plans d'actions mis en place. Pour cela, la Direction des Risques dispose d'un référentiel spécifique élaboré par la Direction des Risques Groupe. Le Référentiel Risques ALM du 07 août 2012, validé par le CNMG, recense notamment les normes de contrôle encadrant la filière risques ALM et établit les normes de reporting de ces contrôles.

L'ensemble des Caisses d'Épargne utilise l'outil Fermat ALM.

1.9.2.2.5. Risque de liquidité : zoom sur la politique de l'établissement et les modalités de refinancement

Politique de l'établissement en matière de gestion du risque de liquidité

De manière générale, le risque de liquidité est défini comme «le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché » (Article 4.h du règlement CRBF 97-02) «dans un délai déterminé et à un coût raisonnable » (arrêté du 5 mai 2009). »

En termes de gestion, l'appréhension du risque de liquidité est différente à court, moyen et long terme.

A court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'Établissement à résister à une crise.

A moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie.

A long terme, il s'agit de surveiller le niveau de transformation du bilan de l'Établissement.

Dans le cadre de la maîtrise des risques de liquidité et en tant qu'organe central et tête de groupe, BPCE est chargé de garantir la liquidité globale du groupe. Le refinancement du groupe sur les marchés financiers est piloté et coordonné par la Trésorerie Centrale de BPCE.

La charte de gestion financière de l'établissement définit des indicateurs et les limites qui permettent à la fois un pilotage de la politique de refinancement à moyen terme du groupe et un suivi du risque de liquidité des entités. Dans cette optique, on distingue les approches suivantes :

- à 3 ans, il s'agit de piloter les besoins de refinancement de l'établissement à travers des prévisions de financement/placement à horizon N+3 ;
- l'établissement veille en permanence à ce que ce que les titres cessibles du banking book et les créances et titres éligibles à la BCE effectivement disponibles couvrent sur les trois mois à venir les éléments suivants : le gap de liquidité statique, la déformation instantanée du bilan définie selon une méthodologie nationale et la part de la

production de crédit ne pouvant être réduite sans remise en cause du fond de commerce (cette part est définie selon une méthodologie nationale) ;

- sur l'horizon long terme (approche statique), il s'agit de s'assurer que la gestion à moyen terme ne repousse pas dans le temps la contrainte de liquidité.

Afin de piloter les besoins de refinancement du groupe, la CE PICARDIE fournit à l'organe central ses besoins prévisionnels selon un dispositif de remontée d'informations annuel.

Il existe enfin un reporting de prévision de liquidité à la semaine. Cette prévision demandée par les autorités de tutelle est calculée par l'établissement et remontée à l'organe central de manière trimestrielle.

D'autre part, le coefficient de liquidité, dont les règles de calcul ont été modifiées en 2010, est géré conjointement et en permanence par l'Unité Gestion Financière et la Direction de la comptabilité. Il fait l'objet au moins trimestriellement d'un reporting dans le cadre du comité de gestion de bilan de l'établissement. Un seuil de 105 % est défini comme cible pour le ratio à un mois.

Le dispositif inclut une limite en JJ semaine, des stress scénarios et des limites d'impasse de liquidité en vision statique.

Le risque de liquidité est mesuré :

En statique :

Il s'agit de vérifier que l'établissement équilibre suffisamment ses actifs et passifs à long terme pour éviter de se trouver en situation de crise.

En dynamique :

Il s'agit de mesurer la capacité de l'Établissement à faire face à une crise de liquidité à très court terme. A moyen terme, il s'agit d'anticiper suffisamment à l'avance les besoins de trésorerie pour se mettre en position d'assurer plus sûrement et à un coût non rédhibitoire les futurs emprunts.

Sur le plan opérationnel, le Groupe BPCE a pris des mesures drastiques de gestion de la liquidité depuis 2011. Les portefeuilles d'OPCVM ont été allégés des titres monétaires et les investissements gelés sur ces supports. La liquidité est devenue une ressource importante dans un contexte de crise interbancaire internationale. Il a donc été décidé de privilégier la mise à disposition des ressources pour le développement commercial en couplant cette action à une réorientation de la politique de collecte vers des produits de bilan.

Sources de refinancement et lien de l'établissement avec le pool de refinancement BPCE – Natixis

Les refinancements de la Caisse sont gérés globalement dans le cadre de la gestion de bilan : couverture du besoin de liquidité et gestion du risque de taux.

Les principaux refinancements sont réalisés *via* la centrale de trésorerie BPCE (contrepartie principale pour les emprunts interbancaires) et sont généralement anticipés pour l'année N+1. On distingue des refinancements sur le JJ et inférieurs à une année pour réguler les effets saisonniers, et des refinancements entre le 18 mois et le 5 ans pour adosser le portefeuille financier et les besoins clientèles.

La CE PICARDIE a répondu au principe d'apporter l'intégralité des ses titres éligibles BCE au Pool 3G BPCE. L'établissement participe ainsi à la politique de gestion de la liquidité du groupe et se dote d'une réserve de liquidité pour faire face aux scénarios de stress.

Par ailleurs, un plan d'urgence a été mis en place le 01.11.2011 pour faire face à une crise de liquidité au niveau de BPCE et de Natixis.

Un plan de continuité d'activité a été mis en place le 01/11/2011 pour faire face à une crise de liquidité au niveau de BPCE et de Natixis. Le Plan de Continuité d'Activité en cas de stress de liquidité du Groupe BPCE s'applique à l'ensemble des métiers et établissements du groupe (Natixis, les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne, le Crédit Foncier ...).

Il est matérialisé dans un document dédié qui s'articule en 4 parties :

1. Définition de la situation de stress de liquidité ;
2. Déclaration et gestion d'un stress de liquidité ;
3. Plan de continuité liquidité : déclenchement et gouvernance ;
4. Cadre général des actions à mener en cas de mise en œuvre du Plan de continuité.

1.9.2.2.6. Dispositif de mesure et de suivi du risque de liquidité

Outils et méthodologie utilisée en matière de gestion du risque de liquidité selon les normes groupe

L'établissement est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi, les établissements du groupe partagent-ils les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Le risque de liquidité est suivi à travers trois axes, statique, dynamique et en stress :

- l'établissement suit mensuellement une enveloppe de liquidité fixée par le groupe et produit des indicateurs de gap statique de liquidité qui permettent d'établir des ratios d'observation. Ceux-ci sont le support de limite de transformation. Celles-ci sont calculées trimestriellement en pas annuel dès la première année ;
- l'établissement produit des gaps dynamiques de liquidité cohérents avec les exercices de planification budgétaires et des prévisions de refinancement sur une fréquence trimestrielle. Ces prévisions de refinancement sont consolidées pour établir un Plan de Refinancement validé par le Comité GAP Groupe où il est mesuré l'adéquation des besoins aux ressources ;
- l'établissement produit des indicateurs de stress de liquidité, systémique, de signature et mixte sur un horizon de trois mois. Ces stress sont adaptés à chaque métier.

L'encours JJ-semaine est calculé selon la méthodologie donnée par la DRG BPCE dans sa note du 22.12.2009. La limite est suivie comme indiqué dans cette même note, grâce à l'utilisation de la calculette mise à la disposition des Caisses par la DRG en avril 2010.

La limite de découvert est suivie quotidiennement par l'unité Gestion Financière et est contrôlée *a posteriori* chaque mois par la Direction des Risques. Le coefficient de liquidité est calculé mensuellement par la Direction de la Comptabilité et la Direction des Risques s'assure que la limite imposée par le régulateur est respectée.

Enveloppe de tirage court terme

Cette enveloppe vise à gérer la capacité du groupe à lever des ressources à court terme (≤ 1 an) sur les marchés. BPCE communique à chaque entité son enveloppe individuelle de refinancement à moins d'un an (hors tirage à JJ et découvert). Les enveloppes individuelles sont fixées sur le même principe que la limite au jour le jour et sur la base d'une enveloppe allouée aux CE et destinée à ce type de refinancement. Dans des cas exceptionnels, un dispositif peut être mis en place et surveillé par BPCE pour permettre à une entité qui est en dépassement de revenir progressivement en-deçà de l'enveloppe qui lui est accordée.

Enveloppe de tirage moyen terme et de besoins à plus d'un an

Sur le même principe de gestion des capacités du Groupe BPCE de tirage de ressources MLT, la CE PICARDIE doit respecter une enveloppe de tirage MLT. Elle ne concerne que les flux de refinancement senior unsecured auprès de l'organe central en excluant les covered bonds ou autres SFH.

Limite de ratio de couverture annuelle des emplois par les ressources

Dans le cadre de l'analyse statique, afin de garantir un équilibre satisfaisant entre écoulement des ressources et écoulement des emplois, chaque entité doit respecter un ratio « passifs résiduels » sur les actifs résiduels sur un horizon de 10 ans. Ce ratio d'observation est calculé à partir des soldes moyens mensuels pour la 1^{ère} année, et des soldes moyens annuels au-delà (en année glissante). Il a été retenu un niveau de limite de 85 % sur 10 ans.

Stress scenarii macroéconomiques utilisés pour mesurer le risque encouru en cas de forte variation des paramètres de marché

L'établissement s'appuie pour ses opérations de gestion de la liquidité sur la plateforme groupe de refinancement BPCE-Natixis pour l'ensemble de ses opérations interbancaires en blanc. Il recourt majoritairement à Natixis pour ses opérations de pension livrée tout en conservant la possibilité de pouvoir réaliser ce type d'opérations par d'autres canaux. Enfin, il participe de manière régulière aux émissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du Groupe (GCE Covered Bonds, BPCE SFH...) afin de pouvoir bénéficier d'un accès à la liquidité long terme à des conditions bonifiées.

La CE PICARDIE doit respecter un stress de liquidité en dynamique selon trois scenarii validés par BPCE : un stress de signature, un stress systémique et un stress mixte. Le gap issu de ces stress doit être couvert par un encours constitué du volant JJ/semaine, des actifs éligibles BCE non déposés en collatéral auprès de BPCE, des actifs cessibles mais non éligibles BCE, d'une réserve de liquidité complémentaire accordé par BPCE (règle définie par le groupe) et de la ligne d'engagement Hors bilan reçue par le groupe.

La CE PICARDIE doit également respecter une limite de gap statique de liquidité afin de garantir un équilibre satisfaisant entre écoulement des ressources et écoulement des emplois.

Au 31.12.2012, la CE PICARDIE respecte le stress de liquidité en dynamique selon les trois scénarii validés par BPCE ainsi que la limite de gap statique de liquidité permettant ainsi de garantir un équilibre satisfaisant entre écoulement des ressources et écoulement des emplois.

Périodicité de la révision des limites fixées en matière de risque de liquidité

Les limites en matière de risque de liquidité sont revues autant de fois que nécessaire par le Groupe BPCE, les établissements en assurant la déclinaison opérationnelle. Une information sur ces modifications est réalisée lors du Comité de Gestion de Bilan le plus proche. Une présentation est effectuée a minima annuellement en Comité Des Risques et en cas de modification en cours d'année.

Au titre de l'exercice 2012, la révision du dispositif de limites de risques de liquidité a été validée par le Comité des Risques du 20.02.2012.

1.9.2.2.7. Reporting du risque de liquidité

L'unité Gestion Financière publie les reportings suivants :

- JJ semaine, périodicité hebdomadaire et à destination des membres du Comité Opérationnel de Trésorerie (COT) ;
- Suivi des enveloppes de liquidité, à périodicité mensuelle (*a minima*) et à destination des membres du COT ;
- Coefficient de liquidité et GAP de liquidité, à périodicité trimestrielle lors des Comités de Gestion de Bilan.

L'unité Suivi et Pilotage des Risques diffuse les reportings suivants :

- Limite de découvert, périodicité mensuelle et à destination des membres du Comité des Risques, de la Direction de la Comptabilité et de la Direction de la Gestion Financière et du Contrôle de Gestion ;
- Limite de tirage JJ-semaine, périodicité mensuelle et à destination des membres du Comité des Risques, de la Direction de la Comptabilité et de la Direction de la Gestion Financière et du Contrôle de Gestion ;
- Limite sur le coefficient de liquidité, périodicité trimestrielle et à destination des membres du Comité des Risques ;
- Limite sur le ratio d'observation statique, périodicité trimestrielle et à destination de la DRG (travaux ALM) et des membres du Comité des Risques ;
- Limite sur le stress de liquidité dynamique à 3 mois, périodicité trimestrielle et à destination de la DRG (travaux ALM) et des membres du Comité des Risques.

1.9.2.2.8. Description de l'organisation générale du contrôle du risque de liquidité

Conformément au Référentiel Gap Groupe et au Référentiel Risques ALM, des contrôles ALM normés sont réalisés par la CE PICARDIE.

Les contrôles de 1^{er} niveau sont réalisés par l'unité Gestion Financière de la Direction de la Gestion Financière et du Contrôle de Gestion qui dispose de deux chargés d'études financiers dédiés au périmètre GAP.

L'unité Suivi et Pilotage des Risques de la Direction des Risques réalise les contrôles de 2nd niveau et dispose pour cela d'un chargé d'études risques qui assure, pour la moitié de son activité, la déclinaison opérationnelles des contrôles ALM définis dans la référentiel risques ALM de la DRG BPCE.

Ces contrôles permanents de 1^{er} et 2nd niveaux visent à s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des données remontées dans le système de gestion du risque ALM et à sécuriser le processus d'analyse de gestion du bilan.

L'unité Gestion Financière assure les contrôles de premier niveau concernant les indicateurs de liquidité statique et dynamique (périodicité trimestrielle) et définit des préconisations pour la couverture des risques de liquidité au travers de la gestion de trésorerie. L'unité Gestion Financière suit au jour le jour la liquidité de la CE PICARDIE ainsi que la limite de découvert et la limite JJ-semaine, et ajuste la liquidité par des flux avec la trésorerie centrale.

La Direction des Risques assure un contrôle de second niveau sur l'ensemble des indicateurs et limites de liquidité définis dans le référentiel BPCE :

- Limite de découvert, contrôle à périodicité mensuelle ;
- Limite de tirage JJ-semaine, contrôle à périodicité quotidienne ;
- Limite sur le coefficient de liquidité, contrôle à périodicité trimestrielle ;
- Limite sur le ratio d'observation statique, contrôle à périodicité trimestrielle ;
- Limite sur le stress de liquidité dynamique à 3 mois, contrôle à périodicité trimestrielle.

Les contrôles ainsi réalisés par la Direction des Risques suivent un plan de contrôles issus des prescriptions du Référentiel Risques ALM de la DRG BPCE mais selon des périodicités adaptées aux moyens et à l'organisation de l'établissement. Ce plan de contrôle a fait l'objet d'une présentation et d'une validation lors du Comité des Risques du 04.06.2012.

L'ensemble de ces contrôles fait l'objet d'une remontée trimestrielle à la Direction des Risques Groupe.

Il convient de souligner que l'unité Suivi et Pilotage des Risques extrait les données de l'outil FERMAT ALM de manière indépendante et réalise ses propres calculs : les limites sont recalculées et rapprochées des données ALM de l'unité Gestion Financière afin de les valider.

Modalités de suivi des recommandations résultant des contrôles permanents

Les insuffisances relevées par la Direction des Risques dans le cadre de ses contrôles de second niveau risques ALM font l'objet d'un reporting en Comité des Risques chaque trimestre ainsi que d'un suivi au sein de cette instance jusqu'à leur complète résolution.

1.9.2.2.9. Risque de règlement

La définition du règlement 97-02 est la suivante : « Risque de règlement : le risque encouru au cours de la période qui sépare le moment où l'instruction de paiement ou de livraison d'un instrument financier vendu ne peut plus être annulée unilatéralement et la réception définitive de l'instrument financier acheté ou des espèces correspondantes ».

Risque de règlement pour compte de tiers

Notre Etablissement, en tant que Prestataire de Service d'Investissement exerce principalement une activité de réception / transmission d'ordres et de teneur de comptes / conservateur pour le compte d'une clientèle de particuliers essentiellement non professionnels et de personnes morales.

La tenue de compte conservation est déléguée à Natixis EuroTitres.

En tant que récepteur transmetteur d'ordres, notre Etablissement vérifie lors de la réception de l'ordre, que le donneur d'ordres détient une provision suffisante en cash ou en titres.

Dans le cas d'un ordre d'achat, les procédures automatiques paramétrées dans les systèmes d'information de Natixis EuroTitres intègrent un contrôle systématique des couvertures des ordres. Ce contrôle préalable automatisé permet de s'assurer de l'existence de la provision en espèces sur le compte du client au moment de la passation de l'ordre.

La régularisation des ordres dont le dénouement n'a pu s'effectuer faute de provision sur le compte du client fait l'objet d'un suivi par le service Titres de la Direction de la Production bancaire. En cas de non-régularisation dans un délai fixé, le Responsable du Contrôle des Services d'Investissement de l'établissement (RCSI) est alerté.

Par ailleurs pour toutes les opérations de placement des titres émis par le Groupe BPCE (Emprunts et Fonds) un rappel spécifique sur ce point est diffusé au réseau commercial avant et pendant la période de commercialisation.

Dans le cas d'un ordre de vente, la provision en titres sur le compte du client est préalablement contrôlée. Les comptes titres débiteurs ne sont pas autorisés. Si le cas se produisait, la procédure de régularisation avant les délais de Règlement/Livraison de la Place serait mise en œuvre. Si nécessaire un emprunt de titres serait effectué, conformément à la convention qui a été signée avec le courtier Natixis - Natixis Equity Market.

Conformément à notre convention d'instruments financiers, nos clients ne peuvent pas effectuer de transactions sur le Service de Règlement Différé ou sur des marchés dérivés, ce qui limite fortement le risque de règlement.

Le système d'information et les outils mis à disposition par Natixis EuroTitres respectent strictement les réglementations et les procédures en matière de transmission des ordres. Natixis adresse les instructions de règlement livraison et contrôle leur bonne fin. En cas de défaut, Natixis prendra sans délai les mesures nécessaires vis-à-vis de l'intermédiaire concerné pour lui réclamer le règlement ou la livraison des instruments financiers.

Un comité tenue de compte conservation se réunit trimestriellement. Il vérifie que les comptes de suspens, de régularisation, sont régulièrement analysés et apurés. L'inventaire de ces contrôles est tenu à disposition des établissements délégués.

Risque de règlement pour compte propre

Le règlement livraison est assuré par CACEIS qui est le teneur de compte conservateur des instruments financiers pour l'ensemble de l'activité compte propre du groupe et des Caisses d'Epargne.

CACEIS en tant que teneur de compte conservateur diligente les contrôles et transmet aux établissements le rapport annuel du Responsable du Contrôle des Services d'Investissement (RCSI) qu'il établit au titre de son activité de teneur de compte conservation.

Le choix d'un conservateur différent de celui retenu pour compte de tiers permet d'éviter toute interférence avec l'activité de notre clientèle en assurant la séparation des avoirs.

Le risque de règlement est suivi quotidiennement par le trésorier et le back office financier.

L'exposition de la CE PICARDIE à ce risque de règlement est gérée de la manière suivante :

- le règlement des opérations fait l'objet d'un suivi quotidien sous tableur. En effet, le numéro de la plate-forme bancaire du relevé de compte (N° PFB) est inscrit en face de chaque opération lorsque la contrepartie a procédé au règlement. Ainsi, le back office financier est-il immédiatement alerté en cas de non règlement ou de règlement erroné. Les flux en suspens ou les désaccords sur les montants font l'objet d'une relance régulière ou d'une demande d'explication auprès des contreparties concernées ;
- le règlement des tombées d'intérêt est suivi à partir de l'échéancier issu d'ARPSON et des relevés de compte (plate-forme bancaire) ;
- le suivi des flux est réalisé quotidiennement tandis que le suivi en stock est réalisé mensuellement.

1.9.2.2.10. Travaux réalisés en 2012

La CE Picardie dispose d'un contrôle permanent sur les risques de marché, de taux et de liquidité qui répond aux normes édictées par l'organe central et qui est régulièrement revisité.

Le portefeuille de titrisations sur lequel la CE Picardie est toujours exposée demeure en gestion extinctive et fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière. De nombreux allègements sont d'ailleurs intervenus au cours de l'exercice 2012 permettant notamment de réduire les encours douteux sur cette typologie de produit.

Afin de compléter les contrôles menés sur le risque de liquidité, la Direction des Risques a mis en place courant 2012 un contrôle de second niveau sur les ratios de liquidité réglementaires ainsi qu'un contrôle annuel sur la qualité du collatéral mobilisé au travers des différents gisements de liquidité mis à disposition des établissements du groupe. Ce contrôle de second niveau a donné lieu à des propositions d'axes de travail au sein de l'établissement. Les conclusions de ce contrôle ont fait l'objet d'une présentation en Comité Des Risques les 17.12.2012 et 11.02.2013.

Enfin, un plan de contrôle des risques ALM a également été déployé permettant ainsi de rendre opérationnels les contrôles de second niveau prescrits par le référentiel du groupe.

1.9.3. Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

La CE PICARDIE n'a pas recours aux opérations ou montages de titrisations.

En revanche, elle détient un portefeuille de titrisations.

Aucune limite n'est définie sur les nouveaux investissements en matière de titrisations, les investissements sur les titrisations étant gelés.

Néanmoins, sur le portefeuille en stock, il existe :

- un suivi de la diversification par typologie de titrisation ;
- des seuils d'alerte.

Définition du suivi de la diversification par typologie de titrisation

Le suivi des encours par typologie de titrisation est réalisé selon un seuil d'analyse fixé à 25 % de l'encours total du portefeuille de titrisations. Ce suivi est réalisé trimestriellement en valeur de bilan résiduelle.

Définition des seuils d'alertes

Ils sont définis en ligne à ligne :

- si la valorisation est inférieure ou égale à 95 et supérieure à 90, un seuil d'observation COT (Comité Opérationnel de Trésorerie) est déclenché ;
- si la valorisation est inférieure ou égale à 90 et supérieure à 85, un seuil d'observation CDR (Comité des Risques) est déclenché ;
- si la valorisation est inférieure ou égale à 85, une alerte est déclenchée.

Par ailleurs, la Direction des Risques procède à une analyse semestrielle du portefeuille de titrisations. Le but de cette analyse est de proposer une étude qui présente le niveau de risque du portefeuille de titrisations de la Caisse d'Épargne Picardie en fonction d'un certain nombre d'indicateurs (les limites et les alertes sur titrisations sont déjà présentées dans le reporting trimestriel des risques financiers).

Certains de ces indicateurs sont communs à tous les types de titrisations, d'autres sont propres à chaque typologie de titrisation.

L'objectif est de déterminer un niveau de risque pour chaque titrisation (échelle : faible/moyen/élevé) que l'on compare aux Watch Lists locale et nationale. La Direction des Risques est en mesure à partir de cette analyse de proposer une analyse « contradictoire » de la DRG sur l'opportunité de prendre en compte certaines titrisations dans la Watch List nationale.

Pour chacun des indicateurs, un barème de points a été appliqué. Dans cette évaluation du risque, les indicateurs « ratings » et « valorisation » ont été privilégiés, ils ont donc fait l'objet d'une pondération plus importante.

L'évaluation du niveau de risque global de chaque titrisation en fonction de ces indicateurs est alors réalisée : une moyenne est calculée pour chacune des lignes de titrisation et le barème suivant est ensuite appliqué pour déterminer le niveau de risque :

Score risque global	correspondance
0% à 24%	risque faible
25% à 54%	risque moyen
55% à 100%	risque élevé

Le niveau de risque du portefeuille de titrisations de la Caisse d'Epargne Picardie peut se répartir en trois niveaux par nature de titrisation au cours de l'exercice 2012 :

- en risque faible, ce sont principalement des RMBS, qui bénéficient notamment d'un bon rating et dont la valorisation s'est assez peu dégradée ;
- en risque moyen, presque tous les CLO, les CMBS ;
- la catégorie risque élevé est constituée de CDO et d'un CPPI.

Le niveau de risque ainsi calculé est cohérent avec le niveau de Watch List Nationale même si quelques écarts existent, car les critères DRG et les critères utilisés dans cette analyse ne sont pas tout à fait les mêmes.

Par rapport à l'Unité Gestion Financière, la mesure du risque de la Direction des Risques apparaît légèrement plus discriminante, particulièrement sur les CMBS.

1.9.4. Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.9.4.1. Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable Risques opérationnels de l'établissement dispose de son propre réseau de correspondants dans les directions métiers. Au sein de la Caisse d'Epargne Picardie les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante.

La politique de gestion du risque opérationnel appliquée à la Caisse d'Epargne Picardie s'appuie sur les Normes et Méthodes définies par le Département Risques Opérationnels de la DRG de BPCE pour l'ensemble du groupe. Le

dispositif est piloté par l'unité Suivi des Risques opérationnels et est relayé par la nomination de correspondants sur l'ensemble du périmètre de la Caisse d'Epargne Picardie dans ses différents métiers et fonctions supports.

L'unité Suivi des risques opérationnels a en charge la surveillance permanente du risque opérationnel - hors risque de non-conformité - qui s'organise autour de l'identification, l'évaluation, le suivi des plans d'actions pour toutes les activités de l'Etablissement. Le dispositif s'appuie sur la collecte des incidents, l'évaluation d'une cartographie des risques opérationnels et le suivi d'indicateurs de risques.

Le Comité des Risques Opérationnels est présidé par un membre du Comité exécutif, il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de l'efficacité du dispositif au travers du suivi du niveau des risques et des principaux incidents. Il prend connaissance des risques majeurs et récurrents, et approuve le suivi des plans d'actions de réduction des risques et de leur exposition.

Le comité des risques opérationnels de l'établissement dispose d'une charte régissant son fonctionnement. Il se tient trimestriellement et peut se réunir en cas de dysfonctionnements graves avérés dans le fonctionnement des filières opérationnelles.

Le Directoire de la Caisse d'Epargne Picardie est informé *via* le Comité des Risques des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels et est décideur en dernier ressort si une demande d'arbitrage lui est soumise.

L'établissement a utilisé jusqu'à la fin de l'année 2012 l'outil ORIS afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Epargne Picardie ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Caisse d'Epargne Picardie dispose également *via* cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2012 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 28 405 KE.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

1.9.4.2. Système de mesure des risques opérationnels

La **fonction risque opérationnel de l'établissement** est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Cette politique de gestion des risques opérationnels organise la surveillance et la maîtrise des risques opérationnels comme suit :

- le Directoire et le Comité des Risques pilotent les dispositifs, adaptent la politique groupe et suivent les plans d'actions. Le seuil de 150 KE (impact financier net connu ou risquant d'atteindre ce montant dès la première évaluation) a été défini par le Comité des Risques en tant que critère de qualification d'un incident majeur et limite de déclenchement d'une information immédiate auprès des membres de ce comité ;

- le Comité des Risques Opérationnels veille à la mise en œuvre du dispositif et le fait évoluer. Il apprécie l'origine et la nature des risques et décide de réduire l'exposition aux risques ; le responsable risques opérationnels (RRO) au sein de la Direction des Risques garantit le bon fonctionnement du dispositif de gestion des risques opérationnels. Ainsi, il assure le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du groupe. Il produit les reportings internes et à destination de BPCE et alimente le reporting réglementaire COREP Risques Opérationnels après avoir effectué les contrôles de fiabilité et d'exhaustivité de la base incidents ;

- les managers de l'établissement s'assurent de l'alimentation régulière de l'outil. Ils assurent l'interface avec le RRO (évolution des activités, changement d'organisation...) et mettent en place les plans d'actions ;

- les correspondants risques opérationnels identifient et saisissent les incidents dans l'outil. Ils alimentent aussi périodiquement les indicateurs prédictifs de risques et annuellement la cartographie des risques opérationnels. Parallèlement, ils rendent compte au manager et au RRO de tout incident/risque significatif. Les correspondants RO ont également pour mission de provoquer ou de suggérer des plans d'actions à leur hiérarchie lorsqu'ils constatent et enregistrent un sinistre grave ou une série d'événements de risque dans leur Direction ou qu'ils identifient une situation à risques à partir de la cartographie.

Un reporting trimestriel des risques opérationnels est effectué au CDR et au Comité d'Audit.

1.9.4.3. Travaux réalisés en 2012

Durant l'année 2012, aucun changement n'est intervenu dans l'organisation de l'Unité Risques Opérationnels.

En revanche 2012 est la dernière année d'utilisation de l'outil ORIS. Depuis le 1^{er} janvier 2013 la Caisse d'Epargne Picardie utilise le nouvel outil groupe PARO.

Dans ce cadre, plus de mille incidents ont été collectés sur l'année pour un montant cumulé non définitif (certains incidents étant en cours de traitement) de 1 798 KE (en baisse de 61 % par rapport à l'exercice précédent mais un incident pesait à lui seul 2 437 KE en 2011).

Les travaux de cartographie des risques opérationnels menés par la Caisse d'Épargne Picardie sur l'outil ORIS, ont pour objet d'identifier, d'évaluer, de classer, de comparer et de hiérarchiser les risques susceptibles d'impacter une ligne de métier donnée et/ou l'établissement.

Les évolutions de la cartographie des risques opérationnels sont formalisées et validées depuis leur création en 2007, *via* le Comité des Risques Opérationnels. Les risques critiques identifiés, à fort impact et/ou apparaissant comme insuffisamment maîtrisés, font l'objet de plans d'actions afin de diminuer l'exposition aux risques. Ils prennent en compte les dispositifs existants ainsi que les projets en cours et font l'objet d'un suivi régulier.

Le dernier exercice de cartographie des risques opérationnels a porté sur 148 événements de risque dont 141 événements imposés par BPCE enrichis de 7 événements choisis en local, car présentant un nombre significatif d'incidents déclarés.

Mobilisant 28 évaluateurs, il a été réalisé au 3ème trimestre 2012 dans le cadre de la démarche nationale. Ces cotations ont été réparties en fonction de leurs dispositifs de maîtrise de risques de prévention (éviter que l'événement ne se produise) et de protection (limiter l'impact).

Suite à la cartographie de risques opérationnels de 2012, les risques à piloter concerneront :

- la cavalerie sur le marché des professionnels ;
- l'escroquerie sur les comptes (chèques impayés, falsifiés, volés et sur les fraudes internet) ;
- les procédures ;
- le e-commerce ;
- le suivi des formations réglementaires.

1.9.5. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Épargne Picardie a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Épargne Picardie et/ou du groupe.

1.9.6. Risques de non-conformité

La DCCP de la Caisse d'Épargne Picardie assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n° 97-02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de l'établissement aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance.

Dans ce cadre, elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein de l'établissement, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires, afin de :

- prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4p du règlement 97-02 du CRBF, comme "le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant."

- préserver l'image et la réputation de la Caisse d'Épargne Picardie et du groupe auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

La DCCP est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle de la Caisse d'Épargne Picardie reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La DCCP est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité du groupe est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la DCCP entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes de l'établissement : Direction de l'Audit, Direction des Risques, Direction en charge du Contrôle Comptable.

1.9.6.1. Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

1.9.6.2. Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

1.9.6.3. Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

1.9.6.4. Conformité Assurances

Ce domaine couvre la conformité avec les cadres législatifs et réglementaires, ainsi qu'avec la déontologie des activités liées à la distribution de produits d'assurance : notamment le respect des règles et normes professionnelles, des normes internes et le respect de la primauté des intérêts du client.

1.9.7. Gestion de la continuité d'activité

1.9.7.1. Dispositif en place

La continuité d'activité en Caisse d'Épargne Picardie s'appuie sur la démarche nationale globale et reprend les processus essentiels déterminés par BPCE. L'établissement s'assure périodiquement du caractère opérationnel de ses plans de continuité des opérations et des plans support permettant de maintenir une relation de confiance avec la clientèle en toute circonstance.

Le Comité PCA est l'instance décisionnelle de la continuité d'activité, il détermine par délégation du Directoire les grandes options sur la continuité dans l'entreprise et se réunit trimestriellement.

Les travaux entrepris dans le cadre du PCA ainsi que les résultats des tests de validation sont portés à la connaissance du Comité des Risques qui regroupe les membres du Directoire.

La Caisse d'Épargne Picardie a nommé un responsable du plan de continuité. Rattaché à la Direction des Risques, sa fonction consiste à organiser la continuité d'activités avec les acteurs internes et externes à l'entreprise.

Ce responsable anime le comité de maintien en condition opérationnelle (CMCO) du PCA. Cette structure, composée des responsables de plans métiers a le pouvoir et le devoir de maintenir le PCA en condition opérationnelle de manière à prévoir une réponse adaptée à toute situation exceptionnelle de sinistre impactant le fonctionnement de la Caisse.

1.9.7.2. Travaux menés en 2012

A l'occasion du déménagement de son siège social les 22 et 23 juin 2012, la CEPIC a fonctionné en mode PCA pour l'ensemble de ses activités critiques.

Au mois de mars, deux questionnaires ont été adressés aux différentes directions du siège :

- Questionnaire 1 permettant de hiérarchiser les activités d'une unité en fonction de leur degré de criticité ;
- Questionnaire 2 aidant à analyser les tâches considérées comme prioritaires pour notre établissement et ainsi à exprimer les besoins en matière de continuité.

Ceci a permis de recenser les activités critiques devant rester opérationnelles la journée du déménagement, d'évaluer le nombre de postes informatiques à déployer dans le site de repli ainsi que le nombre d'ETP devant être réquisitionnés et mettre à jour les Plans de Continuité des Opérations.

La semaine précédant le déclenchement du PCA, des tests ont été organisés sur le site de DEBOUVERIE avec les personnes mobilisées, afin de vérifier la bonne accessibilité des applicatifs utilisés. Ces tests ont permis de fiabiliser les outils et d'affecter les lignes téléphoniques et les fax aux différents postes de travail choisis par les unités.

Le PCA a mobilisé 39 collaborateurs. Il s'est très bien déroulé que ce soit sur le site de DEBOUVERIE ou sur l'agence d'Amiens Centre.

L'ensemble des activités critiques de la Caisse d'Epargne Picardie a pu être traité normalement.

Les postes informatiques ont fonctionné sans problème mis à part un souci sur les commandes de fonds qui ont dû être passées manuellement.

Les lignes téléphoniques et les fax ont bien été reroutés et le Service de Direct Assistance a pu être assuré normalement y compris le samedi.

Le travail accompli et les dossiers papiers conservés lors du PCA ont été transportés vers le nouveau siège social dans les cartons adéquats.

Ces deux jours ont prouvé le caractère opérationnel du PCA de la Caisse d'Epargne Picardie et peuvent être considérés comme ayant valeur de tests.

Le 23 octobre a également eu lieu un test au GIE NOR : au travers la simulation d'un sinistre sur le site de PERICENTRE engendrant une indisponibilité de l'accès à Mysys ainsi que de la téléphonie, il s'agissait de valider les procédures de contournement et de secours des processus critiques du GIE NOR.

L'exercice a atteint ses objectifs et permis de valider les solutions techniques de repli du GIE NOR vers le site Colonel REMY. Il confirme la nécessité d'un support (ex : DOSI – Informatique) pour accompagner la mise en place du repli.

L'année 2012 n'a pas connu de crise en matière de continuité d'activité ni de sinistre majeur.

1.10. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

1.10.1. Les événements postérieurs à la clôture

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et conseil d'administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

1.10.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

Le Groupe BPCE a traversé l'année 2012 en démontrant la résilience de ses résultats et sa capacité à renforcer sa solidité financière. En 2013, dans un environnement encore incertain, le Groupe BPCE poursuivra résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique « Ensemble » : recentrage, adaptation et transformation de ses métiers cœurs et renforcement continu de sa solidité financière, en poursuivant ses efforts en matière de solvabilité, liquidité et réduction de son profil de risque.

1.11. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

1.11.1. Tableau des cinq derniers exercices

TABLEAU DE RESULTAT DES 5 DERNIERS EXERCICES

	2008	2009	2010	2011	2012
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital - Parts sociales (en milliers d'Euros)	121 485	190 021	215 203	215 203	215 203
Nombre de parts sociales					
- ordinaires					
- à dividende prioritaire	6 074 236	9 501 040	10 760 146	10 760 146	10 760 146
Capital - Certificats coopératifs d'investissement (en milliers d'Euros)	30 371	47 505	53 801	53 801	53 801
Nombre de CCI	1 518 559	2 375 260	2 690 037	2 690 037	2 690 037
OPERATIONS et RESULTATS (En milliers d'Euros)					
Chiffre d'affaires	557 910	530 015	503 235	528 467	536 995
Résultat avant impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	68 371	38 514	39 714	76 114	80 582
Impôts sur les bénéfices	-11 095	5 288	18 714	23 975	26 418
Participation des salariés	0	0	500	87	721
Dotations nettes des amortissements et provisions	64 513	18 681	-7 650	36 851	24 851
Résultat net	14 953	14 545	28 150	15 201	28 592
Résultat distribué aux Sociétés Locales d'Epargne	4 158	5 079	6 591	6 994	5 918
RESULTAT PAR PART SOCIALE ET CCI (En Euros)					
Résultat après impôt, participation, mais avant dotations aux amortissements et provisions	10.47	2.80	1.52	3.87	3.97
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions	1.97	1.22	2.09	1.13	2.13
RESULTAT PAR PART SOCIALE (En Euros)					
Nombre de parts sociales souscrites	6 074 236	9 501 040	10 760 146	10 760 146	10 760 146
Dividende moyen net versé par part sociale	0.68	0.53	0.61	0.65	0.55
Dividende moyen avoir fiscal inclus versé par part sociale	0.68	0.53	0.61	0.65	0.55
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	1 290	1 265	1 197	1 167	1 150
Masse salariale (En milliers d'Euros)	47 838	50 004	50 297	45 247	44 555

1.11.2. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Aucune augmentation de capital n'a été réalisée sur l'exercice.

1.11.3. La décomposition des dettes fournisseurs par date d'échéance

<i>En KE</i>	Total	Échéance à moins de 30 jours	Échéance à moins de 60 jours	Échéance à plus de 60 jours	Factures non parvenues
Dettes fournisseurs 2012	2 129	1 857	27	245	6 912
Dettes fournisseurs 2011	2 049	1 708	59	282	5 660

1.11.4. Recherche et développement

Néant pour l'année.

1.11.5. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Voir liste page 14.

1.11.6. La liste des participations

DETAIL DES TITRES DE PARTICIPATIONS (en euros)				
Sociétés détenues	Nbre de titres au 31.12.12	Valeur Bilan au 31.12.12	Prov.12	Valeur nette au bilan 31.12.12
BPCE	547 607	414 922 426	-73 551 042	341 371 383
SAS Triton	879 476	1 757 651		1 757 651
CE Holding Promotion	34 489 095	34 511 561		34 511 561
SAS FONCIERE ECUREUIL	138 760	450 893	-87 341	363 551
GCE GIE ACHATS	9	900		900
GIE CE SYNDICATION RISQUE	228	228		228
CSF-GCE	227	0		0
SURASSUR	9 762	299 856		299 856
IT CE (GIE GCE TECHNOLOGIES)	23 310	233		233
FONCIERE DES CAISSES DEPA	22 987	2 298 700	-175 161	2 123 539
GIE BPCE TRADE	3	30		30
GCE ASSUR PRODUC SERV GCE	1 000	1 000		1 000
AEW FONCIERE ECUREUIL SPP	50 710	5 047 836		5 047 836
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	952 279	952 279		952 279
GIE ECOLOCALE	150	22 867		22 867
LES EDITIONS DE L'EPARGNE	10	1 921		1 921
SCI NOYELLE	13 285 946	1 328 595		1 328 595
PICARDIE AVENIR	0	0		0
PICARDIE INVESTISSEMENT	591 088	11 146 599		11 146 599
SCR PICARDIE ENERGIE developpt durable	2 000 000	2 000 000		2 000 000
SAS NSAVADE	70 000	7 000 000		7 000 000
SAS CEPICINVESTISSEMENT	40 000	4 000 000		4 000 000
HLM Coop de production Co	8	122		122
LOGIVAM	1 130	18 080		18 080
SAHLM DU BEAUVAISIS (dont 21 prêtées)	80 218	1 249 357		1 249 357
LA MAISON DU CIL	2	30		30
SA HLM PICARDIE HABITAT	41 282	756 524	-116 653	639 871
STE H.L.M DU DEPARTEMENT	267	4 070		4 070
COOPERATIVE D'ABBEVILLE	9 375	150 000		150 000
SACICAP Picardie	10 244	102 040		102 040
SACICAP AISNE SOMME OISE	31 063	432 803		432 803
S.A.E.M AMIENS AMENAGEMENT	19 333	289 995	-144 998	144 998
SAEIMCAS	47 520	30 185	-15 092	15 092
SEM D'ETUDES ET D'IMMOBIL	250	3 811	-1 906	1 906
SEMIVAL	30	457	-229	229
SAGACOM	1 000	32 000	-16 000	16 000
SEML SIMEA	25 000	250 000	-125 000	125 000
INITIALITE (Thiéache développement)	450	45 000	-45 000	0
SEML INTEGRALE	250	25 000	-12 500	12 500
GIE ECUREUIL CREDIT	2	2		2
CRITEL	488	169 858		169 858
NEUILLY CONTENTIEUX	1	15		15
SCI AVENUE WILLY BRANDT	1	100		100
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	2 435	24 350		24 350
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2 435	24 350	-4 305	20 045
SCA UNILOGI PARTICIPATIONS	2 070	327 315		327 315
SCI DU CENTRE D'EQUIPEME	1 239	91 470		91 470
SCI TERTIEL	500	500 000		500 000
SCI MES	110	11 000		11 000
IMMOBILIERE DE PERONNE	700	11 049		11 049
GIE GCE MOBILIZ	244	244		244
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	50	50		50
TOTAL	53 380 344	490 292 852	-74 295 227	415 997 625

2. ETATS FINANCIERS

2.1. COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2012

2.1.1. Bilan

2.1.1.1. Actif

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
CAISSES, BANQUES CENTRALES		37 807	41 336
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	3 773 113	4 217 972
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	6 147 523	5 894 545
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	457 910	497 459
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	60 537	80 217
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	67 017	30 972
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	386 430	402 910
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	1 715	1 769
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.5	38 876	42 866
AUTRES ACTIFS	3.7	54 198	39 705
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	130 226	130 253
TOTAL DE L'ACTIF		11 155 352	11 380 005

2.1.1.2. Passif

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	3 124 813	3 642 413
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	6 760 778	6 492 000
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.6	4 914	9 006
AUTRES PASSIFS	3.7	125 630	89 924
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	128 715	158 040
PROVISIONS	3.9	50 421	46 457
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.10	80 311	78 381
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.11	879 770	863 784
Capital souscrit		269 004	269 004
Primes d'émission		118 853	118 853
Réserves		455 411	453 131
Report à nouveau		7 910	7 595
Résultat de l'exercice (+/-)		28 592	15 201
TOTAL DU PASSIF		11 155 352	11 380 005

2.1.2. Hors bilan

2.1.2.1. Engagement donnés

HORS BILAN	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	560 614	622 348
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	224 802	222 228
ENGAGEMENTS SUR TITRES		4 957	6 693

2.1.2.2. Engagements reçus

HORS BILAN	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	425 000	220 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	58 331	45 969
ENGAGEMENTS SUR TITRES		3 961	4 596

2.1.3. Compte de résultat

en milliers d'euros

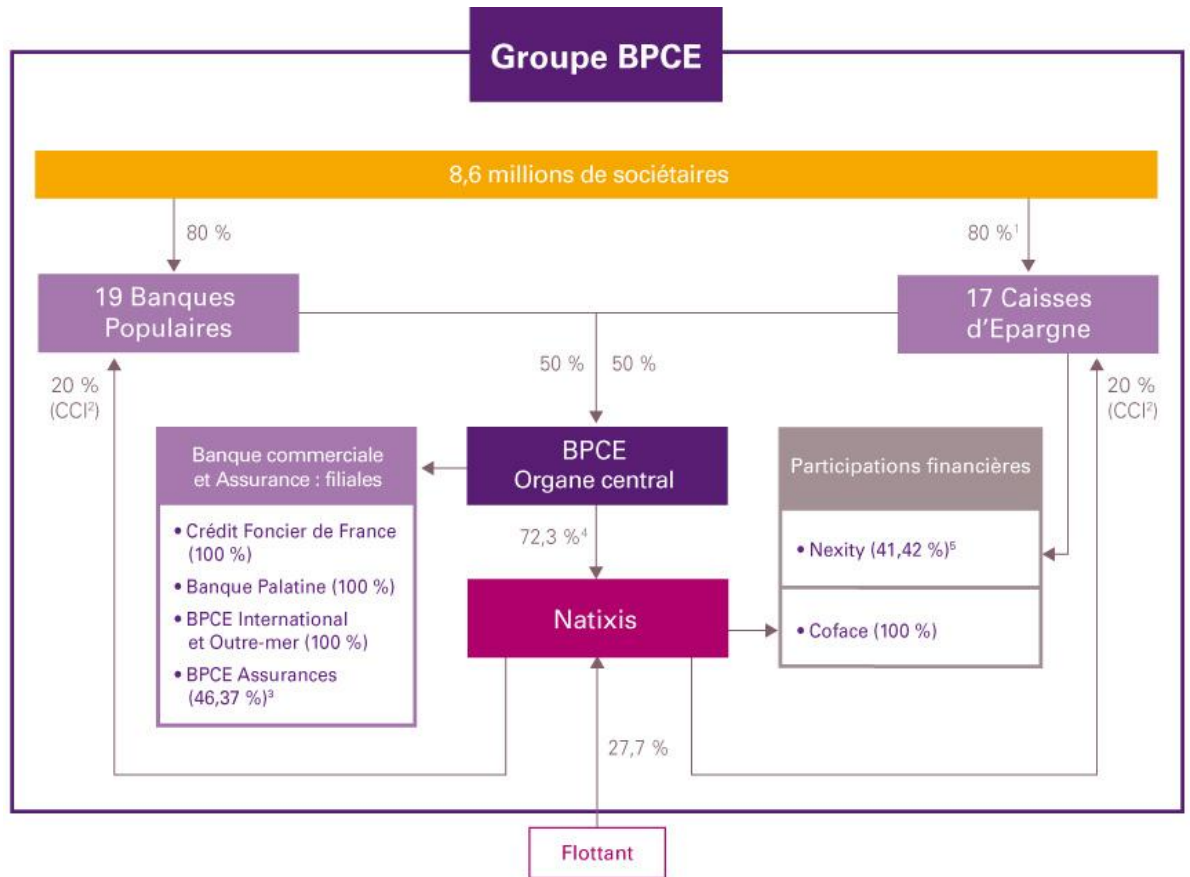
	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	5.1	412 893	417 333
Intérêts et charges assimilés	5.1	-270 598	-284 001
Revenus des titres à revenu variable	5.2	4 382	2 062
Commissions (produits)	5.3	96 288	108 175
Commissions (charges)	5.3	-15 135	-16 602
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	-101	317
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	11 099	-7 790
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	12 434	8 370
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-7 378	-4 896
PRODUIT NET BANCAIRE		243 884	222 968
Charges générales d'exploitation	5.7	-143 704	-138 939
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-8 610	-9 680
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		91 570	74 349
Coût du risque	5.8	-16 762	-15 361
RESULTAT D'EXPLOITATION		74 808	58 988
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	-18 138	-37 896
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		56 670	21 092
Impôt sur les bénéfices	5.11	-26 149	-24 526
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-1 929	18 635

2.2. NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

2.2.1. Cadre général

2.2.1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



- Banque commerciale et Assurance
- Banque de Grande Clientèle, Épargne et Services Financiers Spécialisés

¹ Via les sociétés locales d'épargne (SLE).

² CCI : certificats coopératifs d'investissement (droit économique mais pas de droit de vote).
Un projet de simplification de la structure du groupe est engagé, d'abord soumis à consultation des instances représentatives du personnel puis à approbation des différents organes sociaux. À l'issue de cette opération, les clients sociétaires détiendront 100 % de leur banque (via leur SLE pour les Caisses d'Épargne).

³ Avec la participation des Caisses d'Épargne dans BPCE Assurances, le groupe détient 60 % de la société.

⁴ Pourcentage des droits de vote détenus par BPCE.

⁵ Via CE Holding Promotion.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2.2.1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 337 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à

hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.2.1.3. Événements significatifs

Le 26 mars 2012, la Caisse d'Épargne de Picardie a souscrit des titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA.

Ces TSSDI sont éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (Tier 1) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4ème directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie 1 tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 - CET 1) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier 1) du Groupe BPCE SA.

L'intention de gestion liée à cet instrument hybride correspondant davantage à celle d'un titre à revenu variable, il a été classé dans la catégorie comptable « Autres Titres Détenus à Long Terme - ATDLT ».

2.2.1.4. Événements postérieurs à la clôture

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et conseil d'administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

2.2.1.5. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne de Picardie sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2.1.6. Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.2.1.7. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.1.7.1. Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

2.2.1.7.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale

ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins

trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.2.1.7.3. Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le

marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

La Caisse d'Epargne de Picardie ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

La Caisse d'Épargne de Picardie ne détient que des certificats d'association des fonds de garantie des dépôts ainsi que des titres super-subordonnés à durée indéterminée émis par BPCE.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.2.1.7.4. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 1 an.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
<i>Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes</i>	<i>20 ans</i>
<i>Toitures</i>	<i>20 ans</i>
<i>Installations de chauffage ou de climatisation</i>	<i>10 ans</i>
<i>Ouvrants (portes et fenêtres)</i>	<i>20 ans</i>
<i>Câblages</i>	<i>10 ans</i>
<i>Autres agencements et installations des constructions</i>	<i>10 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.2.1.7.5. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.2.1.7.6. Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation.

Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo

pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.2.1.7.7. Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.2.1.7.8. Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;

Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

La Caisse d'Épargne de Picardie ne détient pas d'instruments conditionnels.

2.2.1.7.9. Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.

Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.2.1.7.10. Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.2.1.7.11. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

2.2.2. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

2.2.2.1. Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Créances à vue	99 655	2 737 253
<i>Comptes ordinaires</i>	<i>99 655</i>	<i>2 737 253</i>
Créances à terme	3 595 788	1 402 465
<i>Comptes et prêts à terme</i>	<i>3 547 788</i>	<i>1 354 465</i>
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	<i>48 000</i>	<i>48 000</i>
Créances rattachées	77 670	78 254
TOTAL	3 773 113	4 217 972

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 99 221 milliers d'euros à vue et 1 304 902 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A, du LDD et du LEP représente 2 300 495 milliers d'euros au 31 décembre 2012. (Les comptes de centralisation ont été reclassés de créances à vue vers créances à terme au cours de l'exercice 2012).

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Dettes à vue	18 516	450 830
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	<i>7 648</i>	<i>346 424</i>
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	<i>0</i>	<i>95 000</i>
<i>Autres sommes dues</i>	<i>10 868</i>	<i>9 406</i>
Dettes à terme	3 079 953	3 160 491
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	<i>3 042 881</i>	<i>3 123 040</i>
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	<i>37 072</i>	<i>37 451</i>
Dettes rattachées	26 344	31 092
TOTAL	3 124 813	3 642 413

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 7 611 milliers d'euros à vue et 2 935 193 milliers d'euros à terme.

2.2.2.2. Opérations avec la clientèle

2.2.2.2.1. Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	57 873	64 861
Créances commerciales	12 811	12 326
Autres concours à la clientèle	5 935 572	5 696 598
<i>Crédits à l'exportation</i>	<i>450</i>	<i>31</i>
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	<i>534 699</i>	<i>533 033</i>
<i>Crédits à l'équipement</i>	<i>1 833 593</i>	<i>1 805 444</i>
<i>Crédits à l'habitat</i>	<i>3 543 993</i>	<i>3 340 763</i>
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	<i>4 909</i>	<i>2 520</i>
<i>Prêts subordonnés</i>	<i>10 600</i>	<i>10 600</i>
<i>Autres</i>	<i>7 328</i>	<i>4 207</i>
Créances rattachées	27 212	26 556
Créances douteuses	196 705	170 380
Dépréciations des créances sur la clientèle	(82 650)	(76 176)
Total	6 147 523	5 894 545

Les créances restructurées représentent 14 518 milliers d'euros dont 4 258 milliers d'euros reclassées en encours sains.

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale et effectivement apportées en garantie se montent à 1 221 528 milliers d'euros.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'épargne à régime spécial	5 162 612	4 855 444
<i>Livret A</i>	2 446 459	2 324 024
<i>PEL / CEL</i>	1 214 832	1 180 272
<i>Livret Jeune, Livret B, et Livret de Développement Durable</i>	991 767	841 088
<i>LEP</i>	478 463	475 213
<i>PEP</i>	17 461	22 244
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	13 630	12 603
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	1 558 597	1 592 891
Autres sommes dues	4 816	4 994
Dettes rattachées	34 753	38 671
Total	6 760 778	6 492 000

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012			31/12/2011		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	962 202	////	962 202	963 450	////	963 450
Emprunts auprès de la clientèle financière		75 110	75 110		127 674	127 674
Autres comptes et emprunts		521 285	521 285		501 767	501 767
Total	962 202	596 395	1 558 597	963 450	629 441	1 592 891

2.2.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances douteuses			Dont créances douteuses compromises	
	Créances saines	Dépréciation individuelle		Brut	Dépréciation individuelle
		Brut			
Société non financières	875 262	52 261	(24 281)	28 430	(16 951)
Entrepreneurs individuels	241 234	24 016	(11 013)	13 064	(7 688)
Particuliers	3 562 709	105 593	(43 879)	57 441	(30 632)
Administrations privées	61 159	9 681	(1 918)	5 266	(1 339)
Administrations publiques et Sécurité					
Sociale	1 238 272	5 091	(1 545)	2 770	(1 079)
Autres	27 620	63	(14)	35	(10)
Créances rattachées	27 212				
Total au 31 décembre 2012	6 033 468	196 705	(82 650)	107 005	(57 699)
Total au 31 décembre 2011	5 799 167	170 380	(76 176)	98 265	(53 564)

2.2.2.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

2.2.2.3.1. Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe				457				497
		116 703	341 207	910		130 036	367 423	459
				475				522
Valeurs brutes	///	128 131	347 141	272	///	150 023	372 965	988
Créances rattachées	///	2 050	6 654	8 704	///	2 079	8 111	10 190
				(26)				(35)
Dépréciations	///	(13 478)	(12 588) ¹	066)	///	(22 066)	(13 653) ²	719)
Actions et autres titres à revenu variable		60 537	///	60 537	2 319	77 898	///	80 217
Montants bruts	///	66 069	///	66 069	2 319	86 838	///	89 157
Créances rattachées	///		///	0	///	0	///	0
Dépréciations	///	(5 532)	///	(5 532)	///	(8 940)	///	(8 940)
				518				577
Total	0	177 240	341 207	447	2 319	207 934	367 423	676

Dont 3 535 milliers d'euros au titre du solde non encore amorti des dépréciations existantes au 1^{er} janvier 2008 sur les titres de placement reclassés en titres d'investissement.

Dont 4 456 milliers d'euros au titre du solde non encore amorti des dépréciations existantes au 1^{er} janvier 2008 sur les titres de placement reclassés en titres d'investissement.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 353 846 milliers d'euros.

Obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012			31/12/2011		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	29 230	69 229	98 459	44 770	70 766	115 536
Titres non cotés	11 538	42 655	54 193	6 562	50 925	57 487
Titres prêtés	73 870	222 141	296 011	76 313	236 960	313 273
Créances douteuses	14	529	543	312	661	973
Créances rattachées	2 050	6 654	8 704	2 079	8 111	10 190
Total	116 703	341 207	457 910	130 036	367 423	497 459
<i>dont titres subordonnés</i>	17 357	38	17 395	21 348	39	21 387

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 7 979 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 16 866 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 8 295 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 5 365 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 9 053 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 9 197 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 19 646 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 13 437 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 24 552 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (hors titres prêtés) contre 23 669 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Actions et autres titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012			31/12/2011		
	Transaction	Placement	Total	Transaction	Placement	Total
Titres cotés		0	0			0
Titres non cotés	0	60 537	60 537	2 319	77 898	80 217
Créances rattachées			0			0
Total	0	60 537	60 537	2 319	77 898	80 217

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 26 215 milliers d'euros d'OPCVM dont 26 215 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2012, contre 44 502 milliers d'euros d'OPCVM dont 44 502 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2011.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 5 533 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 8 940 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 4 966 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 4 324 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

2.2.2.3.2. Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2012	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2012
		2							
Effets publics	0								0
Obligations et autres titres à revenu fixe	381 076	28 299	(5 023)	(50 286)	(79)	(62)		(130)	353 795
Total	381 076	28 299	(5 023)	(50 286)	(79)	(62)	0	(130)	353 795

La cession intervenue au cours de l'exercice n'est pas matérielle au regard du total des titres d'investissement.

2.2.2.3.3. Reclassements d'actifs

Aucun transfert n'est intervenu au cours de l'exercice 2012. Les transferts de titres de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » intervenus au cours de l'exercice 2008 ont été réalisés conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant son amendement par le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008.

en milliers d'euros

Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement			Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes (1)	Titres échus au 31/12/2012	Titres encore en vie au 31/12/2012			
Titres de placement à titres d'investissement	478 339	-235 616	242 723	-11 237		11 653

(1) *Encours net des provisions existantes sur les titres reclassés au 1^{er} janvier 2008.*

Le montant de la provision pour dépréciation des titres de placement qui ont été reclassés en titres d'investissement s'élevait à 9 581 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2008.

Les mouvements des exercices suivants s'établissent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Montant	Mouvement
Exercice 2008	1 039	Reprise
Exercice 2009	1 659	Reprise
Exercice 2010	958	Reprise
Exercice 2011	1471	Reprise
Exercice 2012	920	Reprise

2.2.2.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

2.2.2.4.1. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2012
Valeurs brutes	490 769	36 973	0	0	0	527 742
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	<i>31 478</i>	<i>36 021</i>				<i>67 499</i>
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	<i>459 291</i>	<i>952</i>				<i>460 243</i>
Dépréciations	56 887	17 444	(36)	0	0	74 295
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	<i>506</i>	<i>12</i>	<i>(36)</i>			<i>482</i>
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	<i>56 381</i>	<i>17 432</i>				<i>73 813</i>
Immobilisations financières nettes	433 882	19 529	36	0	0	453 447

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 7 023 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 7 011 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (2 289 milliers d'euros) et certains titres subordonnés à durée indéterminée, notamment émis par BPCE SA, répondant à la définition de fonds propres prudentiel, et dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable (35 161 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE SA et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2012 se sont traduits ainsi par la constatation d'une dépréciation de 17 211 milliers d'euros sur les titres BPCE. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur autres actifs. Au 31 décembre 2012, la valeur nette comptable s'élève à 341 371 milliers d'euros pour les titres BPCE (hors TSSDI).

2.2.2.4.2. Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
<u>SAS CEPICINVESTISSEMENT</u>											
8 rue Vadé											
80064 Amiens Cedex9	4 000	-19	100%	4 000	4 000	0	0	0	-17	0	Résultat 31/12/2012
<u>SAS NSAVADE</u>											
8 rue Vadé											
80064 Amiens Cedex9	7 000	-412	100%	7 000	7 000	11 138	0	0	-449	0	Résultat 31/12/2012
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
<u>PICARDIE INVESTISSEMENT</u>											
18 rue Lamartine											
BP60533											
80005 Amiens Cedex1	34 165	9 882	26,38%	11 147	11 147	0	0	1 195	2 409	482	Comptes au 30/06/2012
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				2 289	2 289						
Participations dans les sociétés françaises				13 664	12 920	141 473	3 556			94	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

La Caisse d'Épargne de Picardie détient en outre, à hauteur de moins de 10 % du capital des titres de filiales communes au groupe BPCE (dont 376 532 milliers d'euros de titres BPCE (dont TSSDI) et 34 512 milliers d'euros de titres CE Holding Promotion).

L'ensemble de ces titres représente une valeur nette comptable de 416 092 milliers d'euros.

2.2.2.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
ECUREUIL CREDIT	50 avenue Pierre Mendès France - 75 013 PARIS	GIE
ECOLOCALE	50 avenue Pierre Mendès France - 75 013 PARIS	GIE
IT-CE	50 avenue Pierre Mendès France - 75 013 PARIS	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20 Avenue Georges Pompidou - 92 300 LEVALLOIS PERRET	GIE
SCI NOYELLE	11 Rue du Fort Noyelle - 59 113 SECLIN	SCI
SCI MES	4 rue de la Prairie - ZA du Grand Pré - 60 650 LA CHAPELLE AUX POTS	SCI
SCI du Centre d'équipement du pigeonier	25 Avenue Kleber - PARIS XVIème	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271 Boulevard Marcel Paul - 44 800 SAINT HERBLAIN	SCI
SCI Lavoisier Ecureuil	2 rue Lavoisier - 45 100 ORLEANS	SCI
SCI Avenue Willy Brandt	135 rue du pont de Flandres - 59 777 EURALILLE	SCI
AEW Fonciere Ecureuil SPP	8/12 rue des pirogues de Bercy - 75 012 PARIS	SCI
SCI Tertiaire	Bâtiment Oxygène, 80 rue de la Vallée - CS81105 - 80 011 AMIENS Cedex1	SCI
SNC Ecureuil	5 rue Masseran - 75 007 PARIS	SNC
BPCE Achats	12-20 rue Fernand BRAUDEL - 75 013 PARIS	GIE
CE Syndication risque	50 avenue Pierre Mendès France - 75 013 PARIS	GIE
GCE Mobiliz	50 avenue Pierre Mendès France - 75 201 PARIS Cédex 13	GIE
BPCE APS	88, avenue de France - 75 013 PARIS 13	GIE
CSF GCE	50 avenue Pierre Mendès France - 75 201 PARIS Cédex 13	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	151 rue d'Uelzen - 76 230 BOIS GUILLAUME	GIE

2.2.2.4.4. Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2012	31/12/2011
Créances	1 404 684	11 853	1 416 537	1 535 949
dont subordonnées	49 760	0	49 760	50 009
Dettes	2 900 218	257 999	3 158 217	3 302 846
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements donnés	134 284	17 977	152 261	168 855
<i>Engagements de financement</i>	0	2 992	2 992	2 992
<i>Engagements de garantie</i>	132 035	14 985	147 020	163 719
<i>Autres engagements donnés</i>	2 249	0	2 249	2 144

2.2.2.5. Immobilisations incorporelles et corporelles

2.2.2.5.1. Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
Valeurs brutes	7 585	39	-3 904	0	3 720
Droits au bail et fonds commerciaux	1 695				1 695
Logiciels	5 850	39	-3 864		2 025
Autres	40		-40		0
Amortissements et dépréciations	5 816	53	-3 864	0	2 005
Logiciels	5 816	53	-3 864		2 005
Total valeurs nettes	1 769	-14	-40	0	1 715

2.2.2.5.2. Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
Valeurs brutes	167 697	6 166	-18 829	0	155 034
Immobilisations corporelles d'exploitation	162 407	6 166	-7 605	-11 620	149 348
Terrains	2 957		-2	-522	2 433
Constructions	110 444	1 300	-884	-10 192	100 668
Autres	49 006	4 866	-6 719	-906	46 247
Immobilisations hors exploitation	5 290		-11 224	11 620	5 686
Amortissements et dépréciations	124 831	9 090	-17 763	0	116 158
Immobilisations corporelles d'exploitation	120 480	8 883	-7 585	-10 581	111 197
Constructions	80 844	5 773	-1 090	-9 811	75 716
Autres	39 636	3 110	-6 495	-770	35 481
Immobilisations hors exploitation	4 351	207	-10 178	10 581	4 961
Total valeurs nettes	42 866	-2 924	-1 066	0	38 876

2.2.2.6. Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Bons de caisse et bons d'épargne	4 594	8 557
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		0
Emprunts obligataires		0
Autres dettes représentées par un titre		0
Dettes rattachées	320	449
Total	4 914	9 006

2.2.2.7. Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres		1		1
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	11 865	////	11 586
Créances et dettes sociales et fiscales	23 990	13 182	26 509	11 321
Dépôts de garantie reçus et versés			0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	30 208	100 582	13 196	67 016
TOTAL	54 198	125 630	39 705	89 924

2.2.2.8. Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	5 237	4 932	656	631
Charges et produits constatés d'avance (1)	9 181	40 777	8 821	44 715
Produits à recevoir/Charges à payer	18 938	46 873	20 563	46 416
Valeurs à l'encaissement	75 438	31 825	83 866	62 545
Autres (2)	21 432	4 308	16 347	3 733
TOTAL	130 226	128 715	130 253	158 040

Passif : Ce solde est composé à hauteur de 38 415 milliers d'euros des montants des subventions et crédits d'impôt restant à amortir sur les prêts à taux zéro.

Actif : Ce solde est composé de :

- Effets en recouvrement :	10 187
- Compte attente virements :	7 448
- Déblocage / paiement prêts :	1 086
- Autres :	1 921
- Differences de caisse :	790

Passif : Ce solde est composé de :

- Recouvrements / prêts :	2 501
- Autres :	658
- Differences de caisse :	1 149

2.2.2.9. Provisions

2.2.2.9.1. Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
Provisions pour risques de contrepartie	20 060	1 825	-203	-3 002	18 680
Provisions pour engagements sociaux	5 713	487	-113	-120	5 967
Provisions pour PEL/CEL	13 584	1 774			15 358
Autres provisions pour risques	7 100	6 240	-1 907	-1 077	10 356
Provisions sur IFT	0	60			60
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
Total	46 457	10 386	(2 223)	(4 199)	50 421

2.2.2.9.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	90 572	26 230	(11 253)	(8 347)	97 202
Dépréciations sur créances sur la clientèle	76 175	25 930	(11 253)	(8 202)	82 650
Dépréciations sur autres créances	14 397	300		(145)	14 552
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	20 060	1 825	(203)	(3 002)	18 680
Provisions sur titres (1)	4 750				4 750
Provisions sur la clientèle	5 047	920	(203)	(2 803)	2 961
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	9 089	905			9 994
Autres provisions	1 174			(199)	975
TOTAL	110 632	28 055	(11 456)	(11 349)	115 882

(1) provisions pour risque sur le portefeuille de titrisation

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

2.2.2.9.3. Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne de Picardie est limité au versement des cotisations (8 764 milliers d'euros en 2012).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne de Picardie concernent les régimes suivants :

Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisse d'Épargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes <u>ex-CGRCE</u>	Retraites	Autres engagts	31/12/2012	Régimes <u>ex-CGRCE</u>	Retraites	Autres engagts	31/12/2011
Valeur actualisée des engagements financés (a)	154 965	5 811	919	161 695	142 117	4 004	689	146 810
Juste valeur des actifs du régime (b)	(159 436)	(1 306)	0	-160 742	(140 069)	(1 294)		(141 363)
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0			0	0			0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)				0		1 444	305	1 749
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	4 503	(148)	658	5 013	(2 048)	33	532	(1 483)
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	32	4 357	1 577	5 966	0	4 187	1 526	5 713
Passif	32	4357	1577			4187	1526	
Actif								

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Epargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements (1)	154 965	142 117	132 155	124 236	129 473
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	(159 436)	(140 069)	(145 560)	(135 038)	(131 995)
Déficit (Surplus)	(4 471)	2 048	(13 405)	(10 802)	(2 522)
Ajustements sur les passif liés à l'expérience					
pertes (gains) en % de (1)	0,83%	0,44%	4,10%	2,62%	0,48%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience					
pertes (gains) en % de (2)	12,34%	0,02%	1,97%	1,12%	5,30%

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 6 % en actions, 6 % en actifs immobiliers et monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Régimes <u>ex-CGRCE</u>	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes <u>ex-CGRCE</u>	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période	0	102	60	162	0	196	58	254
Coût financier	5 159	181	31	5 371	4 646	175	30	4 851
Rendement attendu des actifs de couverture	(5 126)	(46)	0	(5 172)	(4 481)	(50)		(4 531)
Rendement attendu des droits à remboursement	0			0	(165)			(165)
Ecart actuariel : amortissement de l'exercice		32	(49)	(17)		58	(11)	47
Coût des services passés				0				0

Autres				0				0
TOTAL	33	269	42	344	0	379	77	456

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régimes <u>ex-CGRCE</u>		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'actualisation	2,96%	3,80%	2,60%	3,11%	2,50%	3,11%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,70%	3,40%	3,56%	3,80%		
Rendement attendu des droits à remboursement		2,60%				

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

2.2.2.9.4. Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	163 750	49 099
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	750 453	899 746
* ancienneté de plus de 10 ans	180 893	110 683
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 095 096	1 059 528
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	127 577	120 744
TOTAL	1 222 673	1 180 272

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	9 437	10 968
* au titre des comptes épargne logement	20 751	21 669
TOTAL	30 188	32 637

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Dotations / reprises nettes	31/12/2012
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	28	90	118
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	1 208	1 208
* ancienneté de plus de 10 ans	11 827	495	12 322
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	11 855	1 793	13 648
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 541	124	1 665
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(72)	(18)	(90)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	260	(126)	134
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	188	(144)	44
TOTAL	13 584	1 773	15 357

2.2.2.9.5. Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2012
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	78 381	1 930			80 311
Total	78 381	1 930	0	0	80 311

Au 31 décembre 2012, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 15 886 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 5 827 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.

2.2.2.9.6. Capitaux propres

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<i>en milliers d'euros</i>					
Total au 31 décembre 2010	269 004	118 853	444 577	28 150	860 584
Mouvements de l'exercice			16 149	(12 949)	3 200
Total au 31 décembre 2011	269 004	118 853	460 726	15 201	863 784
Variation de capital					0
Résultat de la période				28 592	28 592
Distribution de dividendes				(12 606)	(12 606)
Changement de méthode					0
Affectation aux réserves			2 595	(2 595)	0
Total au 31 décembre 2012	269 004	118 853	463 321	28 592	879 770

Le capital social de la Caisse d'Épargne de Picardie s'élève à 269 004 milliers d'euros et est composé pour 215 202 920 euros de 10 760 146 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 53 800 740 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2012, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne de Picardie sont détenues par 19 sociétés locales d'épargne, dont le capital (301 536 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2012, les SLE ont perçu un dividende de 6 994 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2012, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 86 333 milliers d'euros comptabilisé en autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Épargne de Picardie. Au cours de l'exercice 2012, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 2 348 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne.

2.2.2.9.7. Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2012
Total des emplois	3 072 040	1 036 325	2 482 375	3 787 806	10 378 546
Créances sur les établissements de crédit	2 633 837	303 093	721 614	114 569	3 773 113
Opérations avec la clientèle	395 471	437 079	1 704 483	3 610 490	6 147 523
Obligations et autres titres à revenu fixe	42 732	296 153	56 278	62 747	457 910
Total des ressources	6 121 550	1 163 887	1 877 497	727 571	9 890 505
Dettes envers les établissements de crédit	500 259	918 398	1 132 443	573 713	3 124 813
Opérations avec la clientèle	5 618 831	245 103	742 986	153 858	6 760 778
Dettes représentées par un titre	2 460	386	2 068	0	4 914

2.2.3. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

2.2.3.1. Engagements reçus et donnés

2.2.3.1.1. Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit		
en faveur de la clientèle	560 614	622 348
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	<i>1 139</i>	<i>318</i>
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	<i>557 352</i>	<i>615 757</i>
<i>Autres engagements</i>	<i>2 123</i>	<i>6 273</i>
Total des engagements de financement donnés	560 614	622 348
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	425 000	220 000
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	425 000	220 000

2.2.3.1.2. Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	2 255	12 145
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
- autres garanties	2 255	12 145
D'ordre de la clientèle	222 547	210 083
- cautions immobilières	36 018	36 876
- cautions administratives et fiscales	2 061	1 664
- autres cautions et avals donnés	137 142	150 521
- autres garanties données	47 326	21 022
Total des engagements de garantie donnés	224 802	222 228
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	58 331	45 969
Total des engagements de garantie reçus	58 331	45 969

2.2.3.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Engagements reçus de la clientèle	////	2 890 441	////	2 228 401
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	1 931 631	1 169 624	2 067 403	1 005 199
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	1 167 194	500	1 296 394	500
Total	3 098 825	4 060 565	3 363 797	3 234 100

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 095 186 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 018 387 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 129 847 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 247 553 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 310 800 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 533 574 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 126 342 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 132 167 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 351 327 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 1 037 347 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne de Picardie en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

2.2.3.2. Opérations sur instruments financiers à terme

2.2.3.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	1 564 467	0	1 564 467	(127 057)	1 531 145	0	1 531 145	(105 779)
Swaps de taux d'intérêt	1 564 467		1 564 467	(127 057)	1 531 145	0	1 531 145	(105 779)
Total opérations fermes	1 564 467	0	1 564 467	(127 057)	1 531 145	0	1 531 145	(105 779)
Opérations conditionnelles								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Total instruments financiers et change à terme	1 564 467	0	1 564 467	(127 057)	1 531 145	0	1 531 145	(105 779)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de Caisse d'Épargne de Picardie sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme.

2.2.3.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2012					31/12/2011				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	966 411	598 056	0	0	1 564 467	957 211	573 934	0	0	1 531 145
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	966 411	598 056			1 564 467	957 211	573 934			1 531 145
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt					0					0
Total	966 411	598 056	0	0	1 564 467	957 211	573 934	0	0	1 531 145

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2012					31/12/2011				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	75 711	51 345	0	0	127 056	69 805	35 974	0	0	105 779

2.2.3.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2012
Opérations fermes	346 300	862 982	355 185	1 564 467
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	346 300	862 982	355 185	1 564 467
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Total	346 300	862 982	355 185	1 564 467

2.2.4. Informations sur le compte de résultat

2.2.4.1. Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	126 179	(86 095)	40 084	131 891	(99 642)	32 249
Opérations avec la clientèle	252 024	(154 066)	97 958	241 767	(151 415)	90 352
Obligations et autres titres à revenu fixe	25 108	(14 429)	10 679	36 100	(19 081)	17 019
Autres*	9 582	(16 008)	(6 426)	7 575	(13 863)	(6 288)
Total	412 893	(270 598)	142 295	417 333	(284 001)	133 332

* Dont -10 079 milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1 773 milliers d'euros pour l'exercice 2012, contre une reprise de 777 milliers d'euros pour l'exercice 2011.

2.2.4.2. Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Actions et autres titres à revenu variable	428	1 074
Participations et autres titres détenus à long terme	584	452
Parts dans les entreprises liées	3 370	536
TOTAL	4 382	2 062

2.2.4.3. Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	973	(1 000)	(27)	1 128	(1 246)	(118)
Opérations avec la clientèle	28 623	(2)	28 621	35 916	(3)	35 913
Opérations sur titres	4 488	(58)	4 430	5 076	(96)	4 980
Moyens de paiement	20 003	(7 578)	12 425	20 598	(9 013)	11 585
Opérations de change	37	0	37	35	0	35
Engagements hors-bilan	3 509	(378)	3 131	4 683	(184)	4 499
Prestations de services financiers	19 653	(6 119)	13 534	21 581	(6 060)	15 521
Autres commissions (1)	19 002	0	19 002	19 158	0	19 158
Total	96 288	(15 135)	81 153	108 175	(16 602)	91 573

Au niveau des produits, les autres commissions portent sur des commissions sur produits d'assurance (hors vie)

2.2.4.4. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Titres de transaction	12	(11)
Opérations de change	(54)	310
Instruments financiers à terme	(59)	18
Total	(101)	317

2.2.4.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	12 294		12 294	3 960		3 960
Dotations	(876)		(876)	(12 895)		(12 895)
Reprises	13 170		13 170	16 855		16 855
Résultat de cession	(1 195)		(1 195)	(11 750)		(11 750)
Autres éléments			0	0		0
Total	11 099	0	11 099	(7 790)	0	(7 790)

2.2.4.6. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun			0			0
Refacturations de charges et produits bancaires	435		435	376		376
Activités immobilières (1)	5 362	(355)	5 007	396	(208)	188
Autres activités diverses	6 065	(6 036)	29	6 559	(3 998)	2 561
Autres produits et charges accessoires	572	(987)	(415)	1 039	(690)	349
Total	12 434	(7 378)	5 056	8 370	(4 896)	3 474

Le résultat sur la ligne Activités immobilières est issu de la cession du siège social

2.2.4.7. Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(45 065)	(46 539)
Charges de retraite et assimilées (1)	(8 949)	(9 335)
Autres charges sociales	(16 562)	(15 141)
Intéressement des salariés	(4 086)	(4 176)
Participation des salariés	(721)	(87)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(6 972)	(6 281)
Total des frais de personnel	(82 355)	(81 559)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(6 207)	(5 149)
Autres charges générales d'exploitation	(55 142)	(52 231)
Total des autres charges d'exploitation	(61 349)	(57 380)
Total	(143 704)	(138 939)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.9.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 229 cadres et 921 non cadres, soit un total de 1 150 salariés.

2.2.4.8. Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2012					Exercice 2011				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires					0					0
Clientèle	(23 782)	7 063	(1 896)	629	(17 986)	(24 489)	9 137	(4 962)	480	(19 834)
Titres et débiteurs divers	(300)	145			(155)		5 671			5 671
Provisions										
Engagements hors-bilan		252			252	(653)	32			(621)
Provisions pour risque clientèle	(1 825)	2 753			928	(3 799)	3 222			(577)
Autres		199			199					0
Total	(25 907)	10 412	(1 896)	629	(16 762)	(28 941)	18 062	(4 962)	480	(15 361)

dont:

-reprises de dépréciations
devenues sans objet

7 208

14 808

-reprises de dépréciations
utilisées

0

-reprises de provisions
devenues sans objet

3 002

3 250

-reprises de provisions utilisées

202

4

Total reprises nettes

10 412

18 062

2.2.4.9. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2012				Exercice 2011			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(17 408)	0	0	(17 408)	(38 318)			(38 318)
Dotations	(17 444)			(17 444)	(38 451)			(38 451)
Reprises	36			36	133			133
Résultat de cession		(603)	(127)	(730)	778	(229)	(127)	422
Total	(17 408)	(603)	(127)	(18 138)	(37 540)	(229)	(127)	(37 896)

2.2.4.10. Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2012.

2.2.4.11. Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Epargne de Picardie est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%	0,00%
Au titre du résultat courant	81 637		-17 060
Au titre du résultat exceptionnel	0		
	81 637	0	-17 060
Imputations des déficits	0		
Bases imposables	81 637		
Impôt correspondant	27 213		
+ contributions 3,3%	873		
+ majoration de 5% (loi de Finances rectificative 2011)	1 361		
- produit d'intégration fiscale	-168		
- déductions au titre des réduction et crédits d'impôts	-624		
+ ou - Rappel ou dégrèvement d'impôt	-1 148		
- Impôt constaté d'avance PATZ	-1 089		
Impôt comptabilisé	26 418	0	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôts	-269		
TOTAL	26 149	0	0

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 7 307 milliers d'euros.

2.2.4.12. Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne de Picardie exerce l'essentiel de ses activités dans le macro-secteur de la Banque commerciale et Assurance, à l'intérieur duquel elle identifie 2 branches d'activité :

- pôle Banque Commerciale
- pôle Banque d'investissement.

Le résultat courant avant impôt par branche d'activité se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Banque Commerciale		Activités Financières		Total de l'activité	
	Déc.12	Déc.11	Déc.12	Déc.11	Total 2012	Total 2011
Produit Net Bancaire	200 909	192 987	42 975	29 981	243 884	222 968
Frais de gestion	(143 635)	(141 334)	(8 679)	(7 285)	(152 314)	(148 619)
Résultat brut d'exploitation	57 274	51 653	34 296	22 696	91 570	74 349
Coût du risque	(16 807)	(16 209)	44	848	-16 762	(15 361)
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	(127)	(127)	(18 011)	(37 769)	-18 138	(37 896)
Résultat avant impôt	40 340	35 317	16 329	(14 225)	56 670	21 092
<i>Coefficient d'exploitation</i>	71,5%	73,2%	20,2%	24,3%	62,5%	66,7%

Présentation des branches d'activité :

Pôle Banque Commerciale

Ce secteur regroupe les activités de vente de crédits, de collecte d'épargne, de bancarisation et de services liés sur les marchés des particuliers, des professionnels, des PME/PMI, des promoteurs constructeurs aménageurs, des secteurs publics territoriaux, du logement social, de l'économie sociale, des tutelles et des autres marchés spécialisés.

Pôle Banque d'Investissement

Ce pôle comprend les activités de gestion actif-passif, les opérations à caractère financières (opérations sur titres à revenus fixes, à revenus variables, actions, OPCVM,...), les opérations de couverture, les investissements en capital (participations,...), mais également les opérations décidées par le Groupe BPCE.

2.2.5. Autres informations

2.2.5.1. Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne de Picardie n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.2.5.2. Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2012 aux organes de direction s'élèvent à 1 216 milliers d'euros.

2.2.5.3. Honoraires des Commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	TOTAL					CAC 1 : KPMG					CAC 2 : PWC					
	Exercice 2012		Exercice 2011		Variation (%)	Exercice 2012		Exercice 2011		Variation (%)	Exercice 2012		Exercice 2011		Variation (%)	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%		Montant (HT)	%	Montant (HT)	%		Montant (HT)	%	Montant (HT)	%		
Audit																
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	265	100,4%	259	99,6%	2,3%	131	100,0%	126	100,0%	4,0%	134	100,8%	133	99,3%	0,8%	
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	-1	-0,4%	1	0,4%	-200,0%	0	0,0%	0	0,0%	0,0%	-1	-0,8%	1	0,7%	-200,0%	
TOTAL	264	100,0%	260	100,0%	1,5%	131	100,0%	126	100,0%	4,0%	133	100,0%	134	100,0%	-0,7%	

2.2.5.4. Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2012, la Caisse d'Epargne de Picardie n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

2.3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS

ABCD

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012
Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie
8, rue Vadé - 80064 Amiens
Ce rapport contient 46 pages
Référence : xxx-xxx

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie

Siège social : 8, rue Vadé - 80064 Amiens
Capital social : €269 003 660

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

la justification de nos appréciations ;

les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.8 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et

paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6 et 3.9.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6 et 3.9.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 12 avril 2013


KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Xavier De Coninck
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2013

PricewaterhouseCoopers Audit



Jean-Baptiste Deschryver
Associé



Alexandre Decrand
Associé

2.4. CONVENTIONS REGLEMENTEES ET RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ABCD

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2012
Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie
8, rue Vadé - 80064 Amiens
Ce rapport contient 10 pages
Référence : xxx-xxx

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie
8, rue Vadé
80064 Amiens Cedex 9

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Avec la société S.A.S. NSAVADE

Personne concernée

Monsieur Laurent Roubin, Président du Directoire

Nature, objet et modalités

Le 19 mars 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'un bail commercial, consenti par la NSAVADE à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie dans les conditions suivantes :

- Désignation des lieux loués : immeuble tertiaire à usage de bureaux comportant un sous-sol, un RDC avec une zone E.R.P. (centre d'affaires), 7 niveaux sous forme de bureaux, espaces collectifs et plateaux et 105 places de stationnement dont 21 aériens, sis 8 et 12 rue Vadé à Amiens (80000) ;
- Durée de 12 ans à charge du bailleur à compter de 1^{er} mai 2012. Le preneur pourra donner congé à la fin de chaque période triennale et bénéficie du droit au renouvellement ;
- Montant du loyer : 7,5% du montant des travaux supportés par la SAS NSAVADE avec révision triennale calculée sur l'Indice National du coût de la Construction (ICC) ;
- Paiement du loyer trimestriel à compter du 1er juillet 2012 ;
- Dépôt de garantie de 310 K€ payable à l'entrée dans les lieux

Le montant des loyers versés pour 2012 s'établit à 996 966 €.

Contrat de travail entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie et un membre du Directoire

Personne concernée

Monsieur Michaël Kervran, membre du Directoire

Nature, objet et modalités

Conformément aux recommandations de BPCE et consécutivement au Comité d'Orientation et de Surveillance du 14 avril 2012, un contrat de travail a été signé le 4 mai 2012 entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie et Monsieur Michaël Kervran, membre du Directoire.

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Conventions des exercices antérieurs non soumises à l'approbation d'une précédente assemblée générale

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée au cours de l'exercice 2011 et qui n'a pas été soumise à l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Contrat de travail entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie et un membre du Directoire

Personne concernée
Monsieur Pascal Brian, membre du Directoire

Nature, objet et modalités
Conformément aux recommandations de BPCE et consécutivement au Comité d'Orientation et de Surveillance du 13 décembre 2011, un contrat de travail a été signé le 13 janvier 2012 entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie et Monsieur Pascal Brian, membre du Directoire.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Avec la société S.A.S. MONT DE COURMELLES

Au cours de l'exercice 2010, votre Comité d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'octroi des concours suivants à la S.A.S. Mont de Courmelles :

- Prêts bancaires octroyés en 2010 en vue de l'acquisition d'un immeuble industriel à usage d'unité de laquage sis sur les communes de Ploisy et de Courmelles destiné à être loué à la société HBS :
 - montant de 11,5 M€, durée de 180 mois, taux fixe de 4,65% l'an, amortissement progressif par échéances trimestrielles;
 - montant de 410 K€, durée de 180 mois, taux fixe de 4,65% l'an, amortissement progressif par échéances trimestrielles;
- Crédits Relais TVA octroyés en 2010 :
 - montant de 2,4 M€, durée de 24 mois, taux EURIBOR 3M + 1,5% l'an, paiement trimestriel à terme échu.
 - montant de 195 K€, durée de 24 mois, taux EURIBOR 3M + 1,5% l'an, paiement trimestriel à terme échu.

Le produit constaté en 2012 et correspondant à ces concours s'établit à 515 926 €.

Avec la société S.A.S. NSAVADE

Convention de prêt bancaire :

En date du 20 octobre 2010, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie a consenti un prêt bancaire à la S.A.S. NSAVADE en vue de l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un immeuble de bureau à Amiens, Boulevard Alsace Lorraine. Les principales caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

- montant de 9,3 M€, durée de 204 mois (comprenant une période de préfinancement de 24 mois), taux fixe de 4,5% l'an, amortissement progressif par échéances trimestrielles.

Le produit constaté en 2012 et correspondant à ce concours s'établit à 419 177 €.

Conventions de prêts bancaires complémentaires :

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Dans sa séance du 13 décembre 2011, votre Comité d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'octroi des concours bancaires complémentaires suivants à la S.A.S. NSAVADE :

- Prêt complémentaire octroyé le 17 février 2012 en vue de l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un immeuble de bureaux à Amiens, Boulevard Alsace Lorraine :
 - montant de 900 K€, durée de 60 mois, taux fixe de 4,5% l'an, amortissement progressif par échéances trimestrielles et sans frais de dossier ;
 - assorti d'une promesse d'affectation hypothécaire et d'une hypothèque en cas de cession des parts de la S.A.S. NSAVADE.
- Prêt relais TVA octroyé le 18 janvier 2012 :
 - montant de 750 K€, durée de 18 mois, taux EURIBOR 3M + 1,90% l'an, paiement trimestriel à terme échu.
- Crédit de trésorerie octroyé le 6 février 2012 :
 - montant de 500 K€, durée de 24 mois, taux EURIBOR 3M + 1,90% l'an, paiement trimestriel à terme échu.

Le produit constaté en 2012 relatif à ces concours bancaires s'élève à 30 687 €.

Convention de services :

Dans sa séance du 17 décembre 2009, votre Comité d'Orientation et de Surveillance a autorisé dans le cadre de la création de la société NSAVADE, une convention de prestations de services, signée entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie et la société NSAVADE, en date du 4 janvier 2010.

Aux termes de la convention, la Caisse d'Épargne de Picardie réalise les prestations suivantes :

- L'assistance administrative, juridique, comptable et financière ;
- L'élaboration des déclarations fiscales ;
- La fourniture de moyens matériels ;

La convention prévoit le versement par NSAVADE d'une rémunération correspondant au coût supporté par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie pour lesdites prestations majoré d'une marge de 2%.

La convention a été conclue pour une durée commençant à la date de signature, soit le 4 janvier 2010, et expirant au 31 décembre 2010. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes successives d'une année.

Le produit constaté en 2012 et correspondant à cette refacturation s'établit à 137 700 €.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Avec les sociétés CE PARTICIPATIONS et GCE SRD 007 (renommée TRITON)

Dans sa séance du 31 mai 2010, votre Comité d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature de l'ensemble des conventions afférentes à l'opération de fusion-absorption par BPCE des sociétés CE Participations et BP Participations, à savoir :

- L'acte de cession par CE Participations aux Caisses d'Épargne de la créance qu'elle détient sur Natixis Participations 1 au titre du montant de revalorisation et du complément de prix
- la garantie fiscale conclue entre les Caisses d'Épargne et CE Participations sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations
- le cautionnement au profit de CE Participations et de BPCE pour sûreté et garantie de l'exécution des obligations et engagements pris au titre des opérations d'échange de flux conclues entre CE Participations et GCE SRD 007 et des sommes dues par GCE 007 à BPCE au titre d'un contrat de prestations de services à conclure entre ces deux entités.
- l'engagement de financement de GCE SRD 007, conclu entre les Caisses d'Épargne, GCE SRD 007 et CE Participations au terme duquel les Caisses d'Épargne mettent à disposition de GCE SRD 007 la trésorerie nécessaire au respect des engagements (au titre de contrats de couverture et du contrat de prestation de service).

La signature de ces conventions a eu lieu le 3 juin 2010.

Le montant de la garantie financière accordée par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie au titre de la caution des engagements de la SAS Triton (nouvelle dénomination de GCE SRD 007) octroyée à CE Participations s'élève au 31 décembre 2012 à 49 M€.

Conventions de service avec les Sociétés Locales d'Épargne

Les conventions de service au profit des Sociétés Locales d'Épargne, renouvelables annuellement par tacite reconduction, font l'objet d'une refacturation par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie à hauteur des coûts supportés pour la réalisation des prestations majorés d'une marge de 2%.

Le produit constaté en 2012 et correspondant à cette refacturation s'établit à 162 592 €.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Conventions de compte courant avec les Sociétés Locales d'Epargne

Une convention de compte courant d'associé a été conclue entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie et chacune des Sociétés Locales d'Epargne et a été autorisée par votre Comité d'Orientation et de Surveillance du 17 décembre 2003.

Les conventions prévoient que les sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne et le montant de la participation de chacune des Sociétés Locales d'Epargne dans le capital de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie soient déposées sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie. Ces sommes portent intérêt à un taux équivalent à l'intérêt versé aux parts de la Caisse d'Epargne de Picardie.

Le montant total des sommes déposées en compte courant auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie s'établit à 86 332 800 € au 31 décembre 2012.

La rémunération des sommes déposées en compte courant au cours de l'exercice 2012 s'établit à 1 466 620 €.

Convention de rémunération des collatéraux entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie et BPCE

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 22 juin 2009 a autorisé la signature par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie de la convention de rémunération des collatéraux avec la CNCE.

Pour mémoire, les collatéraux sont des actifs des Caisses d'Epargne centralisés auprès de la CNCE (puis BPCE) pour permettre des refinancements rapides à coûts favorables auprès de la BCE.

L'objet de la convention est de préciser les modalités de calcul de la rémunération de ces actifs pour les Caisses d'Epargne. Elle a été signée pour 3 ans et renouvelée, une fois transférée auprès de BPCE.

Le total des commissions de mobilisation des actifs perçus au titre de l'exercice 2012 s'élève à 7 167 326 €.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Convention de Garantie Financière à BPCE

Dans le cadre de l'apport par la CNCE au nouvel organe central BPCE de sa participation dans GCE Covered Bonds, l'ensemble des contrats du programme Covered Bonds a été transféré à BPCE et en particulier la Convention de Garantie Financière.

Cette convention stipule que les ressources collectées par GCE Covered Bonds sont intégralement prêtées à BPCE, laquelle en sa qualité d'établissement centralisateur, prête ces mêmes ressources aux Caisses d'Epargne et au Crédit Foncier de France. En contrepartie, GCE Covered Bonds bénéficie d'une garantie consentie par les Caisses d'Epargne et le Crédit Foncier de France sous la forme d'un portefeuille de créances.

Les créances apportées en garantie par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie au titre de cette convention s'élèvent à 310 799 667 €.

Convention de services avec la société CEPICINVESTISSEMENT

Dans sa séance du 17 décembre 2009, votre Comité d'Orientation et de Surveillance a autorisé dans le cadre de la création de la société CEPICINVESTISSEMENT, une convention de prestations de services signée entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie et la société CEPICINVESTISSEMENT, en date du 4 janvier 2010.

Aux termes de la convention, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie réalise notamment les prestations suivantes :

- L'assistance administrative, juridique, comptable et financière ;
- L'élaboration des déclarations fiscales ;
- La fourniture de moyens matériels ;

La convention prévoit le versement par CEPICINVESTISSEMENT d'une rémunération correspondant au coût supporté par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie pour lesdites prestations majoré d'une marge de 2%.

La convention est conclue pour une durée commençant à la date de signature, soit le 4 janvier 2010, et expirant au 31 décembre 2010. Elle sera renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes successives d'une année.

Le produit constaté en 2012 et correspondant à cette refacturation s'établit à 15 300 €.

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Contrats de travail entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie et les membres du directoire

Conformément aux recommandations de BPCE et consécutivement au Comité d'Orientation et de Surveillance du 11 octobre 2011, des contrats de travail ont été signés entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie et Messieurs Alain Prouff et Jean-Pierre Tamigi, membres du Directoire, le 16 décembre 2011.

Paris La Défense, le 12 avril 2013

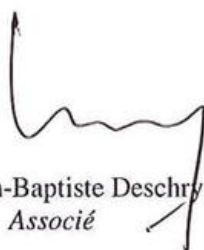
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Xavier De Coninck
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2013

PricewaterhouseCoopers Audit



Jean-Baptiste Deschryver
Associé



Alexandre Decrand
Associé

3. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

3.1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Alain PROUFF, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Services Bancaires.

3.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Alain PROUFF

Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et des Services Bancaires

Date : 25 avril 2013

